DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 N°FR9400568
« CAP CORSE NORD ET ÎLE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (CÔTE DE MACINAGGIO À CENTURI) »

Arrêté n02011300-0007 du 27 octobre 2011 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, capense (côte de Macinaggio à Centurie » (Natura 2000)

Île de la Giraglia ©ENDEMYS

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CORSE

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

Endemys
Cabinet d'études et de conseils
Environnement & Développement local

Table des matières

1 Personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document 6

2 Introduction générale 8

3 Natura 2000 : présentation générale 10

4 Fiche d'identité du site 12

5 Diagnostic 14

5.1 Données administratives 14

5.2 Situation des propriétés dans le site 22

5.3 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol 24

5.3.1 Agriculture 24
5.3.2 Urbanisation 28
5.3.3 Activités cynégétiques 29
5.3.4 La pêche 30
5.3.5 Le tourisme 31
5.3.6 Les projets 35

5.4 Données abiotiques générales 39

5.4.1 Géologie 39
5.4.2 Pédologie 43
5.4.3 Hydrologie et hydrographie 43
5.4.4 Topographie 50
5.4.5 Climats 52

5.5 Grands milieux 55

5.6 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial 65

5.6.1 Flore 65
5.6.2 Habitats naturels 67
5.6.3 Faune 67

5.7 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire 70

5.7.1 Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 70
5.7.2 Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 78

6 Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs 81

6.1 Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines 81

6.1.1 Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines 81
6.1.2 Enjeux / objectifs transversaux 84
6.1.3 Récapitulatif des objectifs de développement durable 86

7 Propositions de mesures de gestion 87

8 Suivi 123

8.1 Suivi des mesures 123

8.2 Suivi de la gestion des habitats naturels de la directive «habitats-faune-flore»..... 127

8.3 Suivi de la gestion des espèces de la directive «habitats-faune-flore» 129

9 Conclusion.....130

10 Bibliographie.....133

11 Annexes 136

Annexe 1 : Liste des espèces végétales patrimoniales du site Natura 2000..... 137

Annexe 2 : Liste des espèces animales du site Natura 2000..... 140

annexe 3 : Arrêté ministeriel du 17 mars 2008 portant désignation du site natura 2000 îles Finocchiarola, Giraglia et Capense et cap Corse (zone spéciale de conservation) 149

Annexe 4 : Arrêté prefectoral n°2011-158-0008 du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté n°2010-174-0014 du 1er octobre 2010 portant création et composition du comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 FR 9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) », Fr 9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord »..... 153

Annexe 5 : Arrêté n02011300-0007 du 27 octobre 2011 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, capense (côte de Macinaggio à Centuri » (Natura 2000)..... 155

Annexe 6 : Formulaire Standard des Données (FSD). 158

Annexe 7 : Comptes rendus des comités de pilotage des 18 juin 2009, 29 juillet 2010 et 30 juin 2011..... 173

Annexe 8 : Charte Natura 2000 des sites FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense » & FR9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord » 196

Figure 1. Périmètre du site Natura 2000 13
Figure 2. Propriétés publiques dans le site Natura 2000 23
Figure 3. Carte géologique de la Pointe du Cap Corse 42
Figure 4. Hydrographie du site Natura 2000 48
Figure 5. Concentrations en métaux lourds des eaux superficielles et souterraines 51
Figure 6. Cartes des précipitations et des températures annuelles moyennes (1961-1990) 52
Figure 7. Quelques éléments météorologiques du Cap Corse 53
Figure 8. Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (1) 76
Figure 9. Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (2) 77
Figure 10. Localisation des pistes à supprimer 91
Figure 11. Localisation de la ripisylve 96

Tableau 1. Données administratives 21
Tableau 2. Situation des propriétés dans le site 22
Tableau 3. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol 37
Tableau 4. Cours d'eau concernant le site Natura 2000 43
Tableau 5. Qualité des eaux de baignade à Barcaggio et Macinaggio 50
Tableau 6. Données abiotiques générales 54
Tableau 7. Grands milieux 64
Tableau 8. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial 69
Tableau 9. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 74
Tableau 10. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 80
Tableau 11. Enjeux/objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines 82
Tableau 12. Enjeux / objectifs transversaux 85
Tableau 13. Mesures de gestion transversales 87
Tableau 14. Mesures de gestion et objectifs 88

Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9400568 « CAP CORSE NORD ET ÎLE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (CÔTE DE MACINAGGIO À CENTURI) »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – DREAL Corse
Suivi de la démarche : Mauricette FIGARELLA et Bernard RECORBET de la DREAL Corse

Structure porteuse

« Collectivité Territoriale de Corse - Office de l'Environnement de la Corse »

Opérateur

« Cabinet d'études ENDEMYS »

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : ENDEMYS

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : ENDEMYS
Groupe Chiroptères de Corse

Contribution / Synthèse / Relecture : ENDEMYS

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels : BIOTOPE (2006)

Référence à utiliser

MONEGLIA P., BURGUET-MORETTI A., LAIR E. (2011) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400568 « Cap Corse nord et ile Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) ». DREAL Corse, OEC, ENDEMYS, Ajaccio, 2011, 158 pages.

1 PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT

Messieurs les maires des communes concernées par le site Natura 2000 :
QUILICI P. (Maire de Rogliano)
MICHELI T. (Maire d'Ersa)
MICHELI J. (Maire de Centuri)

Conseil Général de Haute-Corse :
ORLANDI F. (Conseiller général de Capo Bianco)
SANTUCCI C. (Chargé de mission)

La Sous-prefecture de Corte :
CONSTANT T. (Sous-préfet de Corte)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL Corse) :
RECORBET B. (Adjoint au chef du Service Biodiversité, Sites et Paysage, chef de l'unité Biodiversité Terrestre)
FIGARELLA M. (Chargée de mission)
FERRAL C. (Chargé de mission)
PARIS H. (Chargée de mission)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Haute-Corse (DDTM) :
LE BORGNE A. (Chef du service Eau - Forêt - Risques)
GARNIER A. (Chargé de mission)

Office de l'Environnement de la Corse (OEC):
FRISONI G.-F. (Directeur)
CASTELLI M.-L. (Chef de département « écosystèmes terrestre »)
LEVIOL G. (Chargée de mission)
LECCIA S. (Chargé de mission)
ANTONA M. (Agent pastoral du Cap Corse)

Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) :
HUGOT L. (Responsable du CBNC)
PIAZZA C. (Botaniste)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) :
DELAUGERRE M. (Chargé de mission)

Chambre d'Agiculture de la Haute-Corse :
FRANCIONI T. (Chargé de mission)

Association Finocchiarola Pointe du Cap Corse :
ORLANDI F. (Président)
CAMOIN A. (Conservateur)

Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN Corse) :
LEENHARDT M. (Président)
FAGGIO G. (ornitologue)

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :
TORRE F. (Ingenieur forestier)

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse (CRPMEM de Corse) :
ROMITI G. (Président)
DIJOUX J. (Directrice)

Société de chasse d'Ersa :
CAZEMAJOU P. (Président)

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) :
BENEDETTI P. (Responsable de la cellule technique Corse)

Groupe Chiroptères Corse (GCC) :
BEUNEUX G. (Chiroptérologue)
RIST D. (Chargée de mission)

Association Cap Vert :
SEGUY C. (Présidente)

Association A Voce di u Misincu :
MORAZZANI N. (Présidente)

2 INTRODUCTION GÉNÉRALE

Comme l'indique Souheil *et al*. (2009), le document d'objectifs est le document de référence pour la mise en œuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site Natura 2000, pour la signature des contrats et des chartes ainsi que pour la rédaction de conventions entre les différents acteurs impliqués dans la démarche Natura 2000. C'est également une référence pour l'évaluation de la gestion du site, l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces inventoriés ainsi que l'évaluation d'incidences d'éventuels projets d'aménagement. Le document d'objectifs dresse un état des lieux du patrimoine naturel sur le site par un inventaire et une cartographie précis visant les habitats et les espèces des directives européennes « habitats, faune et flore » et « oiseaux ». Cet état des lieux croisé avec celui des usages et activités humaines constitue une base pour définir les enjeux, les objectifs de développement durable et les mesures de gestion à entreprendre sur le site. Le document d'objectifs est issu d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du site. Il permet également la mise en pratique d'une gestion multifonctionnelle de l'espace naturel avec une meilleure prise en compte des espèces et milieux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Le présent document d'objectifs fournit un diagnostic du site Natura 2000 n°FR9400568 « Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) » portant sur :

- Les données administratives,
- La situation des propriétés dans le site,
- Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol,
- Les données abiotiques générales,
- Les grands milieux,
- Les habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial,
- Les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Ce diagnostic, complété d'un bilan de la mise en œuvre du précédent document d'objectifs rédigé en 2001, fourni aux acteurs du territoire un état des lieux tant sur les caractéristiques humaines que naturelles du site. Une attention particulière a été portée sur la réalisation d'un inventaire objectif et précis du patrimoine naturel.

Le diagnostic permet d'identifier les grands enjeux du site et d'en tirer les conclusions en termes d'objectifs de développement durable à se fixer. Dans le but de remplir ces objectifs, le présent document propose des mesures de gestion de deux types :

- des mesures globales et transversales portant sur plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, par voie de conséquence, ces mesures sont favorables à la conservation de l'ensemble de la biodiversité du site ;
- des mesures spécifiques concernant un (ou des) habitat(s) ou une (ou des) espèce(s) d'intérêt communautaire.

Plusieurs mesures sont favorables aussi bien à la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire que pour les autres taxons faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Ces mesures sont donc définies à la fois pour les deux sites Natura 2000 qui se superposent : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive « oiseaux » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive « habitats-faune-flore ».

Enfin, le document d'objectifs présente les principaux éléments méthodologiques pour le suivi des mesures et de la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'élaboration du document d'objectifs a été entreprise dans une démarche participative des acteurs concernés par le site Natura 2000, dans le but de favoriser un dialogue débouchant sur un consensus et une appropriation par les acteurs.

Le cabinet Endemys, opérateur du site Natura 2000, a consulté l'ensemble des acteurs membres du comité de pilotage tout au long de la rédaction du document d'objectifs à travers les reunions du comité de pilotage, des entretiens, des réunions en groupe de travail et de multiples échanges par courriels.

3 NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive habitats-faune-flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des Conventions internationales comme celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 terrestres comprend (Commission Européenne, 2011) :

- 22 594 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 583,888 Km²,
- 5 347 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 517,340 Km²

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 terrestres comprend (Commission Européenne, 2011) :

- 1 368 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 46,778 Km² ;
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 43,567 Km².

Natura 2000 en Corse

Le réseau de sites Natura 2000 en Corse comprend 89 sites[1] répartis entre les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud :

- 47 sites en Haute-Corse dont 34 SIC/pSIC et 13 ZPS.
- 42 sites en Corse du Sud dont 33 SIC/pSIC et 9 ZPS.

[1] *http://natura2000.environnement.gouv.fr*

4 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : CAP CORSE NORD ET ILE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (COTE DE MACINAGGIO A CENTURI)

Date de proposition comme SIC : 07/2003

Désigné au titre de la directive « habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR9400568

Localisation du site Natura 2000 : CORSE

Localisation du site Natura 2000 : HAUTE-CORSE

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 2 685 ha

Préfet coordinateur : Mr. Tony Constant, Sous-préfet de Corte

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Mr. le Sous-préfet de Corte

Structure porteuse : OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

Opérateur : Cabinet ENDEMYS

Prestataires techniques : GROUPE CHIROPTERES CORSE

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse,
- Le président du Conseil Exécutif de Corse,
- Le président du Conseil Général de la Haute-Corse
- Le président de la Communauté de Communes du Cap Corse,
- Le maire de Centuri,
- Le maire d'Ersa,
- Le maire de Rogliano,
- Le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse,
- Le président du Conservatoire Régional des Sites de Corse/AAPNRC,
- Le président de l'association Cap vert,
- Le président de l'association A Voce di u Misincu,
- Le président de l'association Le Poulpe,
- Monsieur Jean Claude CUENCA, botaniste,
  Monsieur Gilles FAGGIO, ornithologue.

Figure 1. Périmètre du site Natura 2000 n°FR9400568 « Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) »

5 DIAGNOSTIC

5.1 DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le Tableau 1 synthétise les données administratives du site Natura 2000.

Les structures publiques :

Le territoire du site Natura 2000 n°FR9400568 « Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) » comprend cinq collectivités locales :

- La Collectivité Territoriale de Corse par l'intermédiaire de l'Office de l'Environnement de la Corse, qui a compétence en ce qui concerne la gestion de la Réserve Naturelle des Îles Finocchiarola depuis la loi du 22 janvier 2002 et du décret d'application n°2005-491 en date du 18 mai 2005 ;
- Le Conseil Général de Haute Corse exerce sa compétence sur le port de Centuri. Il est également gestionnaire des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres par le biais de sa compétence en matière de gestion des espaces sensibles ;
- Les trois communes du site : Rogliano, Ersa et Centuri. Elles détiennent notamment des pouvoirs de police sur leur territoire dans le site Natura 2000.

Toutes ces collectivités précitées sont membres de l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse qui gère le site Natura 2000 et les terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, sauf l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le site Natura 2000 se trouve également sur le territoire d'un EPCI à fiscalité propre, qui est la Communauté de Communes du Cap Corse qui intervient à travers les compétences qui lui sont conférées dans ses statuts.

La démographie :

La population des trois communes du site Natura 2000 est de 228 habitants pour Centuri, 529 pour Rogliano et 151 pour Ersa. La majeure partie des habitants se trouvent hors du périmètre Natura 2000. Seule une vingtaine de personnes vit à l'année sur le territoire du site Natura 2000, dans les hameaux de Barcaggio et Tollare (commune d'Ersa). Plusieurs maisons se situent au lieu dit Arena entre Barcaggio et Tollare.

Les habitants de la Pointe du Cap Corse sont attachés à la protection de l'environnement, mais deux opinions divergentes ont été identifiées (Cahuzac *et al*., 2002) :

- Les habitants de Rogliano et Centuri perçoivent généralement bien la protection malgré la discrétion de celle-ci sur la côte est.
- Les habitants d'Ersa quant à eux, ne sont pas contre la protection de l'environnement, mais restent mécontents des restrictions qu'elle inflige, notamment en ce qui concerne le site classé et les études d'incidences induites par Natura 2000.

La réglementation des espaces naturels au sein du site natura 2000 :

En ce qui concerne les espaces naturels, il existe plusieurs réglementations :

- *La Réserve Naturelle des Îles Finocchiarola* : Créée en 1987 (décret n°87-494) afin de préserver le site de nidification du goéland d'Audouin. Elle couvre 3 ha. Les deux îles principales, Finocchiarola et Mezzana, sont propriétées du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis 1996, et l'îlot de Terra est privé. Un arrêté du Préfet Maritime de Toulon (n°13-1993) interdit le mouillage à moins de 200 m des îlots. Depuis la loi du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a compétence en matière de gestion des réserves naturelles. La réserve des Îles Finocchiarola est gérée localement par l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse. Un projet d'extension aux îles de la Giraglia et de Capense est en cours.

Îles Finocchiarolla (Réserve Naturelle)

- *Les terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres* : Les acquisitions du Conservatoire représentent 670 ha sur la Pointe du Cap Corse, la majeure partie des terrains se trouvent sur la commune de Rogliano. Les acquisitions se situent sur plusieurs secteurs du site Natura 2000 :
  - Ilot de Capense, commune de Centuri → 2 ha.
  - Moulin Mattei/ Moulin de Calbelle, commune d'Ersa → 2 ha.
  - Cap Corse, commune de Rogliano → 666 ha.

De plus, des zones d'acquisitions autorisées ont été obtenues :

- 962 ha sur la commune de Rogliano.
- 2 ha sur la commune de Centuri - Ilot de Capense.
- 95 ha sur la commune d'Ersa - Moulin Mattei/ Moulin de Calbelle.

Par ailleurs, plusieurs zones de préemption ont été mises en œuvre par les communes.

La gestion des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a été sub-déléguée à l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse par une convention de 6 ans avec le Conseil Général de la Haute-Corse et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis le 27/11/2006.

- *Les espaces naturels sensibles (ENS)* : Ces espaces sont propriétés du Conseil Général de la Haute-Corse. Sur le site, un seul ENS est présent : le Plan de l'îlot à Centuri, dont la superficie est de 3 ha. Sa gestion a été déléguée à l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse par une convention renouvelable en date du 16/01/2006.
- *Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)* : Ils concernent les Îles de Capense et de la Giraglia. Ces mesures de protection ont été mises en place par les arrêtés n°93-1584 et n°94-1796. Ces arrêtés ont pour effet d'interdire toute pénétration et circulation sur les îles afin d'assurer la tranquillité des espèces présentes. Ils contribuent à la préservation et à la protection du site Natura 2000.
- *Le site classé* :
  - Le site classé « Cap Corse (secteur nord), îles de Finocchirola, île de Giraglia et domaine public » couvre 2.730 ha sur les communes de Rogliano et Ersa. Il a été classé au titre de la loi du 2 mai 1930.
- *Les sites inscrits* :
  - Le site inscrit « Cap Corse (côte occidentale) » couvre 6.062 ha sur les communes de Centuri, Ersa et Rogliano. Il a été inscrit en 1974 au titre de la loi du 2 mai 1930.
  - Le site inscrit «Tours génoises des côtes de Corse » regroupe les tours génoises présentent sur les 3 communes du site Natura 2000 (tour de Centuri, tour de Tollare, tour de l'île de la Giraglia, tour d'Agnello, tour de Santa Maria, et tour des îles Finocchiarola.

Îlot de Capense (Centuri)

Moulin Mattei (en surplomb de Centuri)

Site de Capandula, commune de Rogliano

Conservatoire du littoral

- *Les monuments inscrits et classés* :
  - Eglise Santa Maria Della Chiapella (inscrit) ;
  - Tour de Santa Maria Della Chiapella (classé) ;
  - La grotte de Coscia (classé) ;
  - Phare de la Giraglia (inscrit, en cours de classement) ;
  - Tour de la Giraglia (inscrit).

Eglise Santa Maria Della Chiapella

Tour de Santa Maria

Tour et phare de la Giraglia

Tour d'Agnello

- *Zone de prospection archéologique prioritaire* : Le site Natura 2000 se trouve dans une zone de prospection archéologique prioritaire. Cette réglementation a pour objet la protection des vestiges archéologiques, en renseignant les documents d'urbanisme et en répondant de manière efficace aux problèmes soulevés par les travaux d'aménagements du site.
- *Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)* : le SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse fixe les objectifs de qualité des eaux pour une période de 6 ans. Il formule quatre orientations fondamentales :
    - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
    - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
    - Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
    - Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.

  Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts. Les orientations du SDAGE ainsi que leurs dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Tableau 1. Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
État (DREAL Corse)	1	DREAL Corse.	Soutient la gestion du site, participe au financement de la gestion (fonctionnement et investissement).	DREAL Corse
Régions	1	Collectivité Territoriale de Corse.	A compétence au niveau de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola par l'intermédiaire de l'Office de l'Environnement de la Corse. Soutient financièrement la gestion de la réserve, le dispositif estival de gestion, le programme d'investissement.	OEC
Départements	1	Conseil Général de la Haute-Corse.	Exerce sa compétence sur le port de Centuri. Sub-délègue à l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse la gestion du domaine du CELRL. À compétence en ce qui concerne la gestion des espaces naturels sensibles du département. Membre de l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, participe au financement de la gestion (fonctionnement et investissement).	Conseil Général 2B
Communes	3	Centuri, Rogliano, Ersa.	Membres (avec Morsiglia) de l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.	Mairies
Communauté de Communes	1	Communauté de Communes du Cap Corse.	A compétence en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de l'environnement. Partenaire de l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.	Site web
Habitants	20 hab.	20 personnes environ habitent au sein du site à Barcaggio et Tollare.	Habitants favorables à la protection de l'environnement. Problème vis à vis du site classé et des conséquences juridiques de Natura 2000 (Ersa).	ISARA Lyon (2002), Mairies, INSEE
Réserves Naturelles (RNN, RNR)	1	Réserve Naturelle de Corse des îles Finocchiarola.	Se trouve dans le périmètre de la zone Natura 2000. Participe à la conservation du site.	OEC
Terrains du CELRL	670 ha	Ilot de Capense. Moulin Mattei/ Moulin de Calbelle. Cap Corse- Rogliano.	Permet la protection du rivage, du patrimoine et des espaces sensibles. Le CELRL achète les terrains privés considérés comme sensibles. Ils sont gérés par le Conseil Général de la Haute Corse.	CELRL
ENS	3 ha	Plan de l'ilot à Centuri.	Contribuent à la conservation et à la protection du site.	Conseil Général 2B, CELRL
APPB	2	FR 3800386 île de Capense. FR3800383 île de la Giraglia.	Réglementation nationale permettant la préservation de biotopes pour la survie d'espèces protégées.	DREAL, INPN
Sites classés	1	Cap Corse (secteur nord), îles Finocchiarola, île de la Giraglia et DP.	Permet de préserver l'intérêt paysager, artistique, historique et scientifique du site naturel. Une autorisation préalable pour tous travaux doit être demandée au ministère.	DREAL
Sites inscrits	2	Cap Corse (côte occidentale). Tours génoises des cotes de Corse.	Permet de préserver l'intérêt paysager, artistique, historique et scientifique du site naturel. Les permis de construire sont délivrés après l'avis des architectes des bâtiments de France.	OEC
Monuments inscrits et classés (loi 1913)	5	Eglise Santa Maria Della Chiapella. Tour de Santa Mara Della Chiapella. La grotte de Coscia. Phare de la Giraglia. Tour de la Giraglia.	Permet de protéger les monuments historiques.	DRAC, OEC
Zone de prospection archéologique prioritaire	1	Toute la Pointe du Cap Corse.	Permet la protection des vestiges archéologiques en renseignant les documents d'urbanisme et en répondant de manière efficace aux problèmes soulevés par les travaux d'aménagements du site.	DRAC
SDAGE	1	SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse.	Permet de préserver et de mettre en valeur les milieux aquatiques de la Corse. Il fixe les objectifs de qualité des eaux pour une période de 6 ans. Opposable aux documents d'urbanisme.	Agence de l'eau du bassin de Corse

5.2 SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE

Le Tableau 2 présente la situation des propriétés dans le site Natura 2000. La Figure 2 présente la cartographie des propriétés publiques.

Dans le site Natura 2000, l'État possède deux propriétés : le sémaphore et l'île de la Giraglia. Elles sont dans le domaine du Ministère de l'urbanisme et du logement, et dans le domaine du Ministère de la défense. L'île (et le phare) sont en cours de cession au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Le caractère public de la Giraglia participe à la conservation du patrimoine d'intérêt communautaire qu'elle accueille.

Seules les communes d'Ersa et de Centuri possèdent des propriétés communales.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres détient 670 ha sur le site Natura 2000. La plus grande partie de ses acquisitions se trouvent sur la commune de Rogliano. Les autres acquisitions se trouvent au Moulin Mattei sur la commune d'Ersa, et l'ilot de Capense sur la commune de Centuri. Ces propriétés ont été acquises afin de préserver l'environnement de la Pointe du Cap Corse.

Le reste des propriétés du site Natura 2000 appartiennent à des propriétaires privés.

Tableau 2. Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'État	Cf. Carte	Ministère de l'urbanisme et du logement Ministère de la défense	-	Conservation du patrimoine d'intérêt communautaire de l'île de la Giraglia. Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.	Mairies Cadastre
Propriétés des communes	Cf. Carte	Commune d'Ersa Commune de Centuri	-	Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire au lieu dit « Agno ».	Mairies Cadastre
Propriétés du CELRL	Cf. Carte	Terrains sur Rogliano Moulin Mattei sur Ersa. Ilot de Capense	670 ha	Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.	CEL Mairies Cadastre

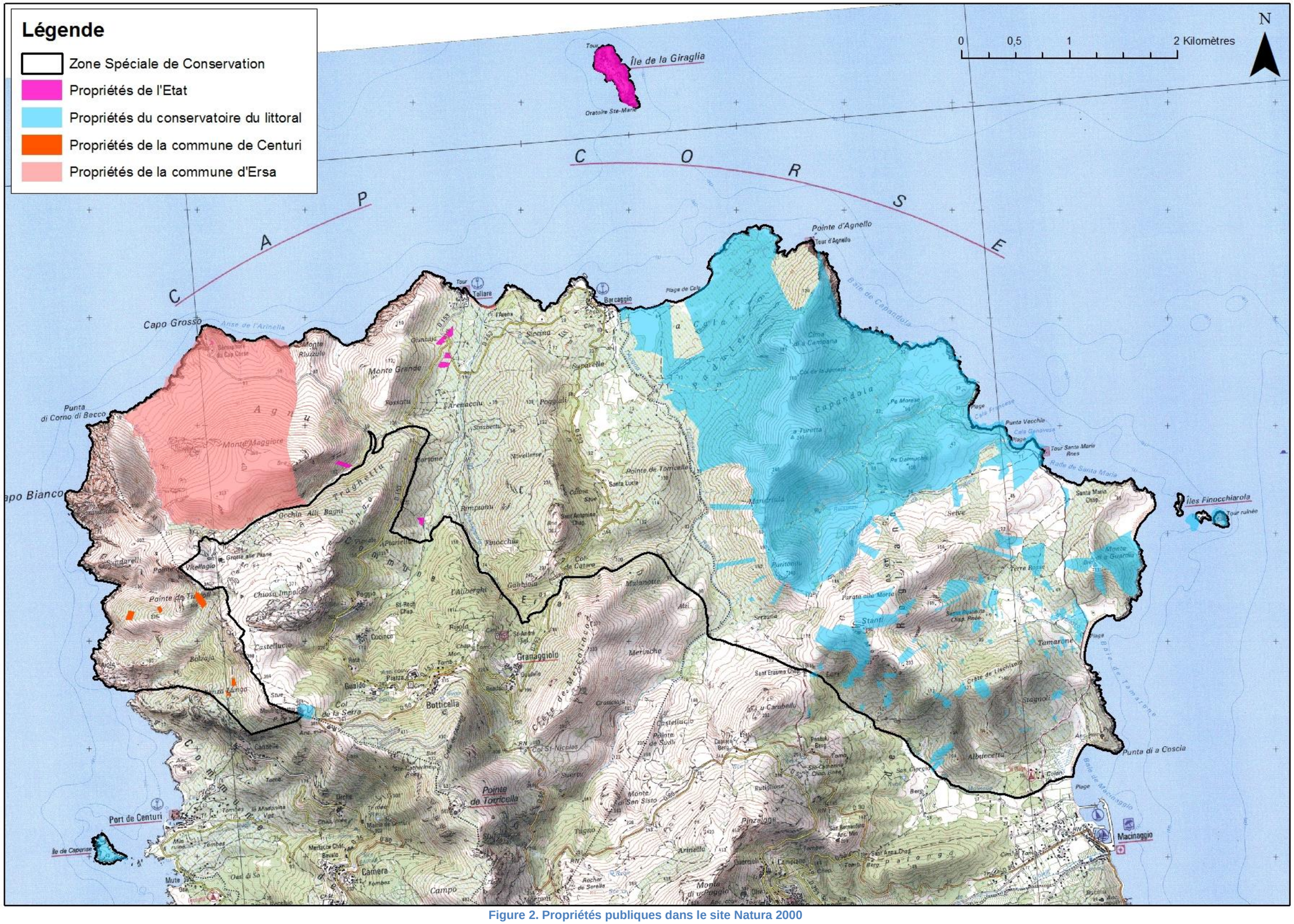

Figure 2. Propriétés publiques dans le site Natura 2000

5.3 DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Le Tableau 3 synthétise les activités humaines et l'occupation du sol sur le site Natura 2000.

5.3.1 AGRICULTURE

Au sein du périmètre Natura 2000, 11 exploitants agricoles en activité sont installés en totalité ou en partie sur le site Natura 2000. Sept exploitations sont sur la commune de Rogliano, quatre exploitations sur la commune d'Ersa et aucune n'est recensée sur la commune de Centuri. Ces exploitations agricoles sont en majorité dédiées à l'élevage et une à la viticulture (mais cette vigne n'est plus exploitée actuellement) :

- 4 exploitations dédiées aux bovins ;
- 2 exploitations dédiées aux ovins ;
- 3 exploitations dédiées aux caprins ;
- 1 exploitation dédiée aux équins (centre équestre) ;
- 1 exploitation dédiée à la viticulture.

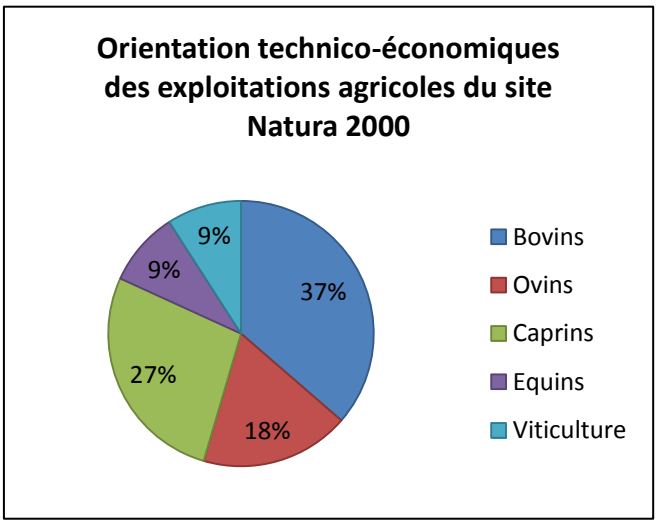

Les espaces pastoraux de réserve ainsi que les parcours recensés par la carte de la couverture agro-pastorale du site sont utilisés pour le pacage extensif des animaux d'élevage (Figure). 318,5 ha de parcelles ont été déclarés en 2009 à la DDTM (Figure), soit 12% du site Natura 2000.

Certaines parcelles agricoles appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et font l'objet de baux agricoles avec des agriculteurs.

Six contrats MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) ont été réalisés par l'Office de l'Environnement de la Corse. L'objectif des MAET est la protection des paysages agro-pastoraux de Corse contre la déprise et l'incendie. Ces MAET sont édictées par l'annexe 6 du PDRC (Plan de Développement Rural de la Corse 2007-2013). Les MAET sont des contrats signés pour 5 ans. Les éleveurs concernés perçoivent chaque année des financements en fonction du nombre d'hectares engagés dans les mesures agro-environnementales choisies.

L'activité agro-pastorale est favorable pour la conservation des espèces et des habitats par l'entretien des milieux ouverts. Elle permet également de limiter le risque d'incendie. Mais, des problèmes de divagation de bovins sont observés, notamment sur la plage de Barcaggio.

Elevage d'ovins (Tamarone)

Elevage de bovins (Tamarone)

Culture de fourrage (Tamarone)

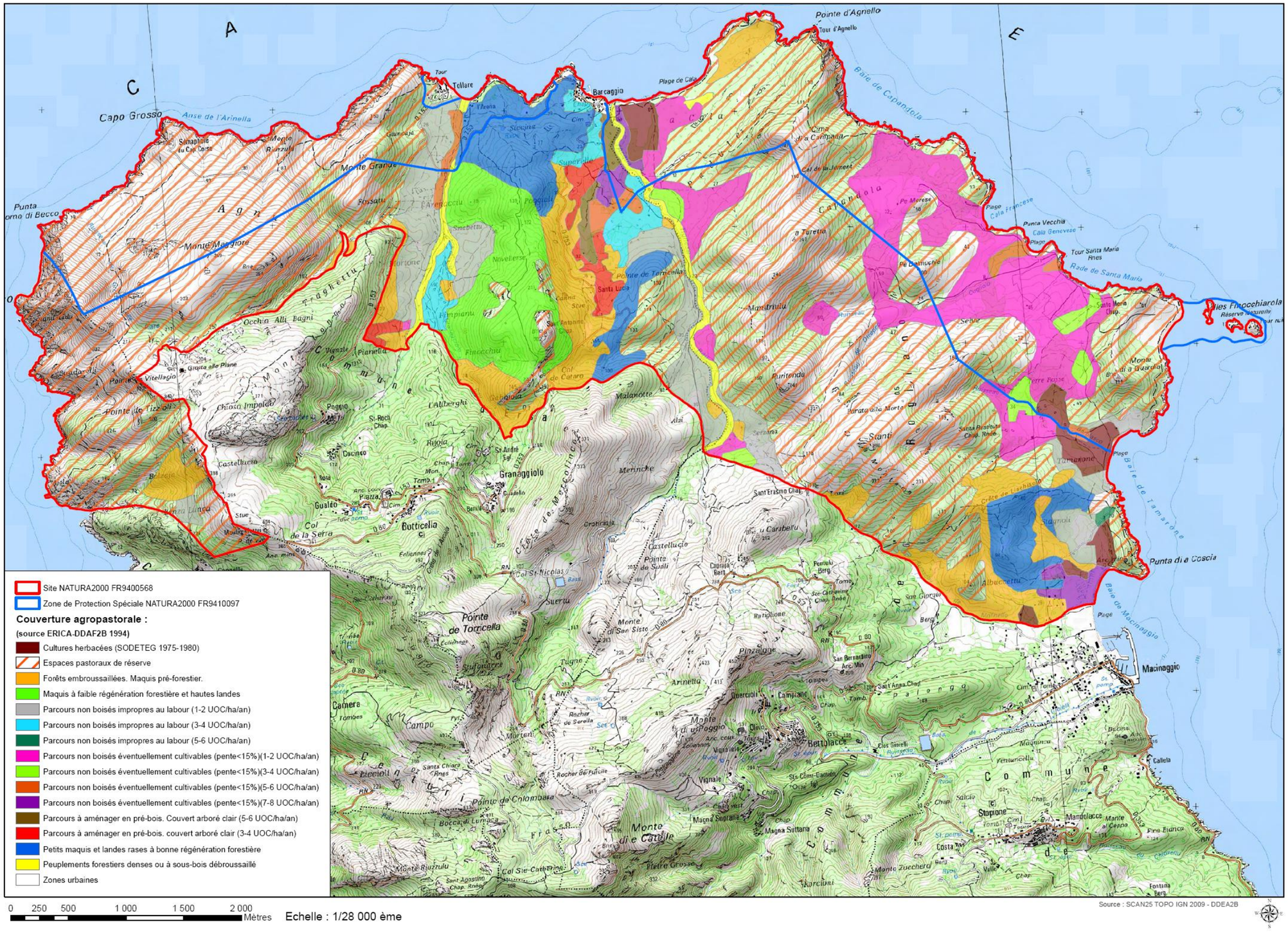

Figure 3. Cartographie de la couverture agro-pastorale du site (source : ERICA-DDAF2B 1994)

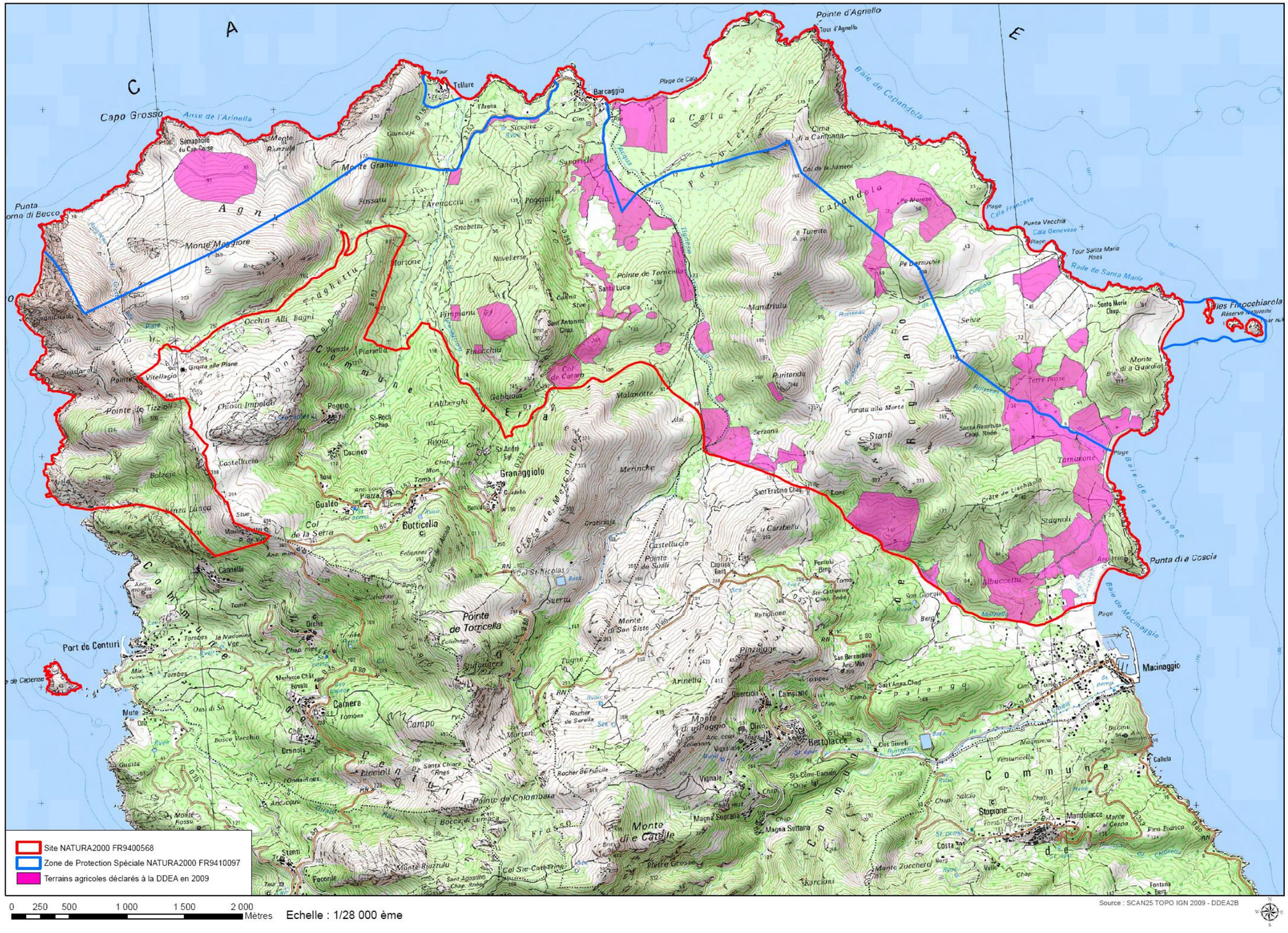

Figure 4. Cartographie des parcelles déclarées à la DDEAF en 2009 (source DDEA 2B).

5.3.2 URBANISATION

Le site Natura 2000 se situe sur 3 communes. Les documents d'urbanisme sont différents selon les communes : Rogliano et Centuri possèdent des POS (Plans d'Occupation des Sols) et Ersa possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme) anciennement POS depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite « loi SRU ».

La consultation et la confrontation des documents graphiques a permis d'observer que la majeure partie du site Natura 2000 se trouve en zone naturelle protégée ou en zone agricole. Les îles de Capense, Giraglia et Finocchiarola sont en zones naturelles protégées. L'urbanisation du site est faible et se limite aux abords immédiats des hameaux de Barcaggio et de Tollare. Les caractères paysagers de la zone sont pris en compte au sein du PLU d'Ersa afin que les constructions soient harmonieuses et ne se détachent pas du centre ancien. Les cartographies démontrent une réelle prise en compte du patrimoine naturel, bâti et archéologique par des zones inconstructibles et protégées sur les trois communes. Par exemple : (i) le long du littoral à l'est du site Natura 2000 sur la commune de Rogliano ; (ii) des zones isolées comme des zones ND2n sur le POS de Rogliano.

Il est nécessaire de signifier une erreur sur la cartographie du POS de Rogliano. Une zone ND2n à l'ouest de la commune (Barcaggio) correspondant à la mare temporaire de Barcaggio est décalée géographiquement par rapport au lieu de la mare. Le POS actuel ne permet pas d'apporter la protection nécessaire à ce type de milieu.

Barcaggio, hameau de la commune d'Ersa.

Tollare, hameau de la commune d'Ersa.

5.3.3 ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

Le site Natura 2000 est un territoire où la chasse est très présente. Deux sociétés de chasse existent : la société d'Ersa, et la société intercommunale de Centuri-Morsiglia. Bien qu'il n'y ait pas de société de chasse sur Rogliano, l'activité de chasse (battue au sanglier) est tout de même présente, notamment dans le secteur de Tamarone-Santa Maria.

La société de chasse d'Ersa est la plus active, elle compte environ 45 à 60 membres selon les années, tous en possession d'un permis de chasser validé chaque année et des assurances requises pour la pratique de la chasse. La société de chasse détient le droit de chasse sur environ 80 % de la superficie de la commune d'Ersa. La société a mise en place une réserve de chasse entre le sémaphore et le hameau de Tollare.

Sur le site Natura 2000, la chasse est collective ou individuelle en fonction du gibier chassé. Les principales espèces chassées sont : le sanglier, la perdrix rouge, le faisan et les oiseaux migrateurs. Certaines années, la pression de chasse peut être importante sur les grives dans le secteur de Barcaggio.

Compte tenu qu'il n'a été rencontré que la société de chasse d'Ersa (la société de chasse de Centuri-Morsiglia ne nous ayant pas recontactée), il a été recensé quelques actions effectuées par celle-ci :

- Des actions pédagogiques auprès des chasseurs, notamment des jeunes ;
- L'aménagement d'une réserve de chasse, choisie en fonction du milieu naturel propice, de sa délimitation aisée et de la présence de points d'eau naturels ;

- Des apports réguliers de gibiers à plumes dans la réserve en favorisant le développement par des opérations périodiques d'engrainages ;
- Pour la chasse au sanglier, des tirs sélectifs visant à épargner les jeunes marcassins et les laies porteuses sont entrepris ;
- Des mesures spécifiques en périodes météorologiques rigoureuses, qu'il s'agisse de grands froids ou de canicules qui peuvent être :
    - Une limitation volontaire du nombre de battues ;
    - La suspension temporaire sur le territoire de toute chasse au gibier à plume ;
    - Des campagnes de dépôts de nourriture en bordure de maquis pour la faune à poils, notamment lors de la saison ayant suivi un été caniculaire.
- Des opérations de débroussaillage du maquis visant notamment à maintenir l'habitat de la faune.

Nous n'avons pas identifié d'effets notables de la chasse sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

5.3.4 LA PÊCHE

À la Pointe du Cap Corse, la pêche est maritime. La pêche professionnelle et la pêche de loisir sont toutes les deux pratiquées (la pêche de loisir est diffuse sur tout le pourtour de la Pointe du Cap Corse).

Dix-neuf pêcheurs sont dénombrés dans les ports de pêche de la Pointe du Cap Corse. Les ports de Macinaggio et de Centuri accueillent respectivement 7 et 12 pécheurs professionnels ; les ports de Barcaggio et de Tollare sont utilisés comme ports abris (source : Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse, 2010). Il est observé une légère diminution du nombre de pêcheurs par rapport à 1998.

Dans les eaux de la Pointe du Cap Corse, les pêcheurs pratiquent surtout la petite pêche côtière. Mais quelques chalutiers principalement du port de Bastia viennent y pêcher. Riutort (1997) a listé 102 espèces de poissons pêchées au nord du Cap Corse.

En ce qui concerne les projets effectués en faveur des pêcheurs, le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse travaille sur la mise en place du projet « Pesca tourisme » qui permettrait aux pêcheurs d'embarquer un nombre limité d'engins et de compléter leurs revenus de la prestation offerte aux passagers (découverte du métier de la pêche, des techniques de pêche, de la préparation des poissons). Ce projet permettrait de diversifier l'activité de pêche, de maintenir certains emplois et de sensibiliser les personnes au milieu marin et à la profession.

Bateaux de pêche dans le port de Centuri

L'activité de pêche qu'elle soit professionnelle ou de loisirs n'a pas d'impact sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC. Néanmoins, nous pouvons noter que le braconnage a un impact négatif sur le milieu marin. Quelques cas de braconnage (pêche en bouteille et pêche aux oursins) sont à dénombrer. Lors de la saison estivale 2009, une intervention pour pêche d'oursin a été effectuée sur Barcaggio par le garde et deux procédures ainsi que des saisies de matériels ont été effectuées par la gendarmerie de Luri pour les mêmes raisons.

5.3.5 LE TOURISME

La Pointe du Cap Corse est connue comme étant un haut lieu touristique, il est cité dans tous les guides de tourisme et de voyage.

Accueil et l'hébergement touristique :

Les trois communes ont une capacité d'accueil totale estimée à 906 hébergements (source : INSEE), mais, il faut ajouter les gîtes et les chambres d'hôtes probablement présents (nous ne disposons pas de données précises, mais leur nombre est certainement marginal). Concernant la restauration, la majorité des restaurants se situe à Macinaggio et Centuri.

Commune	Hôtels	Campings	Résidences secondaires	Capacité d'accueil globale
Centuri	3 hôtels (34 chambres)	0	177	211 hébergements
Rogliano	4 hôtels (108 chambres)	1 (60 emplacements)	283	451 hébergements
Ersa	2 hôtels	0	230	244 hébergements

Au sein du périmètre Natura 2000, il est recensé un camping, deux restaurants et un hôtel sur Barcaggio ainsi que deux paillotes sur les plages de Tamarone et de Barcaggio (Cala).

Fréquentation touristique :

En 2008, l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse a comptabilisé 40.000 passages sur le Sentier des Douaniers. Il est donc observé une forte fréquentation du site. Le tourisme est collectif et individuel. La majeure partie des touristes viennent de France continentale par rapport aux touristes étrangers. Cette tendance est identique au reste de la Corse (Observatoire du Tourisme de Corse).

Principaux lieux touristiques du site Natura 2000 :

Le Sentier des Douaniers : le Sentier des Douaniers longe le littoral de la Pointe du Cap Corse sur 19,3 km. Il peut être emprunté à partir de Centuri ou de Macinaggio. Il passe par des lieux et des monuments historiques tels que la Tour de Santa Maria, la Tour d'Agnello, les hameaux de Barcaggio et de Tollare, ou encore le sémaphore de Tollare. Le temps moyen pour le parcourir est de 7h45 mn (le sentier est jalonné de bornes en bois). Il est géré par l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse qui assure son entretien ainsi que sa surveillance. Comme nous avons pu le voir précédemment, 40 000 passages ont été comptabilisés en 2008. En complément du sentier, un bateau assure une partie de l'année la navette entre Macinaggio et Barcaggio, ce qui permet aux randonneurs de revenir sur Macinaggio sans réemprunter le Sentier des Douaniers. Cette navette est assurée par une entreprise privée.

Le moulin Mattei : le moulin Mattei est un moulin rénové, situé sur la commune de Centuri et géré par l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse. Il est ouvert à la visite 9 à 10 semaines par an et du personnel saisonnier de l'association assure l'accueil du public. Des panneaux renseignent sur les moulins, le Cap Corse Mattei et les espaces naturels. Une exposition artistique y prend place chaque année.

Les hameaux de Barcaggio et de Tollare : ces deux hameaux sont situés sur le tracé du Sentier des Douaniers, et profitent de sa fréquentation.

Les plages de Barcaggio, de Macinaggio et de Tamarone : ces plages se trouvent sur le tracé du Sentier des Douaniers. La plage de Barcaggio (Cala) se situe à l'est du hameau du même nom et la plage de Macinaggio se trouve entre le port de Macinaggio et Tamarone.

Plage de Tamarone

Activités nautiques ou de pleine nature :

Plusieurs activités nautiques ou de pleine nature ont été identifiées sur le site Natura 2000 sur terre et autour des îles : randonnée pédestre, randonnées à cheval, voile, plongée, canoës kayaks, plaisance et promenades en mer.

Des visites guidées du site Natura 2000 sont assurées par l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse pendant toute la saison estivale. La surveillance et la sécurité du site sont assurées par cinq saisonniers pendant la période estivale et par un garde qui est présent à plein temps toute l'année. Le garde est équipé d'un bateau et d'un 4x4 afin d'assurer la surveillance de l'ensemble du site que ce soit sur terre ou en mer. Tous les ans, des avertissements et des procès verbaux sont distribués aux usagers de la zone pendant la saison estivale pour non-respect des règles du site.

Vététistes

Plaisance

Les principaux impacts du tourisme sur la conservation des habitats et des espèces sont essentiellement dus à la sur-fréquentation du site. En effet, il est identifié une détérioration ponctuelle des espèces et habitats naturels. Néanmoins, le public est globalement bien canalisé par le Sentier des Douaniers. Malgré les impacts négatifs d'une sur-fréquentation touristique, le développement d'un tourisme durable respectueux de l'environnement permet toutefois une valorisation du site et des actions conservatoires qui y sont menées.

5.3.6 LES PROJETS

5.3.6.1 Sur la commune de Centuri

Aucun projet ne se trouve dans la zone Natura 2000 de la commune de Centuri.

5.3.6.2 Sur la commune d'Ersa

L'extension du cimetière sur Barcaggio :

Emplacement réservé n°3 du PLU, cet emplacement est prévu pour aménager, d'une part, l'accès et le périmètre immédiat du cimetière et d'autre part pour organiser le stationnement des véhicules automobiles devant ce lieu public. → Se situe en zone N1 du PLU : zone de protection de la nature où la réfection et l'extension limitée des constructions existantes nécessaires à l'exercice d'activités économiques (art. R.146) ainsi que l'extension du cimetière.

Les stationnements publics voie de contournement sur Barcaggio :

Emplacement réservé n°4, voie de contournement ayant pour objectif de réduire, voire de supprimer, la circulation automobile dans la marine dont la trame urbaine ancienne est inadaptée au trafic routier. → Se situe en zone N1 du PLU.

Emplacement réservé n°5, intègre la voirie de contournement envisagée et autorise l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité du chemin existant strictement réservé aux piétons (ancien chemin de l'Arena à Barcaggio) qui mène directement au cœur de la marine. → Se situe en zone N1 du PLU.

Emplacement réservé n°6, voie permettant d'accéder à l'aire de stationnement n°7 située à proximité du petit pont qui mène à la plage de Barcaggio. → Se situe en zone N1 du PLU.

Emplacement réservé n°7, aire de stationnement à laquelle on accède par la voie prévue à l'emplacement n°6. Cette aire de stationnement aura un caractère paysager. → Se situe en zone N1 du PLU.

Aménagement de la place publique et voie permettant la desserte des parcelles situées à l'ouest de la marine et le désenclavement du port de Tollare :

Emplacement réservé n°1, réalisation d'une place publique, à la jonction de l'ancienne marine et de son extension envisagée au sud, autour de laquelle peuvent s'organiser des logements, des activités commerciales ou de service à l'échelle de l'organisation urbaine existante. → Se situe en zone U1 du PLU : zones correspondant aux centres agglomérés traditionnels du piémont

(Botticello, Granaggiolo, Gualdo, Piazza, Cocinco et Poggio) et du bord de mer (Barcaggio et Tollare, y compris Arena). Elles sont destinées à recevoir, outre l'habitat, les activités qui en sont le complément normal.

Emplacement réservé n°2, voie dont le tracé existe déjà qui prolonge la place publique, offrant deux avantages : la desserte des parcelles situées à l'ouest de la marine et le désenclavement. → Se situe en zone U1 du PLU.

5.3.6.3 Sur la commune de Rogliano

Plan global d'aménagement du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres :

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a réalisé un document graphique qui défini les intentions paysagères et les propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio (Freytet, 2007).

Dans un premier temps, le projet prévoit en particulier de réhabiliter le littoral entre le stationnement communal et la plage de Cala pour retrouver un véritable sentier côtier traversant un milieu naturel. Cela passe par la suppression de la circulation des véhicules à moteur, le recul de la clôture agricole, la suppression de la piste en bord de mer et la cicatrisation de secteurs dégradés (et aussi divers travaux annexes, comme la destruction d'une dalle béton, le déplacement d'un compteur…). L'accès à l'exploitation agricole et l'accès de service à la buvette se ferait par l'arrière du site et serait accompagné de l'aménagement d'un radier facilitant le franchissement de l'Acqua Tignese.

Dans un deuxième temps, le projet prévoit d'intervenir du côté de Tamarone-Santa Maria. L'accès actuel à la plage de Tamarone s'effectue par une piste en terre qui longe en partie le littoral après la Punta di Coscia, et le stationnement se fait sur l'arrière-plage. Le projet est de modifier le tracé de cette piste accessible en 4x4 et de reculer le stationnement. L'accès se ferait par une piste agricole existante qui se situe en arrière du littoral. Ce projet est pris en compte dans le POS de la commune par l'emplacement réservé n°24.

Tableau 3. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	140, 170	10 exploitants agricoles recensés	*Type d'agriculture :* élevages ovins, caprins, bovins et équins. *Tendances observées :* Utilisation des parcours et des espaces pastoraux de réserve. Présence de parcours non boisés éventuellement cultivables. 318,5 ha de parcelles déclarées à la DDEAF sur les 2.685 ha du site Natura 2000. 6 agriculteurs ont recours à des contrats MAET. Problème de la divagation des vaches sur la plage de Barcaggio. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* La présence du pastoralisme ouvre le milieu, ce qui est favorable à la conservation des milieux ouverts de certains habitats. L'entretien du maquis permet d'éviter les incendies.	DDTM Agent pastoral du Cap Corse (OEC), M^{me} Antona.
Urbanisation	401, 403	2 POS (Rogliano, Centuri), 1 PLU (Ersa)	*Interactions avec le site Natura 2000 :* Les documents d'urbanisme des communes du site ne rentrent pas en intéraction avec le site puisque les zones U (zones urbanisées) sont peu nombreuses. Elles se limitent aux abords immédiats des hameaux de Barcaggio et de Tollare. Une majeure partie du site est classée en zone naturelle protégée et en agricole. Les aménagements publics prévus sur les communes d'Ersa et Rogliano devront faire l'objet d'études d'incidence selon l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Problème de zonage d'une zone ND2 n (mare temporaire de Barcaggio) décalée. Le POS actuel ne permet pas d'apporter la protection nécessaire à ce type de milieu. *Tendances observées :* Urbanisation légère se limitant aux abords des hameaux de Barcaggio. Prise en compte des caractères paysagers au sein du PLU afin que les constructions soient harmonieuses et ne se détachent pas du centre ancien. Aménagements publics prévus sur les zones N1 de Barcaggio. Prise en compte du patrimoine naturel, bâti et archéologique par des zones inconstructibles. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* Globalement les documents d'urbanisme n'ont pas d'effets négatifs notables sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Mais les aménagements sont soumis à une étude d'incidence. La mare temporaire de Barcaggio se trouvant en zone ND 2 au lieu d'être en zone ND 2n (inconstructible).	Mairies
Activité cynégétique	230	2 sociétés de chasse : Ersa (communale) et Centuri-Morsiglia (intercommunale). Absence de société sur Rogliano	*Type d'activité cynégétique :* Chasses collectives et individuelles. *Espèces chassées :* Sanglier, perdrix rouge, faisan, oiseaux migrateurs. *Tendances observées pour la société de chasse d'Ersa :* Prélèvements comptabilisés sur des carnets de battues afin de veiller à la pérennité des populations de gibiers chassés. Opérations de débroussaillage visant à maintenir l'habitat de la faune. Aménagement d'une réserve de chasse se trouvant entre Tollare et le sémaphore. Apports réguliers de gibiers à plume dans la réserve. Pratiques de chasse visant à épargner les marcassins et les laies porteuses. Mesures spécifiques en périodes météorologiques rigoureuses. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* Pas d'effets négatifs recensés sur les habitats et les espèces de la directive puisqu'il n'y a pas de sur chasse.	Société de chasse d'Ersa
Pêche	210, 220, 243	20 pêcheurs entre Macinaggio et Centuri	*Type de pêche :* Petite pêche côtière et pêche de loisirs. Cas de braconnage par des non-professionnels.	CRPMEM de Corse ; Riutort (1997)

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
			Espèces pêchées : Suite à un inventaire effectué dans le cadre du rapport de J.-J. Riutort en 1997 sur « La pêche professionnelle dans le nord du Cap Corse », 102 espèces sont pêchées à la Pointe du Cap Corse. *Tendances observées :* Diminution du nombre de pêcheurs. Braconnage (pêche en bouteille et pêche aux oursins). Projet Pesca tourisme conduit par le Comité des pêches. Pêche de loisirs diffuse autour de la Pointe du Cap Corse. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* Effets négatifs du braconnage sur le milieu marin (mais ne rentre pas dans le cadre de ce document d'objectifs).	
Tourisme	608, 620, 621, 622, 623, 629, 690, 501, 720	40.000 passages comptabilisés sur le sentier des Douaniers en 2008. 1 camping près de Tamarone, 2 restaurants et 1 hôtel sur Barcaggio. 1 paillote à Tamarone et 1 à Barcaggio.	*Type de tourisme :* Tout type de tourisme collectif et individuel venant du continent et de l'étranger. *Principaux sites :* Sentier des Douaniers, Les hameaux de Barcaggio et Tollare Le moulin Mattei Plage de Macinaggio et Barcaggio *Tendances observées :* Augmentation de la fréquentation du Sentier des Douaniers. *Activités nautiques et de pleine nature observées :* voile, plongée, kayak de mer, nautisme, promenades en mer et randonnées équestres. *Surveillance et sécurité du site Natura 2000 :* Effectuée par 5 saisonniers et un garde de l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse. Plusieurs procès-verbaux sont dressés par an pour non respect des règles du site. Suivi de la fréquentation des plages. Visites guidées effectuées par l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse avec un guide. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* Impact négatif dû à la sur-fréquentation. Risque de détérioration du site par la cueillette d'espèces protégées, dérangement de la faune,… Risque de détérioration des plages lié à la sur-fréquentation. Valorisation du site par le tourisme.	Mairies ; CELRL, Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse
Projets	530	4 projets	*Type de projets :* Intentions paysagères et propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio, du CELRL. Extension du cimetière sur Barcaggio. Stationnements publics voie de contournement sur Barcaggio. Aménagement de la place publique et voie permettant la desserte des parcelles situées à l'ouest de la marine et le désenclavement du port. *Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces :* Les projets se trouvant en zone urbanisée n'auront que très peu d'impact sur les habitats et la conservation des espèces. Des études d'incidences devront être effectuées afin d'évaluer l'impact des aménagements.	Mairies ; CELRL ; Freytet (2007)

5.4 DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES

Le

Tableau 6 présente une synthèse des données abiotiques du site Natura 2000.

5.4.1 GÉOLOGIE

Le Cap Corse appartient à la Corse alpine couvrant le tiers est de l'île, il est constitué de terrains métamorphiques. Les terrains sont issus d'un océan disparu (170-60 Ma) et de ses marges continentales. Les roches océaniques présentent notamment diverses variétés de schistes métamorphiques (schistes lustrés) et les roches de l'ancienne croute océanique. Celles des marges continentales, principalement sédimentaires, affleurent ponctuellement (Macinaggio).

Les terrains à « schistes lustrés » s'étendent de Centuri (Gneiss), en passant par la côte nord avec le Massif de Monte Maggiore (peridotites), jusqu'aux centre-est et l'est (serpentinite et prasinite). Enfin, des formations sédimentaires sont présentes au nord de Macinaggio.

Description des terrains :

Schistes lustrés

- *Formations appartenant au socle continental*

Elles apparaissent dans la région de Centuri-Ersa, et à la base de l'allochtone de Macinaggio

ζ. **Gneiss de Centuri**. Ils constituent, sur une épaisseur de l'ordre d'une centaine de mètres. On les retrouve également dans le massif situé au sud de la marine de Centuri. Ce sont des roches peu compactes, se débitant en lamelles parallèles au plan de foliation, leur teinte est blanc verdâtre. Le passage progressif de ces kinzigites aux gneiss de Centuri se fait sur moins de 50 m au sud de la marine de Centuri. Les gneiss sont d'excellents marqueurs de la déformation, aussi a-t-on cherché à les utiliser pour déterminer le sens des cisaillements.

ζ^3. **Gneiss du moulin Mattei**. Ces paragneiss sont souvent très altérés. Cette faible résistance aux agents atmosphériques, ces gneiss le doivent à leur richesse en biotite titanifère qui constitue de multiples plages millimétriques couchées dans la foliation. Ils couvrent d'importantes surfaces entre le moulin Mattei et la mer (affleurement d'Ersa). Ils sont également connus au sud de la marine de Centuri.

δ. **Amphibolites**. Elles constituent dans les gneiss des intercalations qui peuvent être de dimensions limitées (quelques dizaines de mètres) ou bien constituer d'importants massifs.

– *Formations du Monte Maggiore*

Il s'agit d'un massif de péridotites mantelliques à la pointe nord-ouest du Cap Corse. Ces péridotites, qui constituent un des témoins les plus profonds de la séquence ophiolitique corse, sont peu affectées par le métamorphisme et la tectonique alpine. Les serpentinites sont surtout développées vers le contact chevauchant, et à l'intérieur du massif le long de zones de fractures. Le massif est recoupé par des filons d'extension et de largeur variables, souvent déformés plastiquement.

π^{1-2}. **Péridotites rubanées**. Elles affleurent à la partie nord-est du massif et débordent largement vers le sud-est sur la façade maritime. Le rubanement y est souligné par des niveaux enrichis en pyroxènes au grain grossier. Des plis sont localement préservés avec un plan axial subparallèle à la foliation et des axes plongeant vers le sud-est.

$\pi^{1-(2)}$. **Péridotites pauvres en clinopyroxène**. Formant une grande partie du secteur central et sud du massif, elles sont caractérisées par la disparition du rubanement et la diminution de la taille des grains de pyroxènes. La trace de rubanement relique peut-être suspectée par la succession d'agrégats de pyroxènes.

π^{1}. **Péridotites très pauvres en clinopyroxène**. Elles forment des noyaux au cœur du massif et vers sa partie occidentale, montrant de rares clinopyroxènes (< 1 mm) et localement de larges plages d'orthopyroxène. Elles sont associées le plus souvent à des lherzolites plagifères à gros grain.

– *Formations éruptives basiques*

Elles proviennent du démembrement d'une ancienne croûte océanique et, vraisemblablement, de la partie supérieure du manteau. Nous les retrouvons donc, aujourd'hui, dans les différentes unités structurales où elles ne diffèrent les unes des autres que par l'intensité du métamorphisme qui les affecte. Les serpentinites et les prasinites sont les plus représentées.

Λ**Serpentinites.** Nous les rencontrons dans deux types d'affleurements : le premier est constitué par des massifs d'importance considérable, plurikilométriques. C'est le cas du massif situé à proximité de Granaggiolo au nord-est du Cap. Les serpentinites de ces massifs peuvent s'étirer dans les contacts tectoniques et disparaître. C'est ce qui se produit pour le massif de Granaggiolo, et dans la région de Centuri. Dans l'autre type d'affleurements, nous rencontrons des serpentinites schistosées, sur des épaisseurs ne dépassant pas quelques dizaines de mètres, écrasées dans des contacts tectoniques. Les serpentinites sont des roches qui résistent bien aux agents atmosphériques. Il en résulte des zones dépourvues de sol végétal et impropres à la culture. Elles se débitent en fragments de dimensions et de formes variées qui présentent une surface brillante dans les tons verts, et un cœur le plus souvent noir et rugueux au toucher.

δ^{11}. **Prasinites (métabasaltes).** Cartographiquement, elles donnent de longues bandes pratiquement continues, d'épaisseur plurihectométrique. Elles constituent de remarquables repères qui, bien souvent, séparent les différentes unités structurales. Des prasinites affleurent au nord-ouest de Macinaggio, sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur. Elles présentent à leur base des « radiolarites » transformées par le métamorphisme de très haute pression. Les prasinites de l'unité de Centuri, entre la région de Pino et le sommet du Cap (région de Barcaggio), peuvent être

très épaisses (plusieurs dizaines à centaines de mètres). Elles présentent à leur sommet une structure en coussins (pillow lavas). Une couverture mince (quelques mètres à 50 m) de radiolarites et de schistes et calcschistes, se suit au-dessus des prasinites. Les calcaires cristallins sont absents ou rares.

Les prasinites sont banales, dans ce sens que l'on y retrouve les associations minéralogiques habituelles dans de tels faciès, à savoir amphibole, épidote, chlorite et albite. Les teintes vont du bleu au vert clair selon la plus ou moins grande abondance des amphiboles sodiques. L'albite ponctue de points blancs la roche. La foliation, ici nettement soulignée et facilitant le débit en dalles, peut être ailleurs très fruste, la roche devenant alors massive.

- *Formations métasédimentaires :*

ξ^1-S^8. **Schistes et calcschistes.** Ces formations, bien litées, sont facilement altérables. Aussi les affleurements sont le plus souvent de très médiocre qualité. Des schistes et des calcschistes surmontent les ophiolites des unités ophiolitiques supérieures, que ce soit l'unité de Morsiglia ou celle de Centuri. Ces formations, bien qu'elles n'occupent que peu de volume, présentent un intérêt considérable car elles constituent un excellent repère au sommet de ces unités. Ces schistes et calcschistes sont bien exposés autour de Pino. Ailleurs, ils ne constituent plus qu'un mince liseré limitant les différentes unités structurales.

Formations sédimentaires et terrains associés

On les rencontre autour de Macinaggio dans trois promontoires (du sud au nord : Bucinu, pointe de Coscia et Tamarone) en bord de mer ainsi que dans les îlots voisins de Finocchiarola. On y rencontre des terrains allant du permien au crétacé supérieur. Ces formations proviennent de la marge du continent corse.

- *Terrains primaires, secondaires et éruptifs (allochtone de Macinaggio)*

L'allochtonie des lambeaux de Macinaggio n'est plus discutée : elle apparaît clairement sur le rivage sud et nord-est de Coscia et près de la plage de Santa-Maria à Tamarone. Parmi ces terrains, le plus volumineux est le crétacé supérieur, flysch calcaréo-gréseux.

c. **Crétacé supérieur. Flysch calcaréo-gréseux.** Il affleure très largement dans les trois lambeaux de Macinaggio. Il est caractérisé par des dalles de calcaires gréseux à bases microbréchiques alternant avec de fins interlits pélitiques. Des bancs arkosiques, et des spongolites s'intercalent de façon très irrégulière dans ce flysch. Il est marqué par une très grande richesse en fins débris d'un socle et de sa couverture, témoignant de la proximité du domaine autochtone corse et de l'aire de dépôt. Il n'a fourni qu'une microfaune du cénomanien supérieur : Rotalipora cf. brotzeni, Marginotruncana cf. renzi, Praeglobotruncana voisins de P. stephani ou de P. gibba (dét. J. Magné et J.F. Raoult in Durand-Delga et Vellutini, 1977), ainsi qu'ailleurs une mélobésiée (Paraphyllum primaevum) de l'aptien supérieur — albien supérieur (Lluch, 1983).

- *Terrains quaternaires*

Le fort relief du Cap Corse fait que ceux-ci, à l'exclusion des éboulis, ne se rencontrent qu'au bord du littoral ainsi que le long des ruisseaux. Ces terrains sont les « Dunes actuelles », « Plages, cordons littoraux », « Conglomérats grossiers rouges »,…

Figure 3. Carte géologique de la Pointe du Cap Corse [Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM), Topographie France Métropolitaine, Corse et DOM-COM (GEOSIGNAL)]

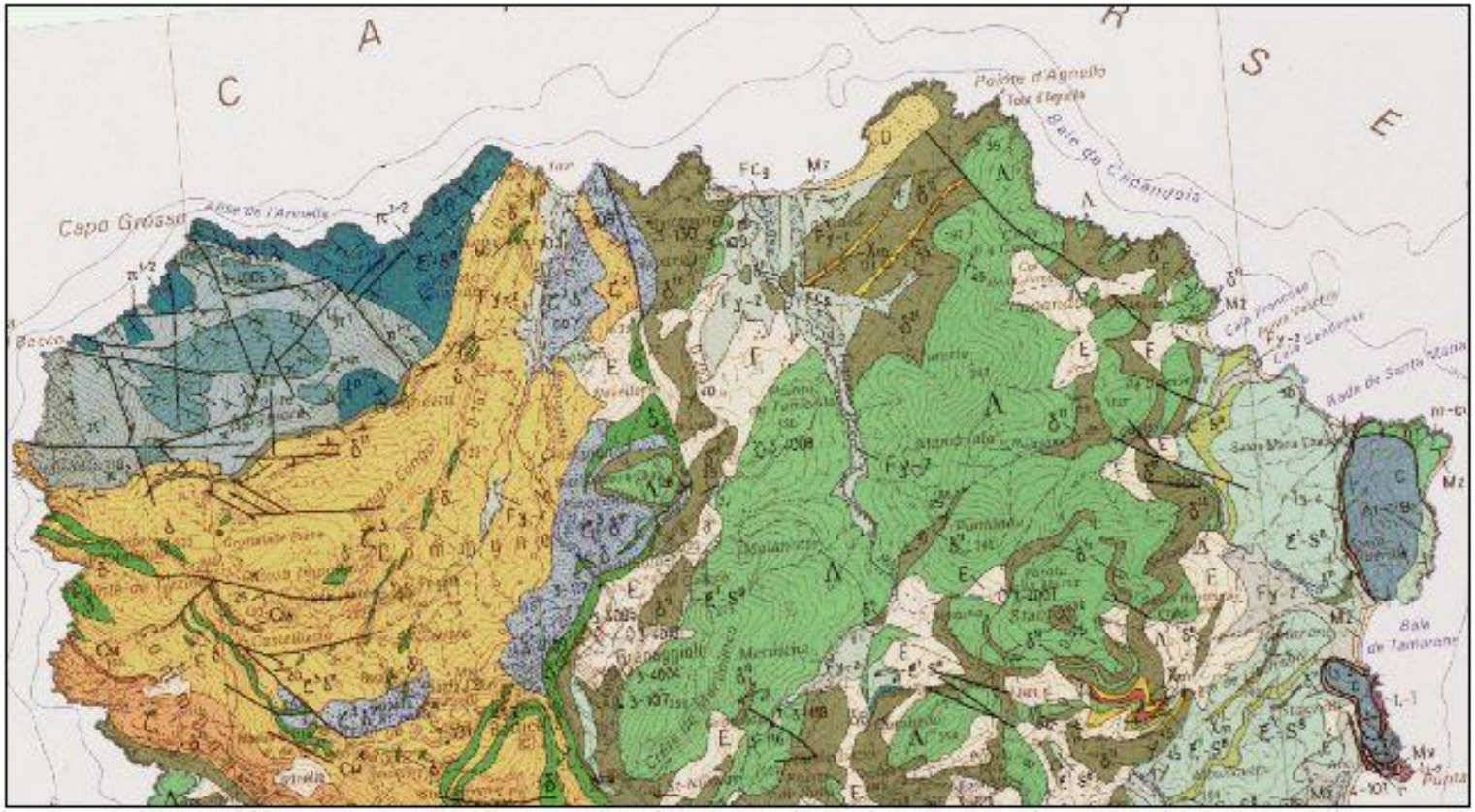

Giraglia

Finocchiarola

Capense

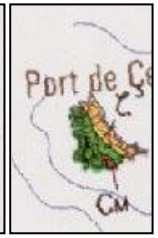

5.4.2 PÉDOLOGIE

Nous rencontrons des sols sur schistes. Les types de sols présents sont :

- sol peu épais et roche en place,
- sol brun,
- sol fersialitique (non lessivé)
- Le pH de ces sols est neutre à peu acide, et leur texture est moyenne à très lourde.

5.4.3 HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Eaux de surface :

Le Cap Corse est divisé en deux sous-bassins versants :

- le côtier est Cap Corse
- le côtier ouest Cap Corse.

Le site comprend onze cours d'eau côtiers (Tableau 4), de tailles modestes, généralement intermittents. Les plus importants de part la superficie du bassin versant, leur longueur, leur débit et leur intérêt comme ressource en eau sont : l'Acqua-Tignese et le Granaggiolo qui sont orientés sud-nord et se jettent à l'extrémité du Cap Corse, respectivement à Barcaggio et Tollare. L'Acqua Tignese est considérée de bonne qualité, avec absence de pollution significative (relevés de1988-1994) (SDAGE) et en bon état écologique conformément à l'annexe V de la directive cadre européenne sur l'eau.

Tableau 4. Cours d'eau concernant le site Natura 2000

Nom (dans l'ordre de distribution en partant de Centuri jusqu'à Macinaggio)	Longueur total des cours d'eaux et leurs affluents concernés par le site Natura 2000	Linéaire à l'intérieur *stricto sensu* du site Natura 2000
Ruisseau 1	1,8 km	1,8 km
Ruisseau 2	1,2 km	1,2 km
Ruisseau de Grotta alle Piane	1,8 km	1,8 km
Ruisseau 4	2,7 km	2,7 km
Ruisseau le Granaggiolo	8,5 km	4,4 km
Ruisseau de l'Acqua Tignese	18,6 km	8,4 km
Ruisseau 7	1,1 km	1,1 km
Ruisseau 8	1,7 km	1,7 km
Ruisseaux de Cugliolo et Diceppe	3,7 km	3,7 km
Ruisseau de Barolasco	3,9 km	3,9 km
Ruisseau de Molinello	7,0 km	4,8 km
Linéaire total	52,1 km	35,6 km

Aux cours d'eau, s'ajoutent plusieurs zones humides :

- **Le marais de Macinaggio**, d'une superficie de 2 ha, est situé derrière la dune qui s'étend au nord du port. Il est alimenté par les eaux du ruisseau de Molinello. En 1861, à la demande de la population, l'assainissement du marais est décrété par souci de salubrité. Sur les photographies aériennes de l'IGN, on aperçoit encore nettement les fossés creusés pour drainer les eaux du marais en périphérie.

Marais de Macinaggio

- La **lagune de Barcaggio**, formée de deux petits étangs d'une superficie de 3 ha au sud de la dune. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement et s'assèche vers le mois de juin. L'étang occidental communique temporairement avec la mer.

Lagune de Barcaggio

- Trois mares temporaires (1,5 ha) situées sur une petite plateforme à l'ouest de la baie de **Capandula**. Elles se remplissent par les eaux de ruissellement et les précipitations, leur assèchement est uniquement dû à l'évaporation.

Mares temporaires de Capandula

Mare temporaire en eau (Capandula)

Mare temporaire sèche (Capandula)

- La **mare temporaire de Barcaggio** (1 500 m²) située au sud-est de Barcaggio, au bas du flanc d'une colline nommée *Padule*. Un minuscule ruisseau aboutit à l'angle nord-est de la mare. La mare a été légèrement modifiée par l'homme. (Paradis, 2007).

Mare temporaire de Barcaggio

- L'estuaire de **Cala Genovese**, situé au débouché du ruisseau de Cugliolo, forme une petite zone humide d'environ 5 m de largeur pour 2 m de profondeur où se mêlent eau douce et eau salée.

- En arrière de la plage de **Cala Francese**, une lagune temporaire d'une superficie de 1 ha est alimentée par les eaux de pluies, les tempêtes et les fortes marées.

Lagune de Cala Francese

- La petite zone humide à l'**embouchure du ruisseau de Granaggiolo**.

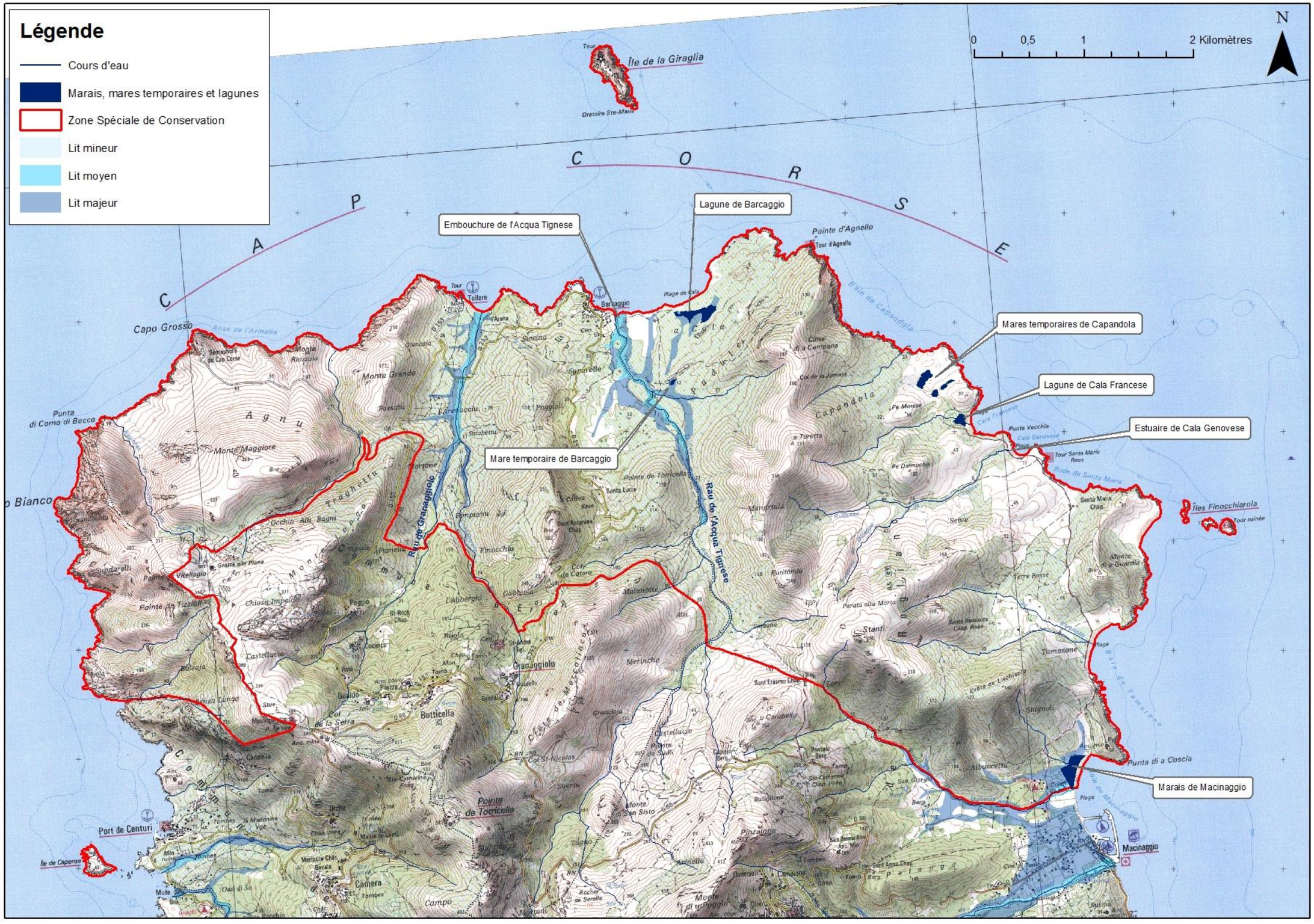

Figure 4. Hydrographie du site Natura 2000

Eaux souterraines :

Concernant les eaux souterraines, la productivité des systèmes aquifères est mauvaise du fait de la nature géologique des terrains composant les systèmes aquifères (schistes lustrés) (SDAGE). Seules les zones d'alluvions des cours d'eaux présentent une bonne productivité des systèmes aquifères (SDAGE). On y trouve des nappes d'accompagnement des basses plaines côtières de la plupart des cours d'eau. Ce sont des nappes à faible profondeur avec des possibilités de pompage élevées sauf près de la côte en raison du risque d'envahissement par l'eau salée. Ce type de terrains est présent dans la basse plaine de l'Acqua Tignese (SDAGE).

Eau potable :

Jusqu'à une date assez récente, les besoins de la population étaient assurés par des sources qui, par gravité, alimentaient villages et hameaux et dont les captages, souvent très anciens, ne répondent plus aux exigences de la population en quantité, à cause des détériorations, ou en qualité, par absence de protection efficace du captage lui-même et des périmètres immédiats. Ces sources peuvent être nombreuses mais de faible importance, souvent temporaires. Les incendies répétés ont causé très souvent un préjudice grave dans l'alimentation en eau de ces émergences. Le développement de l'érosion, accéléré par la perte du couvert végétal dans une région de pluviosité moyenne, a conduit à la disparition de points d'eau. Les besoins accrus par le développement des activités touristiques, le peuplement estival des villages de l'intérieur et des plages, ont conduit à une recherche systématique de l'eau souterraine par forages.

- Pour la récupération de l'eau, la commune d'Ersa dispose d'un bassin de 16 000 m^3, alimenté par captage dans l'Acqua Tignese.
- La commune de Rogliano dispose d'un bassin de 47 700 m^3, alimenté par plusieurs sources et forages.
- Centuri est alimenté par forages et captages aménagés.
- Les installations des différentes communes sont situées hors site Natura 2000.

Bassin d'eau de la commune d'Ersa

Eaux de baignade :

La DDASS classifie la qualité des eaux de baignade en quatre catégories :

A : eaux de bonne qualité (site conforme)
B : eaux de qualité moyenne (site conforme)
C : eaux pouvant être momentanément polluée (site non-conforme)
D : eaux de mauvaise qualité (site non-conforme)

Tableau 5. Qualité des eaux de baignade à Barcaggio et Macinaggio

Commune	Site	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rogliano	Barcaggio (mer)	B	B	A	B	A	B	C
Rogliano	nord du port de Macinaggio (mer)	A	A	A	B	A	A	A

Assainissement des eaux usées :

Sur la commune de Rogliano, la station d'épuration existante à Bettolacce est hors site Natura 2000. Sur Centuri, la station d'épuration existante est hors site Natura 2000.

Pollution par métaux lourds (brgm, 1996 ; Figure 5) **:**

Le bassin versant d'Ersa apparait particulièrement touché par la pollution à l'antimoine avec des teneurs dépassant 500 µg/l. Celui de Rogliano présente quant à lui, une pollution par antimoine plus diffuse et de faible niveau (12 µg/l). Sur les deux bassins versants, on observe également une pollution très ponctuelle par le manganèse et le fer.

5.4.4 TOPOGRAPHIE

Le Cap Corse est une longue péninsule marquée par un axe montagneux élevé qui culmine en son milieu à 1307 mètres (Monte Stallo) et s'abaisse considérablement au nord pour aboutir à un paysage de collines dont les reliefs ne dépassent que ponctuellement l'altitude de 300 mètres (Monte Maggiore, Pointe de Tizzioli, Moulin Mattei) sur la partie ouest du site.

La partie occidentale est abrupte et escarpée. Le Monte Maggiore et toute la côte qui descend jusqu'à Centuri sont constitués de versants très abrupts plongeant directement dans la mer. En contraste, la côte orientale présente un relief relativement doux, avec une altitude relativement basse et une côte diversifiée où alternent caps (Punta d'Agnello), avancées rocheuses (Punta Vecchia), baies et anses rocheuses (baie de Capendula) ou sableuses (baie de Tamarone, Cala Francese, Cala Genovese), criques et petites plages de galets. Il est à noter un élément géomorphologique singulier, la dune de Barcaggio. De plus, le site est composé de trois îlots : les îles Finocchiarola, l'île de la Giraglia et l'île de Capense.

Deux vallées principalement orientées nord-sud découpent le paysage et aboutissent respectivement aux hameaux de Tollare et Barcaggio sur la côte nord.

Figure 5. Concentrations en métaux lourds des eaux superficielles et souterraines dans le Cap Corse (source : BRGM)

5.4.5 CLIMATS

La Corse a un climat méditerranéen. Les traits distinctifs de ce climat sont la fréquence de la sécheresse estivale, la grande luminosité du ciel, et l'irrégularité des précipitations surtout automnales, mais souvent printanières, et qui peuvent se révéler fréquemment subites, violentes et abondantes. Ce climat est aussi bien marqué par la douceur de l'hiver. Mais le climat corse est loin d'être uniforme. La position en latitude et longitude de l'endroit considéré, tout comme l'altitude entrainent des nuances importantes. Le relief élevé ajouté à l'humidité venant de la mer engendre les précipitations élevées de l'île.

Les cartes des précipitations moyennes et températures moyennes (Figure 6) montrent clairement l'influence du relief. Or, le site de la Pointe du Cap Corse étant notamment éloigné de contreforts montagneux, les précipitations sont parmi les plus faibles de l'île, et les températures, les plus élevées. Les précipitations moyennes sur le territoire sont inférieures à 600 mm/m²/an, et la température annuelle moyenne est de 17°C. Comme toutes les extrémités et caps de l'île, la Pointe du Cap Corse est particulièrement ventée. Le vent dominant souffle d'ouest-sud-ouest (libeccio).

La Figure 7 présente quelques éléments météorologiques généraux du Cap Corse.

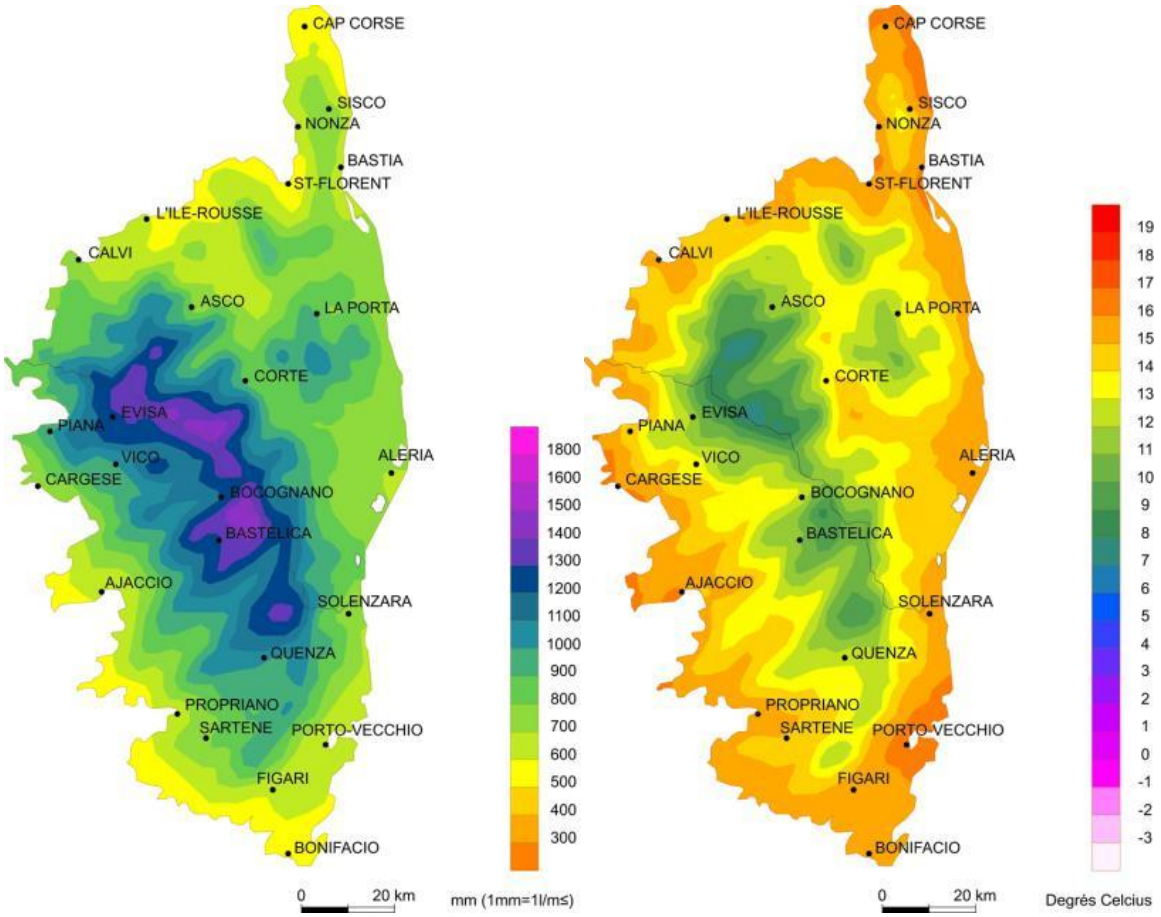

Précipitations annuelles moyennes 1961-1990 Températures annuelles moyennes 1961-1990

Figure 6. Cartes des précipitations et des températures annuelles moyennes (1961-1990) (Source : Météo-France)

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

LE CLIMAT DU CAP-CORSE

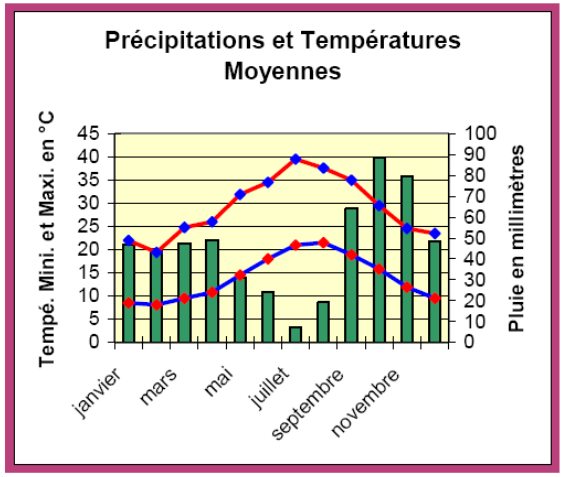

Les records

Le plus chaud 39.5°C le 26/07/1983

Le plus froid —5.0°C le 11/02/1956

Le plus arrosé 405.8 mm le 23/09/1993

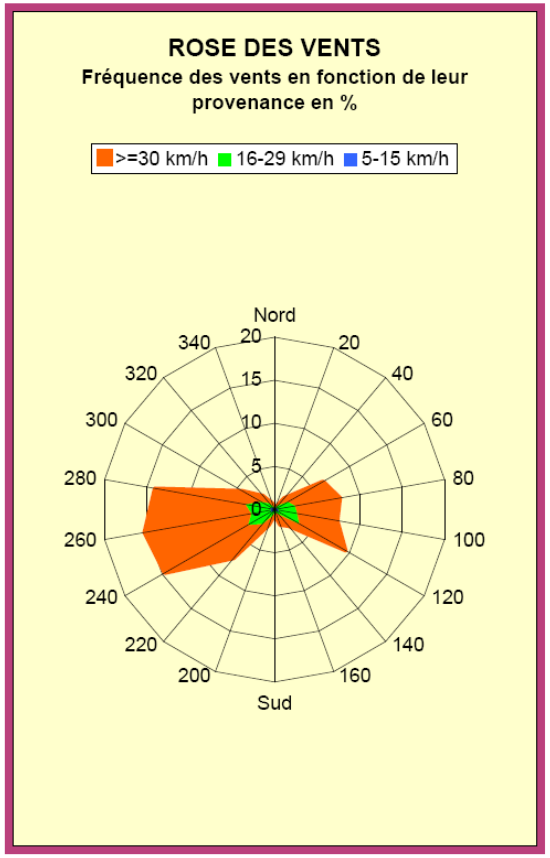

En moyenne par an

18 jours d'orage	63 jours de pluie	1 jour de neige	11 jours de fortes cha-leurs	1 jours de gel

PREVISIONS METEO ***Tél : 32 50*** *(0,34 €/ mn)*

Site internet : ***http://www.meteo.fr***

Figure 7. Quelques éléments météorologiques du Cap Corse (Source : www.infoclimat.fr)

Tableau 6. Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	L'ensemble du site est constitué de « schistes lustrés », seuls des lambeaux de formations sédimentaires se distinguent.	Le site est essentiellement constitué de terrains métamorphiques. Deux grands compartiments géologiques présents : les terrains « schistes lustrés » et les formations sédimentaires. Les terrains sont issus d'un océan disparu (170-60 Ma) et de ses marges continentales. Les terrains sont constitués en particulier de gneiss, amphibolites, péridotites, serpentinites, prasinites, schistes et calcschistes pour le compartiment des schistes lustrés ; calcaires et grès pour les formations sédimentaires. (Cf. carte géologique)	Carte géologique du BRGM et notice.
Climat	Climat méditerranéen.	Le site s'inscrit dans le climat méditerranéen de la Corse. Le site étant notamment éloigné de contreforts montagneux, les précipitations sont parmi les plus faibles de l'île (<600 mm/m²/an). La Pointe du Cap Corse est particulièrement ventée. Le vent dominant souffle d'ouest-sud-ouest (libeccio).	Météo-France
Pédologie	Le site est essentiellement recouvert de sols sur schiste.	Cartographie pédologique du site absente. 3 principaux types de sol : sol peu épais et roche en place ; sol brun ; sol fersialitique.	-
Topographie	« donnée non disponible ».	Paysage de collines dont les reliefs ne dépassent que ponctuellement l'altitude de 300 m. La partie occidentale est abrupte contrastant avec le versant est à pentes plus douces, et une côte diversifiée (cap, baies, plage,…). Deux vallées principales découpent le paysage, celles de Tollare et de Barcaggio sur la côte nord.	IGN
Hydrographie	11 cours d'eau côtiers, 4 mares temporaires, les lagunes de Barcaggio et de Cala Fancese, le marais de Macinaggio, et la zone humide de Cala Genovese.	Les cours d'eau les plus importants sont l'Acqua-Tignese et le Granaggiolo. Pas de suivis disponibles récents de leur qualité. Le SDAGE qualifie l'Acqua Tignese de bonne qualité et en bon état écologique. Les différentes zones humides (mare temporaire, lagune, marais) se répartissent tout le long de la côte de Macinaggio à Barcaggio. Leur accès est aisé par le Sentier des Douaniers. Leur état est satisfaisant, mais soumis à la pression humaine.	SDAGE, Agence de l'eau Rhône-Méditerrannée et Corse

5.5 GRANDS MILIEUX

Le Tableau 7 présente les grands milieux présents sur le site Natura 2000.

Le site s'avère avant tout remarquable par la diversité de ses formations dunaires qui forment des mosaïques complexes décrivant une série évolutive allant de la dune embryonnaire à la dune boisée par de remarquables formations à genévriers de Phénicie. A cela s'ajoute, une grande diversité de faciès de végétation des falaises et côtes rocheuses, de mares temporaires de grandes superficies, une ripisylve à aulne de Corse, relativement intéressante à cette altitude, et de nombreuses espèces végétales rares ou protégées.

Il s'agit donc d'un haut-lieu pour la Corse et pour la France. On regrettera cependant la faiblesse des surfaces de chênaies vertes, le site étant dominé par le maquis et les belles chênaies restant plutôt cantonnées à l'extérieur et au sud du site.

Les milieux accueillent une diversité faunistique et floristique majeure composée d'espèces à fort enjeu de conservation. Le site est caractérisé par la mosaïque de milieux et les écotones, qui sont très favorables à la biodiversité en permettant la coexistence sur des surfaces réduites d'espèces à l'écologie différente.

Nous distinguons huit grands milieux constitués par 47 habitats naturels dont 14 d'intérêt communautaire (Biotope 2006) :

Milieux forestiers :

Ces milieux sont des formations végétales, caractérisées par l'importance de la strate arborée, mais qui comportent aussi des arbustes, des plantes basses, des grimpantes et des épiphytes. Sous le couvert arborescent assez dense filtre peu de lumière ; il s'ensuit une strate arbustive, à bruyères, arbousiers, filarias, très réduite voire inexistante. Il en est de même pour la strate herbacée. La Corse possède des forêts exceptionnelles par leur diversité, leur superficie et leur beauté. Par contre, sur le site, bien que l'état de conservation de ce milieu soit bon, la couverture forestière est faible due aux incendies récurrents. De plus, la qualité des milieux boisés est ponctuellement dégradée par des coupes sauvages et le surpâturage en sous-bois.

Sur le site, les milieux forestiers du site sont constitués par des :

- Bois riverains de saules à feuilles d'olivier et de saules
- Forêts-galeries à *Salix alba*, *neotrichae*, *Populus alba*
- Galeries riveraines thermo-méditerranéennes
- Forêts à chênes lièges
- Forêts à *Quercus ilex* (Chênes verts)

Milieux naturels de la côte entre la tour d'Agnello et les îles Finocchirarolla

Milieux de maquis, matorrals, landes :

Il s'agit de formations végétales arbustives plus ou moins élevées, à feuilles dures et persistantes. En Corse, ce type de milieu couvre des surfaces importantes. C'est également le cas sur le site, où l'état de conservation est bon. Les milieux de maquis forment une mosaïque où alternent des formations de différentes tailles. Le feu explique le développement du maquis au détriment de la forêt. Par ailleurs, l'intérêt écologique des milieux arbustifs est apporté par les boisements de genévriers qui présentent un fort intérêt patrimonial du fait de la rareté globale de l'habitat (habitat d'intérêt communautaire).

Sur le site les milieux de maquis, matorrals, landes sont constitués par :

- Fourrés
- Landes à fougères
- Matorral acidiphile de *Quercus ilex*
- Matorral arborescent à genévrier (*Juniperus* sp.)
- Landes-garrigues occidentales à *Erica multiflora*
- Fruticée à lentisques
- Maquis hauts de Méditerranée occidentale
- Maquis bas à cistes (*Cistus* sp. pl)
- Maquis bas à *Cistus-Lavandula stoechas*

Milieux agropastoraux (prairies, cultures, friche,…) :

Les prairies agricoles sont des formations herbeuses plus ou moins entretenues et travaillées (pâturage, labours, semis…) par l'homme. Les milieux ouverts favorisent l'implantation de plantes annuelles, mellifères ou adventices, qui accueillent de très nombreux butineurs, défoliateurs et prédateurs. La préservation de l'agrosystème favorable à la biodiversité du site est liée à l'élevage extensif et, dans une moindre mesure, à la culture traditionnelle de l'olivier. Sur le site, l'état de conservation des milieux agropastoraux est bon, mais ponctuellement des signes d'évolution vers une fermeture des milieux se développent. Les causes avérées où potentielles sont l'abandon progressif du pastoralisme, au surpâturage, au piétinement (fréquentation touristique) et à l'usage de produits phytosanitaires.

Sur le site, **l**es milieux agropastoraux sont constitués par **:**

- Prairies sèches améliorées
- Cultures
- Oliveraies
- Vignobles
- Prairies humides eutrophes
- Prairies méditerranéennes à Molinion-Holoschoenion
- Parcours substeppiques (Thero-Brachipodietea)
- Prés-salés méditerranéens
- Terrains en friche
- Zones rudérales

Prairie, micro zone humide et maquis (arrière-plan) (Barcaggio)

Milieux agropastoraux, prairies et maquis (Tamarone)

Milieux rupestres :

Les falaises abruptes et les rochers de forte pente constituent des milieux extrêmement difficiles pour le maintien des végétaux supérieurs, du fait de la rareté des anfractuosités, fissures et fractures, qui ne leur permettent pas de germer et s'enraciner, de la forte insolation. La croissance des végétaux y est très lente et leur taille très réduite. Sur le site, l'état de conservation est bon et aucune menace réelle n'est à déplorer.

Sur le site, les milieux de maquis, matorrals, landes sont constitués par :

- Éboulis
- Falaises continentales et rochers exposés
- Falaises maritimes nues
- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes

Milieux aquatiques :

Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares temporaires, lagunes,..) sont peuplés par des végétaux aux adaptations morphologiques et anatomiques particulières, inféodés à l'eau douce ou saumâtre. La faune y est également très riche et dépendante du bon état de ces hydrosystèmes. Sur le site, l'état de conservation est bon, mais est menacé par l'action de l'homme (aménagements, passage de 4x4, pollutions, comblements, fréquentation) sur les milieux fragiles et riches en espèces végétales et animales tels que les mares temporaires.

Sur le site, les milieux aquatiques sont constitués par :

- Mares temporaires méditerranéennes
- Eaux saumâtres ou salées sans végétation
- Eaux courantes
- Bancs de graviers des cours d'eau
- Phragmitaies
- Typhaies
- Végétation à scirpes halophiles
- Cladiaies riveraines

Lagune de Barcaggio

Mare temporaire de Capandula

Milieux littoraux :

La proximité de la mer et les facteurs qui lui sont liés, tels le vent et le sel, opèrent une sélection drastique sur les habitats. De ce fait, la répartition des végétaux se fait en zones plus ou moins parallèles au rivage. Sur le site, le littoral présente une grande diversité de physionomie et de structure par la présence de plages de sable, de galets et d'habitats rocheux. Globalement sur le site, ces milieux sont en bon état de conservation. Mais, ponctuellement, les milieux (les dunes notamment) présentent un état moyen à mauvais dû au piétinement (fréquentation touristique), à la fermeture progressive des milieux et au pâturage.

Sur le site, les milieux littoraux sont constitués par :

- Mers Méditerranée & Tyrrhénienne
- Végétations des laisses de mer
- Groupements halonitrophiles à *Frankenia*
- Prés-salés méditerranéens
- Plages de sable sans végétation
- Dunes embryonnaires méditerranéennes
- Dunes blanches de la Méditerranée
- Groupements dunaires à *Malcolmia*
- Dunes littorales à genévriers (*Juniperus* ssp.)
- Plages de galets sans végétation
- Falaises maritimes nues
- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes

Milieux micro-insulaires :

La végétation des îles est liée à leur morphologie, à l'influence de la mer (embruns et tempêtes) et des oiseaux qui les utilise comme dortoir ou reposoir. Les milieux micro-insulaires ont un état de conservation bon.

Les milieux micro-insulaires sont constitués par :

- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes
- Parcours substeppiques (Thero-Brachipodietea)
- Dunes embryonnaires méditerranéennes (sur Finocchiarola)

Falaises littorales et milieux de maquis, matorrals, landes (à l'ouest du sémaphore de Tollare)

Milieux de dunes et de maquis (Barcaggio)

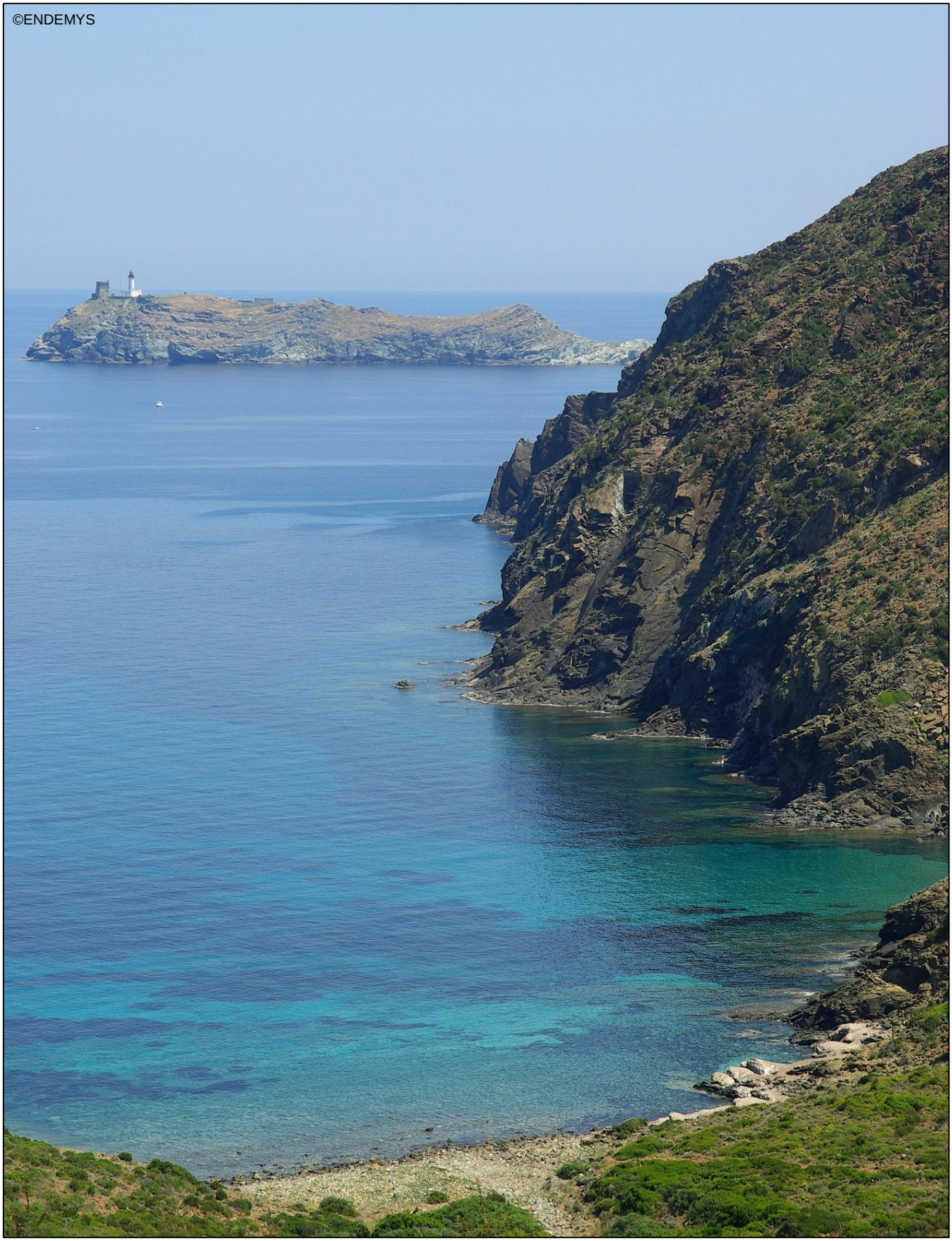

Milieux littoraux et micro-insulaire (île de la Giraglia et côte à l'est du sémaphore de Tollare)

Zones urbanisées :

Il s'agit d'aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Les zones urbanisées et leurs jardins ainsi que les friches alentours abritent un nombre non négligeable d'espèces végétales (plantes annuelles, mellifères ou adventices) et animales. Sur le site l'état de conservation est bon. Mais en 2005, la mine de Guadigliolu a fait l'objet d'une mise en sécurité via une destruction ultime des ouvrages (DRIRE) détruisant de nombreux gîtes à chiroptères. Seule une galerie a pu échapper à la destruction.

Sur le site, les zones urbanisées sont constituées par :

- Villes, villages et sites industriels

État de conservation des milieux naturels et causes de perturbation :

Les milieux présentent un état de conservation globalement bon. Cependant, sur certains secteurs la (sur)fréquentation humaine (piétinement, surpâturage), ou encore la disparition du pâturage (fermeture des milieux, colonisation par des espèces ligneuses) engendrent des effets négatifs sur la qualité des milieux :

- la forte fréquentation touristique se traduit par une altération de certains habitats et espèces. Cet impact est notamment présent dans les milieux dunaires de Barcaggio, Tamarone, Cala Francese, Cala Genovese, rade de Santa Maria.
- l'activité agro-pastorale a des effets positifs pour le maintien des milieux ouverts, en limitant le développement d'espèces ligneuses. Mais, un surpâturage peut à l'inverse engendrer une altération des habitats (par exemple en sous-bois des yeuseraies, ou sur les dunes avec pelouses).

D'autres causes d'origine humaine ont des incidences néfastes :

- l'incendie reste une menace forte sur les milieux,
- l'urbanisation peut engendrer une altération de milieux naturels, des continuités écologiques, des destructions d'espèces protégées et d'intérêt communautaire. Cependant, les aménagements dans le site Natura 2000 sont soumis à étude d'incidence, permettant de limiter ou supprimer ces impacts.
- des coupes de bois sauvages ou non réfléchies (destruction des ripisylves ou exploitation des chênaies par exemples),
- l'expansion d'espèces invasives comme la griffe de sorcière (*Carpobrotus edulis*), toute la côte au nord et au sud de Centuri est colonisée, ainsi qu'à l'ouest de Barcaggio,
- la pollution des cours d'eau par un mauvais assainissement des eaux,
- l'usage de produits phytosanitaires.

Tableau 7. Grands milieux

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (liste non exhaustive)	Origine des données/ Structures ressources
Milieux forestiers	40,45 ha	État bon, mais ponctuellement l'état du milieu peut être mauvais (e.g. les ripisylves)	Forêts-galeries à Salix alba, neotrichae, Populus alba ; Galeries riveraines thermo-méditerranéennes ; Forêts à *Quercus ilex* (Chênes verts)	Fragon petit houx…	Altérations dues à des coupes, aux incendies, et au surpâturage en sous-bois	Biotope (2006)
Milieux de maquis, matorrals, landes	2 293,37 ha	État bon	Matorral arborescent à Genévrier (*Juniperus* sp.)	Fauvette sarde, fauvette pitchou, engoulevent d'Europe, fragon petit houx…	Incendies.	Biotope (2006)
Milieux agropastoraux	165,18 ha	État bon, mais ponctuellement des signes d'évolution vers une fermeture des milieux	Prairies méditerranéennes à Molinion-Holoschoenion ; Parcours substeppiques (Thero-Brachipodietea) ; Prés-salés méditerranéens	Alouette calandrelle, pie-grièche écorcheur, alouette lulu, alouette calandre, pipit rousseline, …	Fermeture des milieux, abandon du pâturage, surpâturage, piétinement, usage de produits phytosanitaire.	Biotope (2006)
Milieux rupestres	115,40 ha	État bon	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes	Phyllodactyle d'Europe, faucon pèlerin, balbuzard pêcheur, lézard tiliguerta…	Aucune menace notable	Biotope (2006)
Milieux aquatiques	Cours d'eau : 35,6 km Autres : 9 ha	État bon à moyen	Mares temporaires méditerranéennes	Busard des roseaux, cistude d'Europe, couleuvre à collier, crapaud vert, discoglosse sarde, euprocte corse, grenouille verte, marouette de Baillon, marouette ponctuée, marouette poussin, …	Comblements, aménagements, passage de 4x4, pollutions.	Biotope (2006)
Milieux littoraux et micro-insulaires	126,88 ha	Globalement les milieux sont en bon état. Mais sur certains sites les milieux (les dunes notamment) présentent un état moyen à mauvais.	Laisses de mer ; Prés-salés méditerranéens ; Dunes embryonnaires méditerranéennes ; Dunes blanches de la Méditerranée ; Groupements dunaires à Malcolmia ; Dunes littorales à genévriers (*Juniperus* ssp.) ; Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes	Goéland d'Audouin, puffin cendré, balbuzard pêcheur, cormoran huppé, puffin yelkouan, patelle géante, petit rhinolophe (grotte de Macinaggio), …	Piétinement, fréquentation touristique, pâturage, fermeture des milieux.	Biotope (2006)
Milieux urbanisés	11,32 ha	État bon. Mais en 2005, la mine de Guadigliolu a fait l'objet d'une mise en sécurité via une destruction ultime des ouvrages (DRIRE) détruisant de nombreux gîtes à chiroptères. Seule une galerie à pu échapper à la destruction.	Aucun habitat d'intérêt communautaire	Petit rhinolophe	Fermeture des mines par foudroyage et/ou comblement.	GCC (2010)

5.6 HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE)

Le

Tableau 8 quantifie les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site Natura 2000.

5.6.1 FLORE

Aucune espèce végétale de l'annexe IV de la directive 92/43 n'a été relevée. Le fragon petit houx est la seule espèce végétale d'intérêt communautaire inventoriée dans le site Natura 2000, il est inscrit à l'annexe V, c'est-à-dire que son prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. L'enjeu par rapport à Natura 2000 sera de veiller aux prélèvements abusifs dans la nature.

Les différents inventaires floristiques dans le site Natura 2000[2] ont permis de recenser 46 espèces patrimoniales : 30 espèces végétales protégées en France dont 23 sont protégées au niveau national ; trois espèces sont protégées au niveau régional et cinq espèces au niveau départemental. Nous observons également que 13 sont sur la liste rouge de la flore menacée de France - Tome I : espèces prioritaires (1995), et que 37 sont considérées comme déterminantes pour les ZNIEFF de Corse. Certaines espèces cumulent différents statuts réglementaires et patrimoniaux.

En outre, parmi les 46 espèces patrimoniales, 16 sont endémiques strictes ou larges à la Corse. Certaines espèces ont des statuts de rareté qui diffèrent en Corse :

- Deux sont considérées comme très rares (5 localités au plus connues) :
    - *Lippia nodiflora* présente en bordure de la mare orientale de la lagune de Barcaggio (unique station en France) ;
    - *Melilotus siculus* est connue à Rogliano et sur la côte occidentale de la Corse. Sur le site elle est présente dans le marais de Macinaggio.
- 11 comme rares (10 localités au plus connues) [*Bupleurum tenuissimum* subsp. *tenuissimum*, *Echium sabulicola* subsp. *sabulicola*, *Hymenolobus procumbens* subsp. *revelieri*, *Acer obtusatu*, *Cressa cretica*, *Pulicaria vulgaris*, *Ranunculus revelieri*, *Calystegia silvatica*, *Antinoria insularis*, *Aristolochia tyrrhena*, *Serapias olbia, Fumaria bicolor*]. Citons

[2] Cf. Annexe 1 « Liste des espèces végétales patrimoniales du site Natura 2000 ».

en particulier celles qui sont à la fois protégées et menacées de disparition (livre rouge des espèces menacées de France) :

- *Antinoria insularis* est connue au Cap Corse, dans l'Agriate, à Suartonu, à Frasselli et à la trinité de Bonifacio. Sur le site, elle est présente sur la commune de Rogliano et plus précisément, à Capendula.
- *Ranunculus revelieri* est connue dans l'Agriate et dans le triangle de Figari-Bonifacio-Porto Vecchio. Sur le site, elle est présente à Barcaggio et plus précisément, près de la mare temporaire de Barcaggio.

- 21 comme peu fréquentes ou disséminées (*Allium chamaemoly, Clematis cirrhosa, Crucianella maritima, Drimia maritima, Erodium corsicum, Isoëtes velata* subsp*. velata, Kickxia cirrhosa, Limonium dubium, Limonium narbonense, Limonium virgatum, Matthiola tricuspidata, Molineriella minuta* subsp*. minuta, Ophrys bombyliflora, Paeonia mascula* subsp*. russoi, Romulea requienii, Romulea revelieri, Serapias parviflora, Teucrium massiliense, Thymelaea tartonraira* subsp*. tartonraira, Triglochin bulbosum* subsp*. laxiflorum, Vitex agnus-castus*). Citons en particulier celles qui sont à la fois protégées et menacées de disparition (livre rouge des espèces menacées de France) :
  - *Isoetes velata velata* est connue dans le Cap Corse, l'Agriate, l'Ospedale de Cagna. Sur le site, elle est présente sur la commune de Barcaggio et plus précisément près de la mare temporaire de Barcaggio (SE du village) sur les terrains du CEL.
  - *Paeonia mascula* est connue dans le Cap Corse et dans les massifs du sud de l'île.
  - *Thymelaea tartonraira* est connue tout le long de côte ouest de la Corse. Sur le site, elle est présente sur la commune d'Ersa et plus précisément, à l'extrémité nord-ouest du Cap Corse, des environs du ruisseau de Grotta alle Piane jusqu'à la pente au sud de la Punta Corno di Becco.
  - *Vitex agnus castus* est présent à Barcaggio à l'embouchure de l'Acqua Tignese. Cette station constitue l'une des trois plus belles populations de Corse. On trouve également de petits peuplements à Tollare, Cala Francese, Cala Genovesa et sur la plage de Macinaggio (Paradis, 2006 ; Paradis et Piazza, 2011).
- Deux comme localisées (à une zone géographique restreinte, mais où il peut être abondant) :
  - *Nananthea perpusilla* est une endémique cyrno-sarde, une station est connue sur l'île de Capense où elle est abondante, et une station non loin de là sur la terre ferme où elle a été signalée dans les années 70.
  - *Vicia altissima* est présente au pied de la colline en arrière de la plage de Macinaggio, en Corse les stations sont connues dans le Cap Corse, à Biguglia, Ajaccio et entre Solenzara et Bonifacio).
- Neuf autres espèces sont comme communes et une comme très communes (*Crataegus monogyna* subsp. *monogyna*).

La diversité spécifique de la flore du site se caractérise par des espèces à l'écologie parfois différente les unes des autres : milieux littoraux (dunes, sables, côte rocheuse), milieux humides

(prés salés, zones marécageuses, inondées, mares temproraires), pelouses humides ou sèches (milieux ouverts), maquis et forêts (milieux fermés), ripisylves…

5.6.2 HABITATS NATURELS

La cartographie des habitats naturels (Biotope, 2006) a permis d'identifier 32 habitats naturels autres que d'intérêt communautaire.

Le site s'avère avant tout remarquable par la diversité de ses formations dunaires qui forment des mosaïques complexes décrivant une série évolutive allant de la dune embryonnaire à la dune boisée par de remarquables formations à genévriers de Phénicie. A cela s'ajoute, une grande diversité de faciès de végétation des falaises et côtes rocheuses, de mares temporaires de grandes superficies, une ripisylve à aulne de Corse, relativement intéressante à cette altitude, et de nombreuses espèces végétales rares ou protégées.

Il s'agit donc d'un haut-lieu pour la Corse et pour la France. La France compte 1478 codes pour désigner les habitats naturels (code corine biotope) alors que l'on en a 5282 en Union Européenne (EUNIS). Le site accueil 2,16 % des habitats naturels de France et 0,60 % des habitats naturels d'Europe.

5.6.3 FAUNE

Sur la ZSC, 74 espèces d'oiseaux sont inscrites à l'annexe I de la directive «oiseaux», dont 28 espèces classées menacées de disparition sur la liste rouge des espèces menacées en France. 11 espèces d'intérêt communautaire nichent sur le site (l'alouette calandrelle, l'alouette lulu, le cormoran huppé, l'engoulevent d'Europe, le balbuzard pêcheur, le faucon pèlerin, la fauvette pitchou, la fauvette sarde, le goéland d'Audouin, le milan royal, la pie-grièche écorcheur, le pipit rousseline et le puffin cendré), dont 8 sont menacées de disparition à l'échelle française et/ou mondiale. Pour ces espèces, le site représente un enjeu de conservation en tant que site de reproduction. Pour les espèces migratrices, le site est une zone très favorable comme site de passage et de halte migratoire. En effet, au niveau régional, la Pointe du Cap Corse est l'un des trois sites de Corse où plus de 200 espèces d'oiseaux (cf. annexe) y ont été répertoriées (avec Capitello et l'étang de Biguglia). Il s'agit notamment d'un site majeur en Corse pour la migration des oiseaux.

On compte 20 espèces animales de l'annexe IV de la directive «habitats-faune-flore», dont quatre sont également inscrites à l'annexe II (le phyllodactyle d'Europe, la cistude d'Europe, la tortue d'Hermann le petit rhinolophe), et cinq sont menacées de disparition sur la liste rouge des espèces menacées de France (le phyllodactyle d'Europe, la cistude d'Europe, la tortue d'hermann la couleuvre à collier et la patelle géante).

- Six espèces de **chiroptères** : sérotine commune, vespère de Savi, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle commune, oreillard gris, molosse de Cestoni (annexe IV de la directive « »habitats-faune-flore»). Ces espèces ont été observées en transit ou sur des sites de chasse. Au cours des différentes séances de prospections nocturnes réalisées sur le site Natura 2000, deux zones de chasse/transit ont été localisées rassemblant pas moins de six espèces de chauves-souris. Cette diversité bien que faible à l'échelle de la Corse demeure cependant remarquable au regard de l'isolement péninsulaire du site, de sa relative pauvreté en rivière pérenne et de l'omniprésence de vent fort. On remarquera l'absence d'espèces forestières comme la noctule de leisler (*Nyctalus leisleri*) mais également de tout le cortège des petits *Myotis*. Le cortège des

chiroptères observés sur ce site Natura 2000 correspond majoritairement à des espèces dites ubiquistes comme le molosse de Cestoni, la pipistrelle commune, la sérotine ou le vespère de Savi. Le site de la zone humide de l'Acqua Tignese (Barcaggio) laisse apparaître un potentiel chiroptérologique certain avec six espèces de chauves-souris observées même s'il est probablement le reflet d'une pression de prospection plus importante qu'ailleurs (liée à la présence du camp de baguage ornithologique). La conservation de cet espace naturel paraît indéniable. On notera également la présence de l'oreillard gris sur l'îlot de la Giraglia (Delaugerre, obs. pers.). Cette observation est surprenante du fait de l'isolement géographique de cet îlot situé à presque 2 km de la côte.

- Quatre espèces **d'amphibiens** (dont le discoglosse sarde également en annexe II de la directive habitats), notons en particulier l'euprocte de Corse à basse altitude dans le ruisseau de l'Acqua Tignese. La rainette arboricole sarde trouve dans les milieux aquatiques présents sur le site des zones favorables. Le crapaud vert en Corse vit essentiellement sur le littoral (mais également présent dans l'intérieur de l'île) surtout dans les dunes et arrières-plages, et dans des biotopes proches. Le biotope aquatique doit être une eau peu profonde et calme, peu mouvementée avec peu de végétation.
- Huit espèces de **reptiles** (dont la cistude d'Europe, le phyllodactyle d'Europe et la tortue d'hermann présentés ci-après). Les îles satellites ont un grand intérêt pour la conservation et l'étude de la faune herpétologique avec la présence du phyllodactyle d'Europe, de la tarente, de la couleuvre verte et jaune, et du lézard tiliguerta. Pour ce dernier, deux sous-espèces ont été identifiées sur les îles du site : *Podarcis tiliguerta pardii* occupe l'île de la Giraglia, et *Podarcis tiliguerta rodulphisimonii* qui vit sur les trois îlots de l'archipel des Finocchiarola (Lanza et Brizzi, 1974). En outre, les trois plus grandes îles de la Pointe du Cap Corse sont les seules en Corse à abriter des populations pérennes de tarente. Sur deux îles, cette espèce coexiste en sympatrie avec un autre gecko, le phyllodactyle d'Europe. Enfin, l'île de la Giraglia est avec Gargalu (Scandola), l'île satellite corse à abriter l'herpétofaune la plus diversifiée, avec quatre espèces de reptiles.
- Une espèce de **mollusque**, la patelle géante présente à l'étage médiolittoral. La patelle géante est un mollusque méditerranéen en fort déclin dans l'ensemble de son aire. Des inventaires précis ont permis de quantifier les peuplements sur toutes les côtes de la Pointe du Cap Corse y compris les îles de la Giraglia et des Finocchiarola (Lentali, 1998). Les densités sont localement élevées et la population présente un profil assez « jeune » avec un fort recrutement et peu d'individus très âgés.
- Concernant les **autres espèces animales**, le site Natura 2000 accueille une diversité faunistique importante, avec plusieurs espèces menacées de disparition en France. Il représente un site à forte valeur conservatoire, d'autant que les populations animales sont encore globalement préservées. Notons l'enjeu important du site pour les oiseaux migrateurs, dont nombreux sont inscrits à l'annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ou Convention de Bonn) signifiant que l'état de conservation de ces espèces est défavorable, notamment en raison d'une diminution d'habitats favorables.
- Les principales **espèces chassées** sont : le sanglier ; la perdrix rouge ; le faisan, les oiseaux migrateurs (grive musicienne, merle noire, bécasse des bois), et le lièvre. Le sanglier est le principal gibier chassé (chasse en battue). Nous n'avons identifié aucun problème significatif directement lié à l'action de chasse.

Tableau 8. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409	74	11 espèces d'intérêt communautaire nichent sur le site, dont 8 sont menacées de disparition à l'échelle française et/ou mondiale. Pour les autres espèces, le site représente un enjeu pour les haltes migratoires.	CEN Corse, OGREVA, CELRL
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	20	Aucune espèce végétale de l'annexe IV n'a été relevée. Par contre, la faune est assez riche. Les îles notamment représentent un enjeu important pour les reptiles. Les écosystèmes aquatiques sont favorables aux amphibiens, avec notamment la présence de l'euprocte de Corse à basse altitude.	GCC, CEN Corse, OGREVA, CELRL
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	1	Qu'une seule espèce végétale (le fragon petit houx), l'espèce est commune en Corse. Le site ne présente donc pas un enjeu significatif à l'échelle régionale. Espèce inscrite à l'annexe V, c'est-à-dire que son prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion. L'enjeu par rapport à Natura 2000 sera de veiller aux prélèvements abusifs dans la nature. Aucune espèce animale de l'annexe V.	GCC, CEN Corse, OGREVA, CELRL
Les autres habitats naturels	32	Le site représente 2,16 % des habitats naturels en France et 0,60 % des habitats naturels en Europe.	Biotope (2006)
Les autres espèces végétales	46 espèces patrimoniales dont : 30 espèces protégées, 13 au tome 1 de la liste rouge des espèces menacées de France, 37 espèces déterminantes pour les ZNIEFF de Corse	Le site présente un intérêt floristique patrimonial à l'échelle nationale et régionale.	CBNC, OGREVA
Les autres espèces animales	1 amphibien, 42 insectes, 1 mammifère, 2 mollusques, 174 oiseaux, 1 poisson, 3 reptiles. 211 espèces protégées. 53 espèces menacées de disparition en France : 5 en danger critique d'extinction (anguille européenne), 15 en danger, 33 vulnérables, 25 espèces sont quasi menacées 134 espèces d'oiseaux migrateurs sont inscrites à la Convention de Bonn	Le site Natura 2000 accueille une diversité faunistique importante, avec plusieurs espèces menacées de disparition en France. Il représente pour cela un site à forte valeur conservatoire, d'autant que les populations animales sont encore préservées. Notons l'enjeu important du site pour les oiseaux migrateurs, dont nombreux sont inscrits à l'annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ou Convention de Bonn) signifiant que l'état de conservation de ces espèces est défavorable, notamment en raison d'une diminution d'habitats favorables.	GCC, CEN Corse, OGREVA, CELRL
Les autres espèces animales chassées	7 espèces gibiers principalement chassées	Aucun enjeu particulier	Société de chasse d'Ersa
Les autres espèces animales pêchées	Absence de pêche en eau douce ou saumâtre.	Aucun enjeu particulier	-

5.7 HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

5.7.1 HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Le Tableau 9 présente les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

En France, on compte 132 types d'habitats naturels d'intérêts communautaires et 218 en Europe.

L'ensemble des habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 représenté sur le site couvre 147,88 ha correspondant à 5,48 % de site.

D'après le FSD, 17 habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents, mais seuls 14 ont été identifiés par Biotope (2006). Parmi ces 14 habitats naturels, on distingue trois habitats prioritaires (marqués par une « * ») et 11 d'intérêt communautaire (pour leur répartition sur le site voir Figure 8 et Figure 9).

10 de ces habitats ont une bonne conservation :

- **Végétation annuelle des laisses de mer** (1210-3) : constituée par une végétation de plantes annuelles et vivaces se développant sur les accumulations des débris végétaux, et autres, charriés par les eaux de la mer ou de la lagune et poussés par le vent. Cet habitat, composé d'un cortège de plantes annuelles, est potentiellement présent sur toutes les petites plages de galets et de sables jalonnant le pourtour du site. En 2006, il n'a formellement été identifié que sur le haut de plage de Macinaggio ; en face des îles Finocchiarola et sur une petite plage coincée entre les Monte Riuzzulu et Grande, au nord-ouest du site. L'habitat reste rare sur le site mais ces espèces constitutives ne présentent pas de valeur patrimoniale particulière. Toutefois, l'habitat incarne un milieu d'accueil favorable pour un certain nombre de plantes intéressantes ou protégées comme l'euphorbe péplis (protection nationale).
- **Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endemiques** (1240-2 & 1240-3) : regroupent l'ensemble des végétations pérennes des fissures de rochers des falaises maritimes méditerranéennes, sur substrats calcaires et siliceux. Les végétaux participant à la constitution de cet habitat bénéficient donc d'adaptations leur permettant de résister à la sècheresse et aux embruns salés. Ces végétations sont largement représentées sur la côte rocheuse du site, de Centuri à Macinaggio. Cet habitat possède une valeur patrimoniale certaine du fait de l'originalité des cortèges floristiques et de la présence de taxons constitutifs endémiques (*Erodium corsicum*) et/ou protégés (*Limonium articulatum*, *Thymelaea tartonraira*). Notons que la présence de *l'Erodium corsicum* dans le secteur de Centuri s'avère remarquable (jusque là uniquement connu entre Calvi et Porto).

- **Prés salés méditerranéens** (1410-1 & 1410-2) : regroupent l'ensemble des végétations pérennes des bas et hauts prés salés méditerranéens. La végétation herbacée, moyenne à haute, est de type prairial. Elle est parfois dominée floristiquement et physionomiquement par les joncs. Ces prés se développent dans les zones de vases salées à marnage plus ou moins important, en bordure des marais côtiers et des étangs lagunaires, sur substrat sablo-limoneux à limono-vaseux. Le niveau d'engorgement et la salinité du substrat peuvent varier fortement selon la position topographique et le niveau d'assèchement estival. Cet habitat se répartit sur de petites surfaces en arrière-plage depuis Macinaggio jusqu'à Tollare mais est surtout présent dans le secteur de Barcaggio, notamment le faciès halo-psammophile à choin.
- **Dunes mobiles embryonnaires** (2110-2) : formations végétales des côtes représentant les premiers stades de développement des dunes. Elles se manifestent en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage. Elles forment également une frange à la base du versant maritime des hautes dunes, annonçant les dunes blanches ou autres formations halo-psammophiles. Cet habitat est présent sur de petites surfaces mais de manières régulières sur les plages sableuses du site : plage de Tamarone ; plage de la Rade de Santa Maria ; plage de la Cala Genovese ; plage de la Cala Francese et plage de Barcaggio. L'intérêt patrimonial est fort. Cet habitat est morcelé, instable et donc fragile. De plus, il recèle des espèces remarquables telles que l'euphorbe péplis, espèce protégée nationalement (PN) et prioritaire sur la liste rouge française.
- **Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*** (2120-2) : se développent immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière et soumis à l'action directe du vent et des embruns. La végétation parfaitement adaptée est favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. Cet habitat se concentre au niveau de la plage de Barcaggio et apparaît ponctuellement au niveau des plages de la Cala Francese et de Tamarone. Même si aucune espèce végétale remarquable n'a été mise en évidence dans cet habitat, son intérêt patrimonial demeure important. En effet, il se raréfie du fait des aménagements du littoral et mérite une attention particulière.
- **Dunes littorales à *Juniperus* spp.*** (2250-1* & 2250-2*) et matorrals arborescent à *Juniperus* spp (5210) : regroupent l'ensemble des végétations spécialisées des maquis littoraux des milieux dunaires et de l'étage aérohalin des falaises, caractérisées par la présence de diverses espèces de genévriers (*Juniperus* spp.). Ce type d'habitat correspond à une végétation typiquement thermoméditerranéenne. L'habitat typiquement dunaire se concentre sur l'ensemble dunaire de Barcaggio. Les faciès de fourrés de falaises se dispersent quant à eux sur les pentes et les corniches depuis Capo Bianco jusqu'à Tollare et dans le secteur de la Tour d'Agnello-Baie de Capandula. Enfin, ils apparaissent localement à la Punta di a Coscia, au nord de Macinaggio. Il y a un fort intérêt patrimonial du fait de la rareté globale de l'habitat et des altérations portées à ces milieux de prédilection (ensembles dunaires surtout).
- **Mares temporaires méditerranéennes*** (3170-1* & 3170-3*) : sont des plans d'eau à existence temporaire et de faible profondeur (quelques centimètres en général) et de dimension très variable (de quelques centimètres carrés à plusieurs hectares). Elles ne sont en eau que durant l'hiver et le printemps et sont colonisées par des végétations amphibies méditerranéennes composées de plantes annuelles ou bulbeuses aptes à survivre à la

sècheresse estivale qui touche ces mares. L'alimentation en eau de ces mares est assurée par la pluie, les écoulements d'un bassin versant, voire par des eaux souterraines. En fonction des profondeurs, de la durée de submersion et de la qualité du substrat, apparaissent une multitude de possibilités écologiques et de végétations associées. Sur le site, les faciès de l'heleochloion et de l'isoetion ont été mis en évidence. Ces mares temporaires sont dispersées sur le site : autour des lagunes de Barcaggio (Heleochloion) et dans le secteur de Capandola – Pe Morese, mares situées au sein du maquis et en périphérie de zones pâturées. Cet habitat présente une grande valeur patrimoniale du fait même de sa rareté au plan national mais également parce qu'il est largement composé de plantes remarquables ou protégées en France.

- **Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion*** (6420) : végétation assez dense et élevée, structurée par de grands scirpes (notamment *Scirpoides holoschoenus*) et de grandes graminées. Ce sont des formations végétales qui supportent une humidité intermédiaire, s'intercalant souvent entre un marais et une pelouse sèche (*Brachypodion phenicoides*). Elles exigent une humidité temporaire élevée, mais supportent le dessèchement estival. L'habitat occupe de faibles surfaces au niveau des replats qui accompagnent des ruisseaux à écoulement temporaire, qui s'écoulent sur les pentes de la façade ouest du site, particulièrement autour du sémaphore du Cap Corse. L'intérêt patrimonial est moyen compte tenu du cortège floristique relevé. Cependant, il faut noter la présence dans cet habitat d'une station de canne de Ravenne (*Erianthus ravennae*), qui s'avère remarquable sur le plan écologique et chorologique pour la Corse. Il s'agit en effet d'une plante rare des arrières-dunes surtout connue de l'embouchure du Golo à celle du Tavignano.
- **Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamariciteae et Securinegion tinctoriae)** (92D0-2) : galeries et des fourrés arbustifs de tamaris, de laurier rose et de gattilier des zones humides et des rivières permanentes ou temporaires de l'étage thermo-méditerranéen. Cet habitat se repartit régulièrement sur les ruisseaux intermittents du nord du site : embouchure du ruisseau entre le Monte Riuzzulu et le Monte Grande ; embouchure de Granaggiola à Tollare ; embouchure et cours inférieur de l'Acqua Tignese à Barcaggio ; lagune de Barcaggio ; embouchure du ruisseau à la Cala Francese ; embouchure du ruisseau de Cugliolo. L'intérêt patrimonial de cet habitat est très élevé du fait de sa rareté en France, mais aussi parce qu'il est constitué par le gattilier, arbuste protégé au plan national. Il accueille fréquemment *Calystegia sylvatica*, taxon protégé sur le territoire Corse.
- **Forêts à chêne vert (*Quercus ilex*)** (9340-11) : habitat forestier dominé par le chêne vert (Quer*cus ilex*), également appelée yeuseraie. Cet habitat forestier est souvent dégradé en matorral arborescent (32.112). Ces matorrals de chênes verts peuvent permettre un retour vers l'ensemble forestier originel. Ces faciès forestiers sont dispersés sur le site et occupent des surfaces modérées : crête de Lischisoio (ouest de la plage de Tamarone) ; combe au versant sud de la crête de Stanti / Montana ; Serzana ; col de Cataro ; versant au sud de la crête de Gabbiola et secteurs de Pianella, Rimpianu, Sinabettu.

<u>Trois ont une conservation moyenne (voire mauvaise)</u>

- **Dunes avec pelouses des *Malcomietalia*** (2230-1) : regroupent l'ensemble des végétations des mosaïques annuelles pionnières des sables dunaires meubles mais peu

mobiles des littoraux méditerranéens. Il se développe le plus souvent en mosaïque avec les végétataux vivaces des dunes mobiles. Cet habitat est cartographié à Barcaggio et il apparaît çà et là en d'autres points du littoral du site au contact des ensembles dunaires mais toujours de manière ténue et sur de faibles surfaces (non cartographiables). L'habitat est rare et peut accueillir des plantes protégées (ex : *Matthiola tricuspidata*, protégée au niveau national).

- **Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*** (6220*) : pelouses méso- et thermo-méditerranéennes xérophiles ouvertes composées de petites graminées pérennes et riches en thérophytes et géophytes. Elles occupent les sols pauvres en éléments nutritifs sur des substrats riches en bases, et souvent calcaires. Cet habitat a été identifié sur de belles surfaces dans les maquis bas, entre le sémaphore du Cap Corse et le Monte Riuzzulu. Paradis et Piazza (2002) ont également mis en évidence cet habitat sur l'îlot de Capense. Il est certainement présent en d'autres points du site, au sein des ouvertures dans les maquis bas, mais de manière diffuse et sur de faibles surfaces. Ce qui rend sa cartographie exhaustive impossible et peu pertinente. L'intérêt patrimonial de l'habitat est élevé du fait qu'il s'agisse d'un habitat naturel prioritaire mais cet intérêt est modulé à la baisse par une typicité moyenne et de faible surface.
- **Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*** (92A0-4) : concernent les forêts riveraines méditerranéennes, dominées par les saules, les peupliers ou des essences apparentées. Elles occupent le lit majeur des cours d'eau, soumis à des crues régulières et recouvertes d'alluvions récentes. Ces forêts d'intérêt communautaire regroupent des forêts à bois tendre (saulaie, peupleraie) et des forêts à bois dur. Cet habitat a été mis en évidence sur le cours moyen de l'Acqua Tignese entre 20 et 50 m d'altitude (limite de site). C'est un habitat endémique de la Corse, accueillant un certain nombre de plantes également endémiques. Faciès intéressant dominé par *Alnus cordata* qui n'est à priori pas connu à des altitudes aussi basses.

<u>Un habitat a une mauvaise conservation due à sa faible surface par rapport à la forte fréquentation des plages de Cala Francese et de Tamarone</u> :

- **Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*** (2120-2) : se développent immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière et soumis à l'action directe du vent et des embruns. La végétation parfaitement adaptée est favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. Cet habitat se concentre au niveau de la plage de Barcaggio et apparaît ponctuellement au niveau des plages de la Cala Francese et de Tamarone. Même si aucune espèce végétale remarquable n'a été mise en évidence dans cet habitat, son intérêt patrimonial demeure important. En effet, il se raréfie du fait des aménagements du littoral et mérite une attention particulière.

Tableau 9. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Origine des données/Structures ressources
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-3	0.54 ha 0.02 %	Habitat composé d'une unique strate herbacée, plus ou moins dense, à laquelle des plantes annuelles et bisannuelles nitro-psammophiles contribuent. Sur le site l'habitat appartient à l'alliance de l'*Euphorbion peplis* (classe des Cakiletea), qui représente les communautés méditerranéennes.	Bon.	Biotope (2006)
Falaises avec végétation des cotes méditerranéennes avec *Limonium spp.* Endemiques	1240-2 et 1240-3	74,45 ha 2,76 %	Habitat marqué par une variabilité des conditions écologiques qui est en fonction des pentes, de l'épaisseur du substrat et de l'exposition aux embruns salés. Sur le site, t3 situations, et donc faciès de l'habitat, ont été identifiées : les pentes fortes (verticales) proches de la mer et fortement soumises aux embruns ; les replats soumis aux embruns et les pentes moyennes en retrait, sur sol terreux plus épais et soumis aux embruns lors des tempêtes. La diversité des situations écologiques détermine des cortèges végétaux différents appartenant à la classe des Crithmo maritimi-Staticetea et identifié dans les cahiers.	Globalement bon.	Biotope (2006)
Prés salés méditerranéens	1410-1 et 1410-2	1,81 ha 0,07 %	Cet habitat englobe différents faciès de végétation qu'il est nécessaire de distinguer tant au niveau de leur physionomie que de leurs préférences écologiques. Cet habitat regroupe une grande diversité d'associations végétales traduisant une multitude de conditions stationnelles liées à la nature du substrat, la salinité et la durée de l'immersion. Ils reflètent donc en partie la biodiversité, en forte régression, du littoral méditerranéen.	Globalement bon.	Biotope (2006)
Dunes mobiles embryonnaires	2110-2	0,95 ha 0,04 %	Habitat clairsemé sur pente douce en versant maritime en contact avec les dunes à oyat et localement avec les végétations annuelles des laisses de mer. La végétation a une hauteur moyenne faible (0,20 m) sauf quand le chiendent à feuilles de jonc est dominant (0,60 m).	Globalement bon.	Biotope (2006)
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*	2120-2	2,24 ha 0,08 %	Dune de sables. Cet habitat constitue un cordon étroit ou une zone surfacique dont le recouvrement en végétation est souvent inférieur ou égal à 50 %. L'oyat structure cet habitat avec ses longues racines et ses rhizomes traçants et le cortège végétal reste assez pauvre en espèces. Les dunes du site appartiennent à l'alliance de l'*Ammophilion australis*, représentant le faciès méditerranéen de l'habitat.	Globalement bon à Barcaggio. Mauvais au niveau des plages de la Cala Francese et Tamarone.	Biotope (2006)
Dunes avec pelouses des *Malcomietalia*	2230-1	0,07 ha % négligeable	Colonise les espaces sableux situés au contact des dunes embryonnaires et mobiles, voire des laisses de mer, notamment sur les zones légèrement rudéralisées (passages). Végétation herbacée assez rase, ouverte, dominée par les espèces annuelles, présentant une seule strate, et dont le recouvrement n'est jamais très élevé ; des plages de sable nues persistent entre les plantes. Cet habitat appartient à l'alliance du *Laguro ovati-Vulpion fasciculatae* et à l'association du *Sileno sericeae-Vulpietum fasciculatae*.	Globalement bon à moyen.	Biotope (2006)
*Dunes littorales à *Juniperus* spp.	2250-1 et 2250-2	14,92 ha 0,55 %	On retrouve un faciès dunaire sur sable et un faciès de falaise sur rocher entre 50 et 150 m d'altitude au contact des garrigues littorales ou des maquis moins soumis aux embruns. Il s'agit de fourrés arbustifs dominés par le genévrier de Phénicie d'une hauteur oscillant entre 1 et 3 m. Les deux sous types de l'habitat générique existant sur le site sont les fourrés dunaires à genévriers de Phénicie et les fourrés littoraux à	Globalement bon.	Biotope (2006)
Matorrals arborescent à *Juniperus* spp.	5210	7,62 ha 0,28 %			

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Origine des données/Structures ressources
			genévriers de Phénicie sur falaises. Ces deux faciès appartiennent à l'alliance du *Juniperinion turbinatae* (Classe des *Quercetea ilicis*).		
Mares temporaires méditerranéennes*	3170-1 et 3170-3	2,97 ha 0,11 %	2 faciès de mares temporaires : (i) groupement printanier de l'isoetion est le mieux représenté et occupe les dépressions humides alimentées par les eaux de pluie et les ruissellements au sein du maquis. Phytosociologiquement, ce type de mare appartient à l'alliance du *Isoetion durieui*, ordre du *Isoetalia durieui*, classe des *Isoeto durieui-Juncetea bufonii*) et (ii) groupement de l'helechloion se singularise quant à lui par son expression tardive sur les sols desséchés légèrement plus salés. Il s'agit de l'habitat typique des lagunes de Barcaggio : association de l'*Atriplici prostratae-Crypsetum aculeatea* (alliance du *Helochloion schoenoidis*, ordre du *Elatino triandrae-Cyperetalia fusci*, classe des *Isoeto durieui-Juncetea bufonii*).	État de conservation stable.	Biotope (2006)
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea**	6220	2,42 ha 0,09 %	Ces parcours steppiques sont dominés par une végétation herbacée annuelle de faible hauteur. 2 sous-types de l'habitat générique semblent cependant bien distincts sur le site : les gazons à brachypode rameux (34.511) et les groupements méditerranéens annuels des sols superficiels du *Trachynion distachyae* (34.513)	Moyen à mauvais.	Biotope (2006)
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion*	6420	1,44 ha 0,05 %	Sol assez épais sur les replats bordant les ruisseaux avec inondation temporaire et limitée, en situation topographique de pente, entre 50 et 100 m. La végétation est caractérisée par une hauteur proche d'un mètre et dense. Les espèces dominantes, le scirpe et le choin, se présentent localement en groupements monospécifiques.	Globalement bon.	Biotope (2006)
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0-4	1,49 ha 0,06 %	Il s'agit d'une ripisylve étroite s'étirant de manière discontinue sur les rives du ruisseau intermittent et rapidement bordée par le maquis. *Alnus cordata* est l'essence dominant la strate arborée qui n'atteint en moyenne que 8 m de hauteur.	Moyen à mauvais.	Biotope (2006)
Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamariciteae* et *Securinegion tinctoriae*)	92D0-2	1,59 ha 0,06 %	Embouchure ou rives d'oued, cordons de galets en arrière plage, avec un substrat suffisamment humide pour alimenter en eau douce les gattiliers durant l'été. Fourrés arbustifs impénétrables, dominés par *Vitex agnus-castus*, haut de 2-3 (4) m souvent accompagnés de *Rubus ulmifolius* et d'un cortège herbacé des milieux humides. Ils se développent en amas ou bourrelets denses. Ils appartiennent à la classe des *Nerio oleandri-Tamaricetea africanae*.	Globalement bon.	Biotope (2006)
Forêts à chêne vert (*Quercus ilex*)	9340-11	35,37 ha 1,31 %	Ces forêts de chênes verts forment des taillis s'élevant entre 8 et 10 m de hauteur. Elles sont naturellement dominées par le chêne vert, accompagnées souvent par l'olivier et le frêne à fleurs (alliance du *Quercion ilicis*, ordre du *Quercetalia ilicis*, classe des *Quercetea ilicis*	Globalement bon	Biotope (2006)
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)	1420	non présents sur le site			FSD, Biotope (2006)
Dunes fixées du littoral du *Cricianellion maritimae*	2210				
Formations basses d'euphorbes près des falaises	5320				

*habitat prioritaire

Etudes préliminaires au document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400568 - Cap Corse, Iles Finocchiarola

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES 1/2

Carte 4

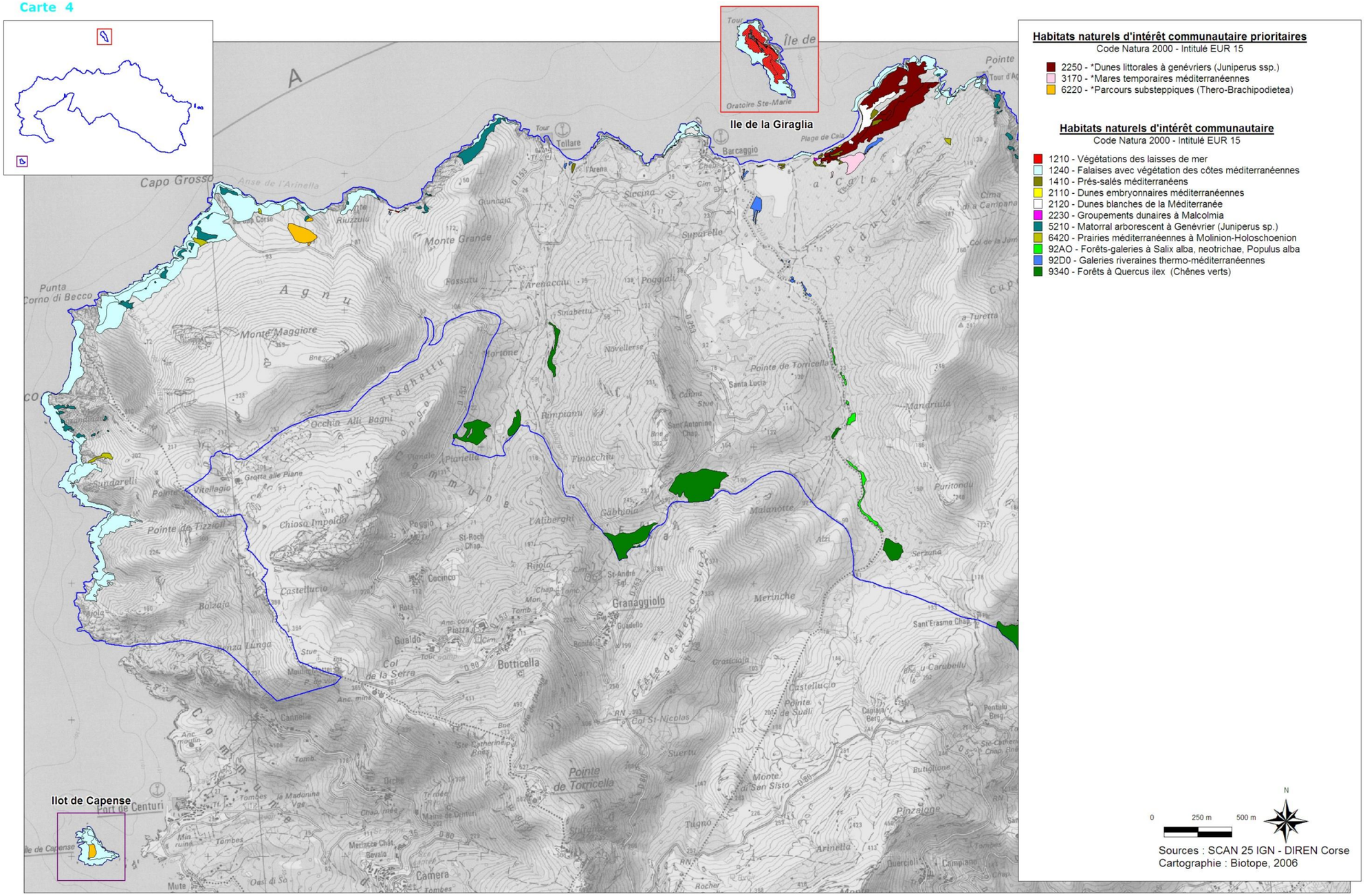

Figure 8. Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (partie ouest du site)[3]

[3] *ERRATA* : (1) La zone humide en arrière de la plage Barcaggio est légendée en « 3170 - Mares temporaires méditerranéennes » alors qu'il s'agit d'une « lagune » ; (2) Pour la Giraglia, le sommet de l'île est figuré par erreur en rouge en « végétation des laisses de mer » or, il est à légendé en « inconnu » Biotope n'a pas pu se rendre sur l'île.

Etudes préliminaires au document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400568 - Cap Corse, Iles Finocchiarola

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES 2/2

Carte 5

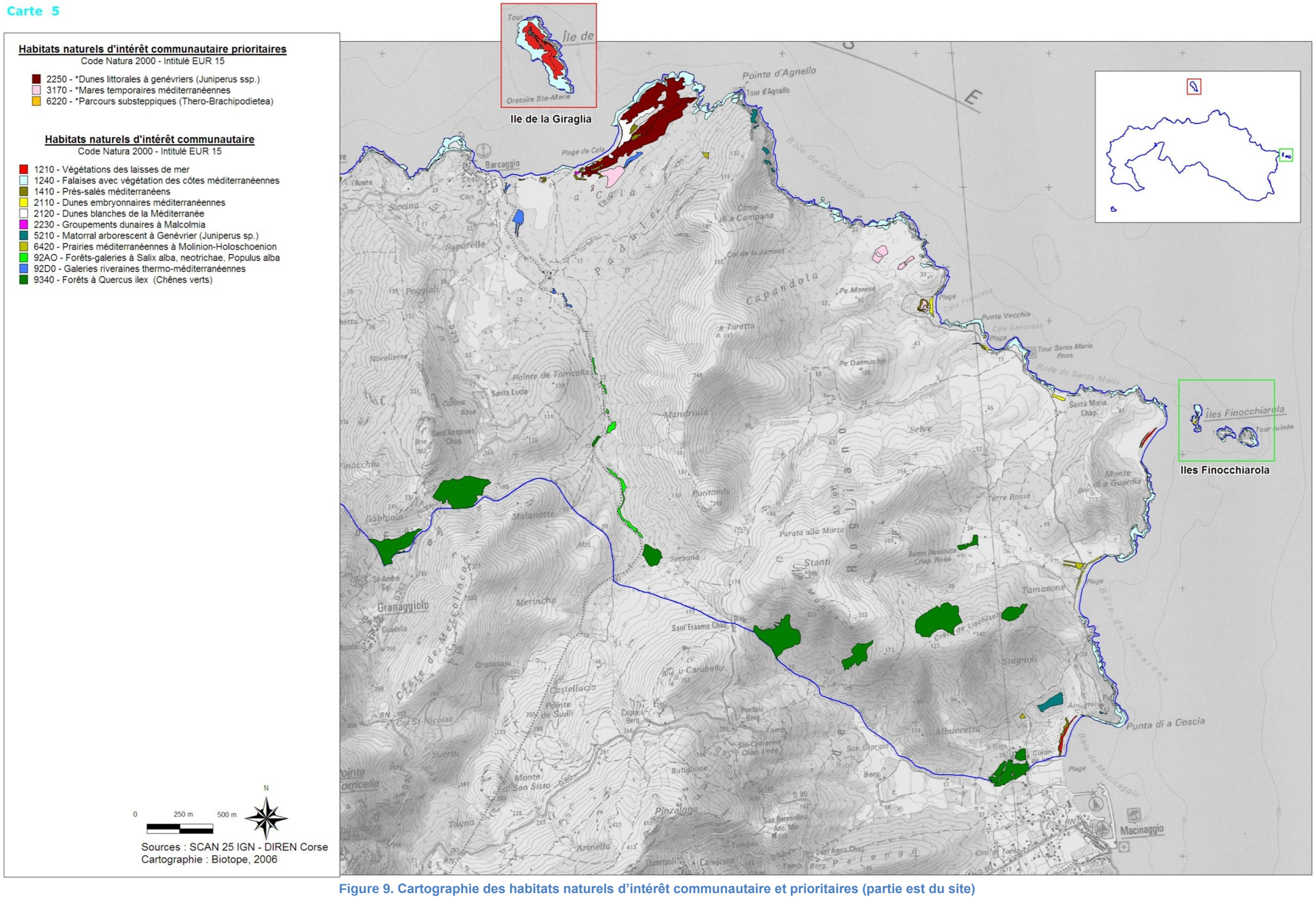

Figure 9. Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (partie est du site)

5.7.2 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Le Tableau 10 présente les espèces d'intérêt communautaire se situant sur le site Natura 2000.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 n'a été recensée sur le site. Par contre, quatre espèces animales d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 sont connues sur le site :

- **Le discoglosse sarde** : il fréquente une grande variété d'habitats, allant de flaques d'eau saumâtres sur la côte dénudée à des mares et marais ensoleillés et des ruisseaux. L'espèce est présente jusqu'à 1300 m d'altitude en Corse. Sur le site, l'ensemble des pièces d'eau et milieux aquatiques (mares temporaires, lagunes, ruisseaux,…) sont favorables au discoglosse sarde.
- **Le phyllodactyle d'Europe** : En Corse, il occupe non seulement les secteurs rocheux et ouverts du littoral, mais également plusieurs vallées de l'intérieur de l'île et il peut atteindre 1500 m d'altitude dans des massifs proches de la mer et orientés au sud. Les zones rocheuses, les arêtes, crêtes et îlots du site Natura 2000 sont favorables à l'espèce. Notons, que c'est le reptile le plus fréquent sur les îlots para-corses (voir Delaugerre et Cheylan, 1992), sur le site il est présent sur les îlots de Finocchiarola, Mezzana (à rechercher sur Terra) et Giraglia ; mais absent de Capense. Sur l'île de la Giraglia, trois autres espèces de reptiles sont présentes avec le phyllodactyle d'Europe (lézard tiliguerta, tarente de Maurétanie et la couleuvre verte et jaune) ce qui en fait l'une des deux îles para-corses les plus riches (avec Gargalo à Scandola).
- **La cistude d'Europe** : Elle affectionne les eaux stagnantes ou calmes avec de nombreuses plantes aquatiques et une végétation surplombante, telles que mares, rivières, canaux, fossés, marais, lagunes et milieux saumâtres. Sur le site la tortue d'eau est présente en effectifs discrets à l'embouchure de l'Acqua Tignese, dans la lagune de Barcaggio et surtout dans le marais de Macinaggio (elle a disparu de toute la côte est du Cap Corse).
- **La tortue d'Hermann** : il y a au moins 2 mentions à Barcaggio. En Corse, la tortue d'Hermann occupe essentiellement deux types de milieux : les secteurs collinéens peuplés par de vieux bois de chênes-lièges, souvent entrecoupés de clairières, pâturés par les troupeaux ; les paysages de culture traditionnelle faits de petits champs (fruitiers, friches et prés de fauche) fortement compartimentés par des haies vives et des bosquets, et presque toujours soumis au pâturage ovin.
- **Le petit rhinolophe** : En l'état actuel de nos connaissances, deux gîtes sont fréquentés par les chauves-souris sur la zone Natura 2000 :

  - La mine de Guadigliolu (110m). Située à environ 700 m au nord du hameau de Granaghjolo, cette ancienne galerie de mine demeure l'un des derniers vestiges des anciennes concessions d'antimoine d'Ersa. En 2005, ce site a fait l'objet d'une mise en sécurité via une destruction ultime des ouvrages (par foudroyage et/ou comblement) de la part des services de l'Etat (la DRIRE) mettant un terme à tout un patrimoine historique insulaire et par la même à de nombreux gîtes à chiroptères. Seule la galerie dite du Travers-Banc de Guadigliolu a pu échapper à cette mesure grâce à la pugnacité du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN-Corse) et du Groupe chiroptères Corse. Une convention a été établie en août 2005 entre le CEN et la préfecture permettant de préserver un gîte souterrain favorable aux chiroptères sur le site. Une grille d'entrée a été tolérée par la

DRIRE sur cet ouvrage afin d'en interdire l'accès à toutes personnes tout en permettant à certaines espèces de chauves-souris d'y pénétrer. Plus aucune visite de contrôle ne peut être désormais réalisée dans cette galerie fréquentée auparavant, pour le petit rhinolophe.

- La grotte de Macinaggio (5 m). Située au dessus de la mer, cette petite cavité naturelle abrite quelques individus de petits rhinolophes. Peu suivie par le Groupe Chiroptères Corse, elle suscite également un intérêt paléontologique.

Tableau 10. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
Rhinolophus hipposideros	Le petit rhinolophe	1303	2 gites	Un gîte est une galerie d'une ancienne mine d'antimoine. Le second gîte est naturel, il s'agit de la grotte de Macinaggio.	Stable *a priori* (gite peu suivi par le GCC)	GCC (2010)
Discoglossus sardus	Discoglosse sarde	1190	inconnu	Occupe une grande variété d'habitats, allant de flaques d'eau saumâtre sur la côte dénudée à des mares et marais ensoleillés et des ruisseaux.	inconnu	OGREVA, CELRL
Euleptes europaea	Phyllodactyle d'Europe	1220	inconnu	Occupe les milieux rupestres. L'espèce est notamment présente sur les îles de la Giraglia et de Finocchiarola.	inconnu	OGREVA, CELRL
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	1229	inconnu	Occupe les eaux stagnantes ou calmes. Présente à l'embouchure de l'Acqua Tignese, dans la lagune de Barcaggio et dans le marais de Macinaggio.	inconnu	OGREVA, CELRL
Testudo hermanni	Tortue d'Hermann	1217	Inconnu	Il y a au moins 2 mentions à Barcaggio. Aucun élément n'indique s'il s'agit d'individus échappés de captivité où issus d'une population naturelle.	Inconnu	CEN Corse (G. Faggio)

6 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

6.1 ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

6.1.1 ENJEUX / OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Les objectifs de développement durable regroupent les principaux **enjeux spécifiquement liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines** découlant du diagnostic.

Trois objectifs de développement durable résultent du diagnostic :

- **A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**, qui a pour objectif la protection et la sauvegarde des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 en adéquation avec les activités humaines concernées.
- **B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires**, cet objectif concerne les habitats et les espèces présents sur les îles Finocchiarola, l'île de la Giraglia et l'île de Capense. Les îles sont un élément fondamental du site Natura 2000, des actions ainsi que des études leurs sont propres.
- **C - Application de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)**, cet objectif correspond à l'application de l'article 23 de la Loi de Grenelle du 03/08/2009 et de sa circulaire d'application du 13/08/2010. La mise en place de cet objectif est réglementaire et nécessaire pour l'évolution des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Tableau 11. Enjeux/objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels[4]	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	A1 - Protéger les habitats dunaires	Contrat Natura 2000	Dunes mobiles embryonnaires ; Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* ; Dunes avec pelouses des Malcomietalia ; Dunes littorales à *Juniperus* spp.	Sans objet	Tourisme	« Intentions paysagères et les propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio » (cf. Freytet, 2007)
	A2 - Maintenir les ripisylves	Contrat Natura 2000	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	Sans objet	Agriculture; propriétaires privés	PDRC
	A3 - Préserver les peuplements de chêne vert	Contrat Natura 2000, EBC	Forêts à chêne vert	Milan royal, autour des palombes	Agriculture/sylviculture; propriétaires privés	PDRC ; Schéma régional de gestion sylvicole de Corse (CRPF, 2006)
	A4 - Prévenir les dégradations sur les habitats naturels	Convention, plans de contrôle des services de l'État	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Ensemble des activités humaines du site	Plans de contrôle des services de l'Etat
	A5 - Préserver les milieux aquatiques	Étude	Prés salés méditerranéens ; Mares temporaires méditerranéennes ; Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion ; Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamariciteae et Securinegion tinctoriae) ; Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	Discoglosse sarde, cistude d'Europe, petit rhinolophe, oiseaux migrateurs inféodés aux milieux aquatiques	Communes, activités scientifiques	SDAGE 2010-2015 ; Trames vertes et bleues (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I »).
	A6 - Protéger les mares temporaires	Conventionnelle, règlementaire	Mares temporaires méditerranéennes	Sans objet	Éducation des scolaires, activités scientifiques	SDAGE 2010-2015
	A7 - Limiter l'expansion des espèces envahissantes	Contrat Natura 2000, MAET, Charte Natura 2000	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Activités scientifiques, agriculture, propriétaires privés/publics	PDRC ; programme régional des espèces invasives du CBNC
	A8 - Améliorer les connaissances sur l'évolution de la végétation et proposer des mesures de restauration	Étude	Dunes littorales à genévriers ; Matorrals arborescent à *Juniperus* spp.	Sans objet	Activités scientifiques	Sans objet

[4] Les objectifs correspondent à la mise en œuvre des objectifs de développement durable en fonction des priorités du territoire

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels[4]	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	B1 - Réaliser une cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse	Étude	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Activités scientifiques	Sans objet
	B2 - Mettre en place un programme d'étude pluridisciplinaire sur le fonctionnement des écosystèmes micro insulaires en prenant en compte les espèces exogènes et/ou « invasives », en particulier le rat noir	Étude	Ensemble des habitats du site	Puffin cendré, goéland d'Audouin, cormoran huppé, faucon pèlerin, océanite tempête, puffin des Baléares, phyllodactyle d'Europe	Activités scientifiques	Sans objet
	B3 - Extension de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola	Administrative	Ensemble des habitats du site		Sans objet	Réserve Naturelle des îles Finocchiarola
C - Application de la SCAP	C1 - Création ou extension des aires protégées réglementairement du Cap Corse en milieu terrestre ou micro insulaire	Administrative, réglementaire	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site + espèces de la liste SCAP et liste ''bonus'' Corse	Sans objet	SCAP, article 23 de la Loi Grenelle du 3/8/2009 et circulaire d'application du 13/8/2010

6.1.2 ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux de développement durable correspondent aux **enjeux qui touchent l'ensemble du territoire du site Natura 2000 sans se limiter aux habitats naturels et aux espèces**.

Quatre objectifs transversaux de développement durable résultent du diagnostic :

- **D - Préservation de l'écopaysage**, cet enjeu correspond essentiellement à l'entretien des terrains et des milieux dans le but de contribuer à la conservation et au maintien des espèces présentes sur le site. Cet enjeu permet également de montrer que le maintien et le développement d'activités agro-pastorales sont nécessaires à la prévention contre les incendies et à la conservation générale du site Natura 2000.
- **E - Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux**, cet enjeu correspond à la sensibilisation des scolaires et des agriculteurs aux principaux enjeux environnementaux présents sur le site.
- **F - Animer et mettre en place le document d'objectifs Natura 2000**, cet enjeu correspond à la mise en œuvre du présent document d'objectifs à travers l'animation de celui-ci et la promotion de la Charte Natura 2000 du site.
- **G - Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet publics/privés**, cet enjeu correspond à la mise en œuvre de l'article L. 414-4 et L. 414-5 du Code de l'environnement sur l'évaluation des incidences de projets sur le site Natura 2000.

Tableau 12. Enjeux / objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
D - Préservation de l'écopaysage	D1 - Favoriser et maintenir les milieux ouverts	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea ;* Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion ; Prés salés méditerranéens	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sauf les oiseaux marins, petit rhinolophe (1303)	Agriculture; propriétaires privés	DREAL de Corse/FEDER ; Agence de l'eau/SDAGE
	D2 -Maintenir et développer une activité agro-pastorale			Agriculture	ODARC/PDRC
E - Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	E1 - Sensibiliser les agriculteurs sur les espèces protégées, les espèces d'intérêt communautaire et les espèces envahissantes	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Agriculture	PDRC
	E2 - Poursuivre et développer l'éducation à l'environnement des scolaires			Scolaires	OEC ; DREAL Corse
F - Animer et mettre en place le document d'objectifs	F1 - Réaliser l'animation du document d'objectif	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Ensemble des activités humaines du site	DREAL Corse ; 20 % autofinancement de l'animateur ; FEDER
	F2 - Promouvoir la Charte Natura 2000			Ensemble des activités humaines du site	DREAL Corse ; 20 % autofinancement de l'animateur ; FEDER
G - Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projets publics/privés	G1 - Évaluer les incidences des projets publics et privés sur la conservation du site Natura 2000	Ensemble des habitats du site	Ensemble des espèces du site	Ensemble des activités humaines du site	Maître d'ouvrage du projet

6.1.3 RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voici le récapitulatif des objectifs de développement durable tels qu'ils sont déterminés dans les paragraphes « Enjeux/objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines » et « Enjeux/objectifs transversaux ».

Un niveau de priorité leur est attribué : faible (1), moyen (2), fort (3).

Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs				
			Protéger	Surveiller	Entretenir	Restaurer	Communiquer
A	Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	**3**	**X**	**X**	**X**		
B	Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	**2**	**X**	**X**			
C	Application de la SCAP	**3**	**X**				
D	Préservation de l'écopaysage	**2**			**X**	**X**	**X**
E	Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	**1**					**X**
F	Animer et mettre en place le document d'objectifs	**3**					**X**
G	Prendre en compte les enjeux environnementaux du site lors de projets publics/privés	**1**	**X**				**X**

7 PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Le Tableau 14 présente les 20 mesures définies pour la gestion des espèces et habitats d'intérêt du site Natura 2000.

Parmi les mesures proposées, nous distinguons 14 mesures transversales (cf. Tableau 13) c'est-à-dire qu'elles sont destinées à la gestion de l'ensemble des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Les autres mesures sont spécifiquement ciblées sur des habitats et des espèces bien précis.

Tableau 13. Mesures de gestion transversales

Mesures transversales	
Fiche action A1-5	Inventaire patrimonial des milieux aquatiques dans un objectif de conservation et de gestion
Fiche action A1-6	Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes
Fiche action A1-7	Veille écologique et environnementale du site Natura 2000
Fiche action B1-2	Inventaires et recherche scientifique sur les îles Finocchiarola, Capense et Giraglia
Fiche action B1-3	Etendre la réserve naturelle des Îles Finocchiarola
Fiche action C1-1	Accompagner la mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées aux sites Natura 2000 du Cap Corse
Fiche action D1-1	Ouverture des milieux naturels
Fiche action D1-2	Diversifier les activités des exploitations agricoles
Fiche action E1-1	Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site
Fiche action E1-2	Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires
Fiche action F1-1	Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000
Fiche action F1-2	Réaliser une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur le document d'objectifs Natura 2000
Fiche action F1-3	Promotion et adaptation de la Charte Natura 2000
Fiche action G1-1	Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000

Tableau 14. Mesures de gestion et objectifs

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures		Priorité
A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	A1 - Protéger les habitats dunaires	Fiche action A1-1	Aménager des arrières plages pour favoriser la conservation des habitats dunaires	**3**
	A2 - Protéger les mares temporaires	Fiche action A1-2	Assurer la gestion des mares temporaires de la Pointe du Cap Corse	**3**
	A3 - Maintenir les ripisylves	Fiche action A1-3	Entretien et surveillance des ripisylves	**2**
	A4 - Préserver les peuplements de chêne vert	Fiche action A1-4	Gestion des habitats à chêne vert	**2**
	A5 - Préserver les milieux aquatiques	Fiche action A1-5	Inventaire patrimonial des milieux aquatiques dans un objectif de conservation et de gestion	**2**
	A6 - Limiter l'expansion des espèces envahissantes	Fiche action A1-6	Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes	**2**
	A7 - Prévenir les dégradations sur les habitats naturels	Fiche action A1-7	Veille écologique et environnementale du site Natura 2000	**1**
	A8 - Améliorer les connaissances sur l'évolution de la végétation et proposer des mesures de restauration	Fiche action A1-8	Étude de l'évolution de la végétation et proposition de mesures de restauration des milieux anciens	**1**
B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	B1 - Réaliser une cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse.	Fiche action B1-1	Cartographie des habitats naturels sur les îles de la Pointe du Cap Corse	**3**
	B2 - Mettre en place un programme d'étude pluridisciplinaire sur les écosystèmes micro insulaires en prenant en compte les espèces dites "invasives" en particulier le rat noir	Fiche action B1-2	Inventaires et recherche scientifique sur les îles Finocchiarola, Capense et Giraglia	**3**
	B3 - Extension de la réserve naturelle des îles Finocchiarola	Fiche action B1-3	Etendre la réserve naturelle des Îles Finocchiarola	**3**
C - Application de la SCAP	C1 - Création ou extension des aires protégées réglementairement du Cap Corse en milieu terrestre ou micro insulaire	Fiche action C1-1	Accompagner la mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées aux sites Natura 2000 du Cap Corse	**3**
D - Préservation de l'écopaysage	D1 - Favoriser et maintenir les milieux ouverts	Fiche action D1-1	Ouverture des milieux naturels	**3**
	D2 - Maintenir et développer une activité agro-pastorale	Fiche action D1-2	Diversifier les activités des exploitations agricoles	**1**
E - Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	E1 - Sensibiliser les agriculteurs sur les espèces protégées, les espèces d'intérêt communautaire et les espèces envahissantes	Fiche action E1-1	Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site	**3**
	E2 - Poursuivre et développer l'éducation à l'environnement des scolaires	Fiche action E1-2	Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires	**1**
F - Animer et mettre en place le document d'objectifs	F1 - Réaliser l'animation du document d'objectif	Fiche action F1-1	Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000	**3**
		Fiche action F1-2	Réaliser une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur le document d'objectifs Natura 2000	**3**
	F2 - Promouvoir la Charte Natura 2000	Fiche action F1-3	Promotion et adaptation de la Charte Natura 2000	**3**
G - Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projets publics/privés	G1 - Évaluer les incidences des projets publics et privés sur la conservation du site Natura 2000	Fiche action G1-1	Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000	**2**

Fiche action A1-1

Aménager des arrières-plages pour favoriser la conservation des habitats dunaires

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Protéger les habitats dunaires.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Dunes mobiles embryonnaires (2110-2)
- Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (2120-2)
- Dunes avec pelouses des Malcomietalia (2230-1)
- Dunes littorales à Juniperus spp. (2250-1)

Description :

Quatre habitats dunaires d'intérêt communautaire sont présents dans le site Natura 2000 :

- Les « dunes mobiles embryonnaires » : l'état de conservation de cet habitat est bon, cependant il est morcelé, instable et donc fragile. Si l'influence humaine est limitée, cet habitat devrait demeurer. Mais sur les plages de Tamarone et de Barcaggio la fréquentation touristique altère et/ou limite le développement de ces dunes embryonnaires.
- Les « dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* » : l'état de conservation de cet habitat est globalement bon à Barcaggio, mais il est mauvais pour les autres sites (Cala Francese et Tamarone) où les faibles surfaces et la fréquentation humaine menacent sa conservation.
- Les « dunes avec pelouses des Malcomietalia » : essentiellement présentes à Barcaggio, elles apparaissent çà et là en d'autres points du littoral au niveau des formations dunaires mais toujours de manière ténue et sur de faibles surfaces. Il s'agit de groupements de substitution des végétations vivaces des dunes qui apparaissent dans les trouées liées aux impacts d'origines anthropique ou naturelle. Des impacts modérés sont donc nécessaires au développement de ces formations. En revanche, des impacts trop importants pourraient, menacer son état de conservation qui est actuellement bon à moyen..
- Les « dunes littorales à *Juniperus* spp. » : l'habitat se concentre sur l'ensemble dunaire de Barcaggio. L'état de conservation est globalement bon sur le site, le feu constitue une menace.

La conservation de ces habitats naturels et des espèces patrimoniales qu'ils accueillent passe en particulier par leur protection vis-à-vis de la fréquentation humaine qui constitue une menace de dégradation mise en évidence par Biotope (2006).

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustre a défini des « Intentions paysagères et les propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio » (cf. Freytet, 2007). Les aménagements consistent notamment à supprimer les pistes existantes qui permettent un accès facile aux plages où se développent les habitats dunaires. La suppression des accès aux véhicules tout-terrain sera bénéfique en diminuant le taux de fréquentation des sites et les menaces de dégradations.

Par conséquent, il est souhaitable que les aménagements envisagés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres soient mis en œuvre.

En complément, il est également nécessaire d'améliorer la canalisation du flux des usagers en modifiant le tracé des sentiers de façon à épargner les espaces dunaires sensibles.

Localisation : Les habitats dunaires d'intérêt communautaire se répartissent sur les plages de Tamarone, de la Rade de Santa Maria, de la Cala Genovese, de la Cala Francese et de Barcaggio.

Surfaces concernées : Les habitats dunaires d'intérêt communautaire couvrent au total une vingtaine d'hectares.

Type de mesure : Contrat Natura 2000**.**

Acteurs concernés : CELRL ; DREAL Corse ; Collectivité Territoriale de Corse via l'OEC ; Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : CELRL.

Maître d'œuvre potentiel : Cf. marché.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : 100 000 – 200 000 €

Plan de financement : DREAL Corse, CELRL, FEDER, collectivités.

Piste à Barcaggio qui coupe une petite-zone humide

Figure 10. Localisation des pistes à supprimer (Freytet, 2007)

Fiche action A1-2

Assurer la gestion des mares temporaires de la Pointe du Cap Corse

Connexions avec les fiches action B1-3, C1-1, D1-1 et E1-2

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Protéger les mares temporaires**.**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Mares temporaires méditerranéennes* (3170-1 & 3170-3)

Description :

L'Office de l'Environnement de la Corse s'investit depuis plusieurs années dans une démarche de protection et de gestion des mares temporaires de Corse.

Cette initiative s'est traduite par le lancement d'un programme régional dont l'objectif est d'assurer la conservation des mares temporaires de l'île et d'établir dans un futur proche une politique de gestion globale de cet habitat, selon les orientations suivantes :

- Inventorier,
- Gérer (aménagements, suivis scientifiques, études, surveillance des sites, etc.),
- Expérimenter et transférer les mesures de gestion,
- Animer un réseau d'acteurs,
- Informer et sensibiliser le public.

En ce qui concerne les mares temporaires du Cap Corse, les actions mises en œuvre sont :

- l'**amélioration de l'état des connaissances sur le site de Barcaggio** (inventaire qualitatif des invertébrés aquatiques ainsi qu'un diagnostic écologique et un inventaire floristique couplés à une étude phytosociologique),
- la **mise en place de suivis scientifiques (hydrologie, physicochimie, température de l'eau) sur les sites de Capandola et Barcaggio**.

  Les suivis 2009-2010 ont été assurés par l'Office de l'Environnement de la Corse à raison d'un relevé mensuel. L'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse assure les suivis 2010-2011. Ces suivis débutent à la date de mise en eau des mares et se poursuivent jusqu'à leur assèchement. La fréquence des relevés des niveaux d'eau et des différents paramètres physicochimiques (température, pH, conductivité et sels dissous) est de 15 jours.

Une station météo a été installée sur Capandola en début d'année 2011 afin d'effectuer un suivi des précipitations. Les données météorologiques sont relevées toutes les 6 à 8 semaines par l'Office de l'Environnement de la Corse.

- **L'élaboration de supports de communication à destination du grand public** (plaquette, panneaux de type Roll'up).

Localisation : Mares temporaires de Barcaggio et Capandola.

Surfaces concernées : 2,97 ha.

Type de mesure : Conventionnelle, réglementaire.

Acteurs concernés : OEC, DREAL Corse, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, CEN Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : OEC, DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : OEC, association Finochiarola-Pointe du Cap Corse.

Échéancier : N+5 **r**econductible.

Coût prévisionnel : 3 000 € /an.

Plan de financement : OEC, DREAL Corse, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Fiche action A1-3

Entretien et surveillance des ripisylves

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Maintenir les ripisylves.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0-4)

Description :

Cette mesure concerne directement l'habitat naturel d'intérêt communautaire « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0-4) ». Elle consiste à maintenir une ripisylve fonctionnelle pour le cours d'eau (ombrage, stabilité des berges, rôle paysager) et de conserver un habitat favorable aux espèces des milieux boisés riverains des cours d'eau.

Un entretien régulier de la ripisylve devra se faire afin de favoriser l'écoulement des eaux et préserver le couvert forestier sur le talus de berge. Les travaux relatifs à la végétation des berges comprendront :

- L'élagage et l'abattage sélectif d'arbres, le débroussaillage ponctuel de la végétation ;
- L'enlèvement d'obstacles et d'embâcles, de broussailles, d'arbustes et de jeunes arbres dans le lit et sur le bas des berges du cours d'eau ;
- L'élimination ou l'évacuation des bois et broussailles provenant des opérations précédentes ;
- La sélection de repousses, éventuellement leur protection.

L'enlèvement systématique des embâcles n'est pas toujours souhaitable. Mais, pour réduire les risques d'embâcles, il faut :

- couper ou élaguer les arbres penchés, déstabilisés, contournés, glissés qui menacent de tomber dans le cours d'eau ;
- enlever les déchets qui sont dans le cours d'eau ou la ripisylve : bidons, pneus, tuyaux etc… ;
- retirer les troncs d'arbres morts et autres grands débris boisés tombés dans l'eau seulement lorsqu'ils occupent plus de 10% de linaire d'une section de cours d'eau. Au-delà, ils peuvent provoquer des embâcles. Par contre en dessous de 10%, les embâcles sont nécessaires au développement de la vie piscicole ;
- supprimer les arbres morts et en mauvais état sanitaire, mais il est nécessaire de conserver au moins 50% : conserver ceux (i) qui possèdent des trous de pics, (ii) qui sont assez stables sur la

berge. Ils font office de couverts et de gîtes pour de nombreux insectes et oiseaux d'intérêt patrimonial.

Le débroussaillage des berges ne sera en aucun cas systématique. Il sera pratiqué seulement en cas de nécessité :

- berges aménagées pour accueillir le public,
- accès à un arbre à abattre, à un embâcle à extraire,
- ainsi que là où la repousse des broussailles peut gêner l'écoulement (dans le tiers inferieur de berge et dans le lit).

En berge, il ne sera pas procédé à des dessouchages qui provoqueraient une déstabilisation du talus.

Des plantations appropriées pourront être faites sur les portions de berges où la végétation est rare ou inexistante.

Ces travaux seront repérés et définis au cours de visites de reconnaissances effectuées par la personne compétente désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. Une surveillance de l'état des ripisylves et des cours d'eau devra s'effectuer tous les ans en particulier suite à des crues, ainsi qu'en période estivale notamment pour éviter les coupes sauvages.

Dans la mesure où la commune prétendrait à être le maître d'ouvrage, et, s'agissant de terrains privés appartenant aux propriétaires riverains (ruisseau non domanial), elle devra suivre une procédure administrative obligatoire préalable de déclaration d'intérêt général définie dans le décret 93-1182 du 21/10/1993.

Localisation : Cours de l'Acqua Tignese.

Surfaces concernées : 1,49 ha.

Type de mesure : Contrat Natura 2000.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CBNC, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, CRPF, CEN Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires privés, communes.

Maitre d'œuvre potentiel : CRPF.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : 10 000 – 30 000 € HT.

Plan de financement : DREAL Corse, FEADER/PDRC.

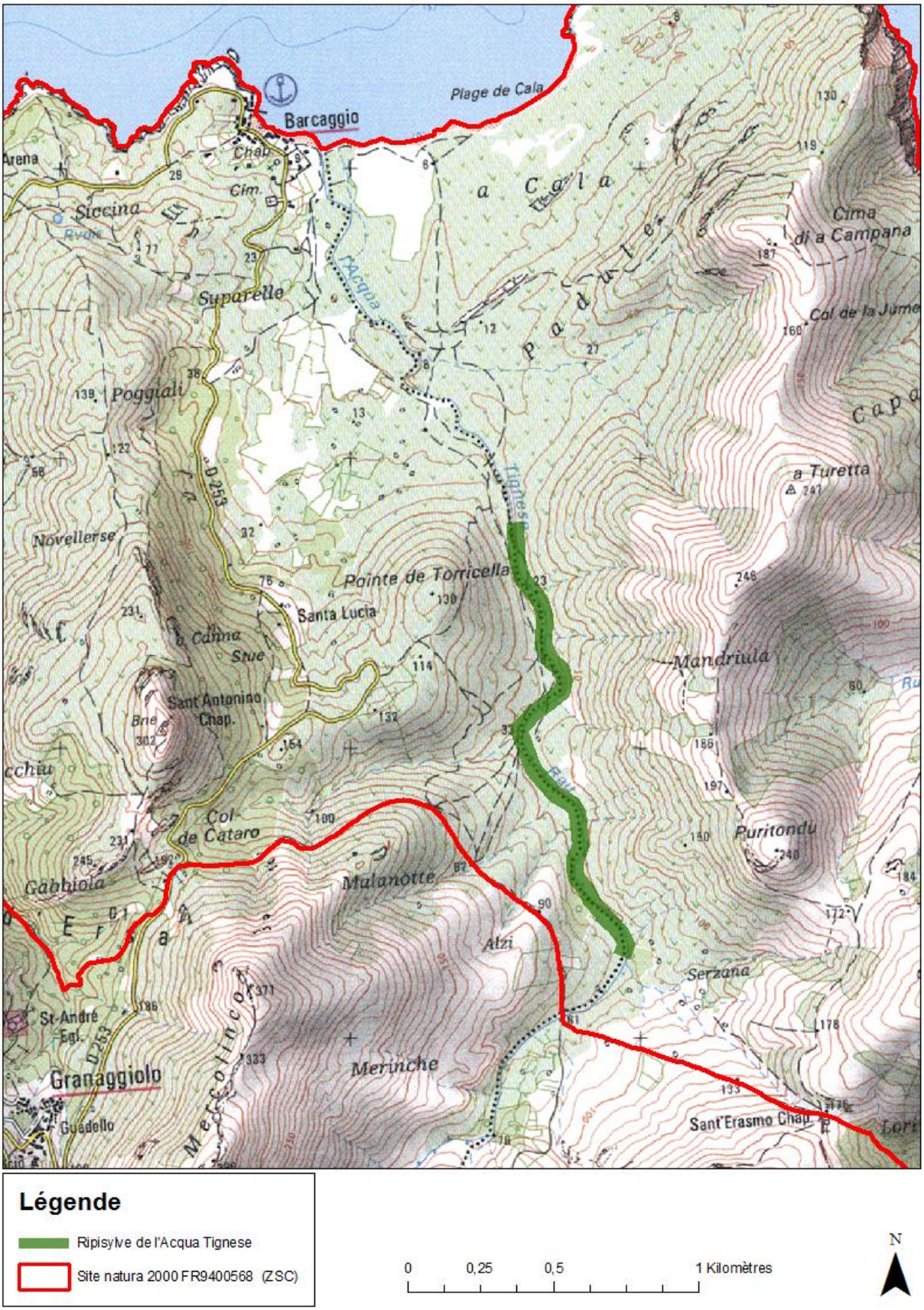

Figure 11. Localisation de la ripisylve

Fiche action A1-4

Gestion des habitats à chêne vert (Quercus ilex)

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver les peuplements de chêne vert.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Forêts à chêne vert (*Quercus ilex*) (9340-11)
- Milan royal (*Milvus milvus*) (A074), potentiel
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) (A085), potentiel

Description :

Les yeuseraies du site Natura 2000 forment des taillis s'élevant entre 8 et 10 m de hauteur. Il s'agit essentiellement de Peuplements de diamètres entre 10 et 40 cm à la base du tronc (40 à 100 ans). Sur le site, l'état de conservation des chênaies vertes est globalement bon grâce à leur localisation. Toutefois on remarque aussi des dégradations liées à des coupes et au pacage et stationnement du bétail en sous bois (à Macinaggio et surtout sous le Col de Cataro).

L'objectif de la mesure est de créer une forêt à vocation écologique, récréative et paysagère susceptible de résister au feu (peuplements les moins inflammables). De ce fait, la production de bois n'est pas l'objectif principal et si tant est qu'on veuille atteindre ceux fixés, il est nécessaire que les propriétaires puissent bénéficier de mesures compensatoires par rapport au revenu qu'ils tireraient de coupes rases habituellement pratiquées.

Selon le code des bonnes pratiques sylvicoles[5] deux itinéraires techniques peuvent être mis en œuvre pour remplir les objectifs ci-avant :

1/ La gestion en futaie

L'objectif principal est la valorisation patrimoniale à long terme. Le propriétaire maintiendra le peuplement en futaie, afin d'obtenir une forêt à vocation récréative et paysagère. La faible inflammabilité de ce type de peuplement est aussi un atout important en matière de protection contre l'incendie.

Il est conseillé de ne pas intervenir dans ces peuplements et de laisser faire la dynamique naturelle. Il est cependant possible de prélever de petites quantités de bois lors de coupes d'amélioration sans mettre en cause l'évolution vers le vieillissement de la futaie. Cette technique permet de prélever au mieux un petit volume de bois.

[5] Références techniques : Guide pratique pour l'exploitation des forêts de chêne vert (ODARC, 2004) et Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse (CRPF, 2006) et Codes des Bonnes pratiques sylvicoles (CRPF, 2007)

Recommandations pour une gestion durable :

- Afin de ne pas déprécier le peuplement, il est important d'exploiter un volume de bois compris entre 10 et 20 %, soit au maximum une tige sur cinq à chaque passage en coupe. Un prélèvement trop important pourrait compromettre l'avenir du peuplement. En effet, une mise en lumière trop brutale des arbres va provoquer de fortes descentes de cimes, ainsi que l'apparition de nombreux gourmands sur les troncs. L'intervalle entre deux coupes sera au minimum de 10 ans.
- Les brins à exploiter seront choisis parmi les moins vigoureux. S'il y a du maquis, il faudra le couper.
- Il est conseillé de ne pas intervenir dans ces peuplements avant qu'ils n'aient atteint un âge d'au moins 60 ans.

2/ La gestion sylvo-pastorale

Nécessite l'accord sous forme de convention pluriannuelle de pâturage du propriétaire et d'un éleveur conduisant le troupeau. Une conduite de troupeau bien encadrée est en effet nécessaire pour maintenir l'équilibre entre le peuplement forestier et le parcours (qui peut-être en partie ligneux), assurer la pérennité de la forêt et diminuer le risque de propagation d'incendies dans les milieux ouverts.

2.1/ Eclaircie sylvopastorale

Cette éclaircie vise à répondre à différent besoin : réaliser une opération économiquement rentable, améliorer le peuplement, améliorer la gestion pastorale par l'ouverture du couvert forestier. Les approches peuvent varier selon l'objectif principal, plutôt forestier ou plutôt pastoral. Le taux de prélèvement des éclaircies, visant à améliorer la fructification ou a favoriser le développement des strates herbacée ou arbustive, est à doser au cas par cas en fonction du milieu, des caractéristiques du peuplement (hauteur/densité) et de l'évolution de la ressource pastorale souhaitée. Ce taux de prélèvement en volume peut varier entre 15 et 40 % (intensité faible 15%, moyenne 30%, forte 40%)

2.2/ Création ou entretien d'une mosaïque

Le principe est de réaliser de petites trouées au sein du peuplement, afin d'alterner les milieux pastoraux ouverts et les milieux forestiers. Sur le plan technique ces ouvertures, qui s'apparentent à de petites coupes rases, rendent l'intervention sylvicole économiquement plus rentable que l'éclaircie type (2.1). La création d'une mosaïque induit un prélèvement de 30 à 50% du volume. L'entretien de la mosaïque se fait en réalisant des éclaircies dans les bouquets boisés (amélioration sylvicole) et en gérant les zones ouvertes par un pâturage raisonné.

2.3/ le layonnage

Le layonnage s'apparente à une petite coupe rase linéaire. Il est réalisé en bordure ou en pénétrante dans le peuplement, il facilite, sur le plan pastoral, la pénétration des animaux ainsi que la mise en place de clôtures. Sur le plan sylvicole, ces accès facilitent la réalisation de travaux (éclaircies) et la sortie des bois ou du liège. Lorsque le reste du peuplement est difficilement pénétrable par le troupeau, il faudra obligatoirement l'associer à une éclaircie afin d'éviter que les bêtes ne restent cantonnées aux layons (effet boulevard). La mise en œuvre de ces travaux non directement productifs a un coût qu'il est nécessaire de chiffrer au cas par cas.

Localisation : L'habitat forestier « Forêts à *Quercus ilex* » est dispersé sur le site et occupe des surfaces modérées (cf. cartographie des habitats naturels, Biotope 2006) : crête de Lischisoio (ouest de

la plage de Tamarone) ; combe au versant sud de la crête de Stanti/Montana ; Serzana ; col de Cataro ; versant au sud de la crête de Gabbiola ; secteurs de Pianella, Rimpianu et Sinabettu.

Surfaces concernées : 35,37 ha.

Type de mesure :

- Contrat Natura 2000 : mesures financières et cahier des charges à prévoir sur le PDRC.
- Espaces boisés classés (règlementaire).

Acteurs concernés : CRPF, CBNC, OEC, DREAL Corse, communes, propriétaires forestiers.

Maître d'ouvrage potentiel : Communes, propriétaires privés.

Maitre d'œuvre potentiel : CRPF.

Échéancier : N+5

Coût prévisionnel : Coût des opérations à déterminer suite à un diagnostic forestier des boisements concernées par le contrat.

Plan de financement : DREAL Corse/FEDER, OEC/FEADER/PDRC.

Fiche action A1-5

Inventaire patrimonial des milieux aquatiques dans un objectif de conservation et de gestion

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : *2

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver les milieux aquatiques.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Prés salés méditerranéens (1410-1 & 1410-2).
- Mares temporaires méditerranéennes (3170-1* & 3170-3*).
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion (6420).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamariciteae* et Securinegion *tinctoriae*) (92D0-2).
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0-4).
- Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (1190).
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (1229).
- Oiseaux migrateurs d'interêt communautaire inféodés aux milieux aquatiques (Bihoreau gris, Blongios nain, Chevalier sylvain, Combattant varié, Marouette de Baillon, Marouette ponctuée, Marouette poussin, etc.).

Description :

L'une des principales caractéristiques du site Natura 2000 sont les milieux aquatiques qui accueillent une biodiversité faunistique et floristique majeure. Ces biotopes sont à la fois constitués de grands milieux (lits mineurs et majeurs des cours d'eau, étangs, lagunes, mares temporaires) et d'espaces naturels de superficie très réduite et trop souvent considérés comme marginaux où moins prioritaires (sources, rus, suintements, flaques, ruissèlements intermittents, mares de pluie, …)

La mesure consiste à réaliser un inventaire des milieux aquatiques du site Natura 2000 et à proposer des opérations de préservation et de restauration (le cas échéant). Cette mesure est à entreprendre en conformité avec le SDAGE Bassin de Corse 2010-2015 dont l'orientation fondamentale 3 est « préserver ou restaurer les milieux aquatiques ». De plus, elle s'intégrera également dans l'application du projet « trame verte et bleue » dont le maître d'ouvrage en Corse est l'Office de l'Environnement de la Corse, qui a pour objet la préservation et la restauration des continuités écologiques.La mesure se divise en trois étapes :

1. **Inventorier et cartographier les milieux aquatiques** du site Natura 2000 : Cette inventaire doit inclure l'ensemble des éléments aquatiques : (i) ceux de superficie très réduite et souvent considérés comme marginaux où moins prioritaires (sources, rus, suintements, flaques, ruissèlements intermittents, mares de pluie, …) ; (ii) les grands milieux (lits mineurs et majeurs des cours d'eau, étangs, lagunes, mares temporaires). La cartographie des habitats naturels réalisée par Biotope (2006) est une source de données sur les principales zones humides du site, mais qui nécésite un complément d'inventaire des micros milieux aquatiques. Cette première phase sera suivie de premiers inventaires naturalistes portant sur la flore, la faune d'Invertébrés, d'amphibiens et d'oiseaux.

2. **Évaluer les fragilités et les menaces**.

3. **Proposer des actions** visant à (cf. SDAGE 2010-2015) :

    - Préserver les milieux aquatiques,
    - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans la politique de gestion de l'eau,
    - Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Étude.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, ONEMA, Agence de l'eau, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : OEC

Maitre d'œuvre potentiel : Bureau d'études.

Échéancier : N+5

Coût prévisionnel : 30 000€

Plan de financement : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, OEC.

Fiche action A1-6

Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Limiter l'expansion des espèces envahissantes

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.
- Les proliférations d'espèces invasives entraînent de manière globale une diminution de la biodiversité végétale qui peut toucher les différents habitats naturels d'intérêts communautaires et les espèces patrimoniales présentes sur le site Natura 2000.

Description :

La limitation des espèces envahissantes fait l'objet d'un programme régional coordonné et géré par le Conservatoire Botanique National de Corse.

Les actions à entreprendre relèvent de dispositifs (i) d'amélioration des connaissances, (ii) de veille, (iii) de limitation de la progression des espèces envahissantes. La gestion et le contrôle des espèces invasives doivent s'orienter vers des actions préventives de veille, de détection précoce et d'intervention rapide.

La mesure présente trois opérations :

- Inventaire et cartographie des espèces envahissante sur le site Natura 2000.
- Veille : Il faut mettre en place des réseaux d'acteurs pour assurer une surveillance continue et arracher les nouveaux foyers de contamination. Cependant, cette action peut ne pas être suffisante.
- Contrôle de l'envahissement des espèces invasives.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure :

- Contrat Natura 2000 ;
- MAET : Axe n°2 mesure n°214, dispositif E-1.1 du PDRC « Lutte contre les espèces animales ou végétales envahissantes dans les terres agricoles » ;
- Charte Natura 2000.

Acteurs concernés : DREAL Corse, communes, OEC, CBNC, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, agriculteurs, propriétaires privés, citoyens.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires, CELRL, ayant droits.

Maitre d'œuvre potentiel : Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse et/ou agriculteurs (sur leurs terrains).

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : 20 000 - 30 000 €.

Plan de financement : DREAL Corse, OEC/PDRC.

Griffes de sorcières (espèce invasive)

Fiche action A1-7

Veille écologique et environnementale du site Natura 2000

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Prévenir les dégradations sur les habitats naturels.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Description :

L'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse exerce déjà une veille du site Natura 2000, des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola.

Il est nécessaire de mettre en œuvre une veille écologique et environnementale systématique et régulière ciblée sur les milieux naturels afin de prévenir toute dégradation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire. La veille écologique et environnementale consistera à prospecter régulièrement les différents milieux naturels présents sur le site Natura 2000 en relevant les éléments d'évolution des habitats et le cas échéant, d'engager une concertation ou des moyens de répression selon les cas.

Pour chaque milieu, nous indiquons ci-dessous les éléments de menace sur lesquels une veille attentive, mais non exclusive, doit être réalisée :

Milieux forestiers :

- les coupes de bois non autorisées ou non réfléchies (destruction des ripisylves ou exploitation des chênaies par exemples).

Milieux de maquis, matorrals, landes :

- la disparition de la mosaïque de milieux,
- La fermeture des milieux,
- la prolifération des plantes envahissantes.

Milieux agropastoraux :

- les pollutions agricoles (utilisation non raisonnée des produits phytosanitaires),
- le surpâturage,

- la progression des plantes envahissantes.

Milieux rupestres (sur les replats rocheux) :

- le surpâturage par les bovins (dans les faciès à *Helichrysum* surtout),
- la surfréquentation humaine qui entraîne une rudéralisation,
- l'expansion de la griffe de sorcières.

Milieux aquatiques :

- la pollution des eaux (assainissement des eaux usées, suivi de la qualité des eaux de surfaces et souterraines),
- le comblement des zones humides (drainage, remblais …),
- les pompages (maintien du débit réservé).

Milieux littoraux :

- la fréquentation touristique,
- l'urbanisation,
- la progression des plantes envahissantes.

Milieux micro-insulaires :

- le débarquement et l'accostage

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site**.**

Type de mesure : Convention multipartite, plans de contrôle des services de l'Etat.

Acteurs concernés : DREAL Corse, communes, OEC, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.

Maître d'ouvrage potentiel : Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse

Maitre d'œuvre potentiel : ONF, ONCFS, ONEMA, gendarmerie, communes, agents assermentés.

Échéancier : Permanent.

Coût prévisionnel : 10 000 € (≈2 journées par mois)

Plan de financement : DREAL Corse, OEC, CELRL, Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.

Fiche action A1-8

Étude de l'évolution de la végétation et proposition de mesures de restauration des milieux anciens

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Améliorer les connaissances sur l'évolution de la végétation et proposer des mesures de restauration.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'objet de l'étude porte sur l'ensemble de la végétation du site, mais le résultat de l'étude permettra de proposer une restauration (le cas échéant) des peuplements de genévrier anciennement détruits par les incendies. Par conséquent, les principaux habitats (sans être exclusifs) intéressants les propositions de restauration sont :

- Dunes littorales à genévriers (*Juniperus* ssp.) (2250-1 et 2250-2)
- Matorrals arborescent à *Juniperus* spp. (5210)

Description :

L'anthracologie est l'étude des charbons de bois recueillis soit en milieu archéologique, soit dans des sédimentations naturelles. L'anthracologie présente un intérêt en matière de reconstitution paléoenvironnementale. L'interprétation des résultats permettra de déterminer les caractéristiques passées du milieu naturel. Ce travail viendra en compléments des travaux anterieurs, notamment ceux de Reille en Pallenologie (Reille, 1988 ; Reille, 1975). L'objectif est de rechercher d'éventuelles transformations de la végétation passée et, si elles existent, de les interpréter. C'est à dire que l'on va essayer de retrouver les causes de ces transformations (facteur anthropique, facteur climatique). Il s'agira ensuite de proposer des pistes de restauration des milieux au vue des resultats obtenus.

Quelques exemples d'études qui ont déjà été réalisées :

En Corse :

Recherches récentes sur l'évolution de la végétation et le paysage (5500 avant J.C. à nos jours) dans le désert des Agriates par la DRAC de Corse 2010.

Première approche pédoanthracologique de l'histoire de la végétation de la Réserve Naturelle de Scandola par Michel Thinon en décembre 2003.

Etude de l'aire potentielle du pin laricio en Corse : approche pédoanthracologique dans le cadre du programme Life par Michel Thinon en décembre 1998.

Panaïotis C. 1996. Étude des potentialités de pérennisation du chêne vert en Corse : le cas de la forêt du Fango. Thèse de doctorat, Université de Corse, Corte.

En Languedoc :

Une charbonnière expérimentale : méthodologie de l'anthracologie sur charbonnière pour une approche de la gestion du milieu forestier en Languedoc par Vincent Battesti en juin 1992.

Dans les Alpes :

Études pédoanthracologiques des variations de la limite supérieure des arbres au cours de l'Holocene dans les alpes françaises par Brigitte Talon, Christopher Carcaillet et Michel Thinon en 1998.

Localisation : Les sites de présence actuelle des genévriers et potentiellement de surfaces plus vastes dans le passé : Secteurs de Barcaggio, Tollare-Capo Bianco, Tour d'Agnello-Capendula et Punta di a Coscia-Macinaggio.

Surfaces concernées : Non définies.

Type de mesure : Étude.

Acteurs concernés : DREAL Corse, communes, OEC, CELRL, laboratoire de recherche.

Maître d'ouvrage potentiel : CELRL.

Maitre d'œuvre potentiel : Laboratoire de recherche.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : 30 000 € - 50 000 €.

Plan de financement : DREAL Corse, CELRL, OEC.

Fiche action B1-1

Cartographie des habitats naturels sur les îles de la Pointe du Cap Corse

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires.

Objectif opérationnel concerné : Réaliser une cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : Les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les îles.

Description : Des inventaires floristiques ont été réalisés sur l'ensemble des îlots du 2 au 5 mai 2011 dans le cadre du programme sur les « petites îles méditerranéennes ». En revanche, aucune cartographie des habitats naturels n'a été réalisée sur les îles de la Pointe du Cap Corse. En effet, la cartographie des habitats réalisée par Biotope (2006) n'a pas concerné les îles. Par conséquent, une cartographie des habitats naturels reposant sur des relevés phytosociologiques et/ou des transects doit être réalisée de manière à pouvoir suivre l'évolution de la végétation.

Localisation : Îles de Giraglia, Capense et Finocchiarola.

Surfaces concernées : 13 ha.

Type de mesure : Étude.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CBNC, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.

Maître d'ouvrage potentiel : CBNC, DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : Bureau d'études, CBNC.

Echéancier : N+1.

Coût prévisionnel : Cartographie d'habitat : 8000 € ; Inventaire floristique : autofinancement CBNC.

Plan de financement : DREAL Corse, CBNC.

Fiche action B1-2

Inventaires et recherche scientifique sur les Îles Finocchiarola, Capense et Giraglia

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires.

Objectif opérationnel concerné : Mettre en place un programme d'étude pluridisciplinaire sur le fonctionnement des écosystèmes micro insulaires en prenant en compte les espèces exogènes et/ou « invasives », en particulier le rat noir (*Rattus rattus*).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- L'ensemble des taxons seront pris en compte dans cette étude afin d'appréhender dans leur intégralité les relations interspécifiques et écologiques.
- Six espèces d'intérêts communautaires sont particulièrement concernées par la présence du rat noir :
  - Puffin cendré (*Calonectris diomedea*) (A010),
  - Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) (A181),
  - Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis desmarestii*) (A392),
  - Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*) (A014) (espèce potentielle),
  - Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*) (A384),
  - Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) (1229).
  - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (A103),

Description :

Le programme fera appel à un groupe d'experts (en relation avec l'initiative PIM-Petites îles de Méditerranée et le Parc national de Port-Cros) qui aura pour objectifs :

- d'engager cette réflexion ;
- de définir les compartiments et les interactions écologiques les plus pertinents à étudier ;
- réfléchir à la mise en place d'inventaires et de suivis et aux méthodes et indicateurs adaptés (qui seraient étendus à d'autres territoires dans le cadre du programme « Iles sentinelles ») ;
- et au terme de l'étude préalable, de se prononcer sur les opérations d'éradication éventuelles et de définir les suivis ultérieurs.

Localisation : Îles de Giraglia, Capense et Finocchiarola.

Surfaces concernées : 13 ha.

Type de mesure : Étude.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, Parc national de Port-Cros.

Maître d'ouvrage potentiel : CELRL.

Maitre d'œuvre potentiel : Laboratoire de recherche, bureau d'études.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : 30 000 €.

Plan de financement : DREAL Corse, OEC.

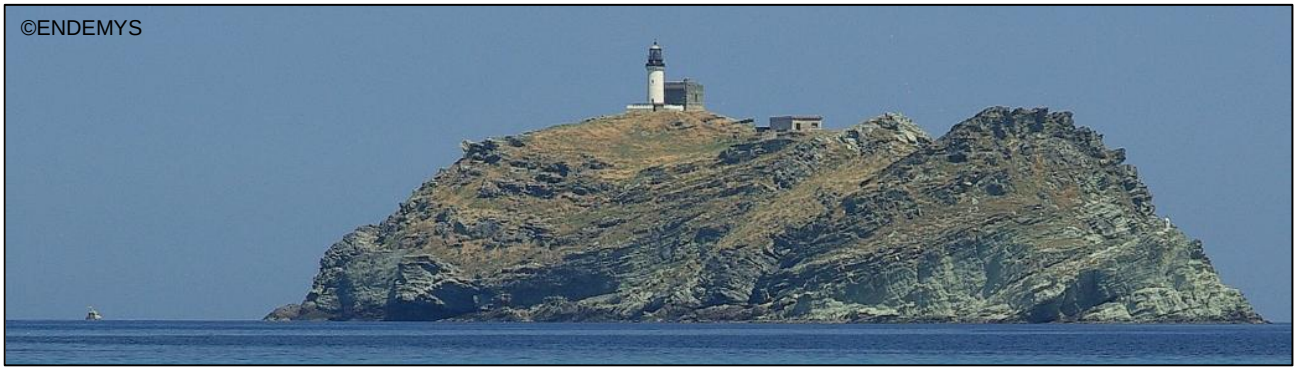

Giraglia

Capense

Finocchirolla

Fiche action B1-3

Etendre la Réserve Naturelle de Finocchiarola

Mesure commune ZSC/ZPS - Connexions avec la fiche action C1-1

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Préservation et étude des écosystèmes micro-insulaires.

Objectif opérationnel concerné : Extension de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola. Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1). Circulaire du 13/08/2010.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Puffin cendré (*Calonectris diomedea*) (A010)
- Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) (A181)
- Cormoran huppé (Phalacrocorax aristotelis desmarestii) (A392)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (A103)
- Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*) (A014) (espèce potentielle)
- Puffin des baléares (*Puffinus puffinus mauretanicus*) (A384)
- Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) (1229)

Description : Cette mesure consiste à mettre en place le projet d'extension de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola qui est actuellement en cours. Le projet prévoit l'extension de la protection à l'île de la Giraglia et de Capense. Cela répond également à la stratégie de création des aires protégées (SCAP).

Localisation : Île de la Giraglia et îlot de Capense.

Surfaces concernées : 10 ha.

Type de mesure : Administrative.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CELRL, communes, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, Conseil Général de Haute-Corse.

Maître d'ouvrage potentiel : État / DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : État

Échéancier : N+2.

Coût prévisionnel : A définir.

Plan de financement : DREAL Corse, OEC.

Fiche action C1-1

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées aux sites Natura 2000 du Cap Corse

Mesure commune ZSC/ZPS - Connexions avec la fiche action B1-3

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Application de la SCAP (article 23 de la Loi Grenelle du 3/8/2009 et circulaire d'application du 13/8/2010.

Objectif opérationnel concerné : Création ou extension des aires protégées réglementairement du Cap Corse (APPB et Réserves Naturelle) en milieu terrestre ou micro-insulaire).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site,
- Espèces de la liste SCAP et liste ''bonus'' Corse.

Description : Cette mesure consiste à appliquer, comme sur les autres territoires de Corse la stratégie de création des aires protégées qui vise à mettre 2% du territoire terrestre de la France en aires protégées règlementairement (actuellement 0,6%). Elle s'appuie sur une liste d'espèces et d'habitats déterminants. Le préfet de région pilote la déclinaison SCAP au niveau régional. Celle-ci, se fera avec l'aide de la DREAL et du Conseil supérieur régional de la protection de la nature (CSRPN), conjointement avec les collectivités territoriales concernées (CTC-OEC notamment).

Localisation : Territoire de la ZSC et de la ZPS et abords.

Surfaces concernées : L'analyse se fera sur l'ensemble de la ZPS et de la ZSC en 2011.

Type de mesure : Administrative et réglementaire.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CELRL, communes, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, Conseil Général de la Haute-Corse.

Maître d'ouvrage potentiel : État / DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : Travail en lien avec le CELRL, CBNC, GCC, CEN Corse, OEC, ONCFS, ONF qui contribueront à la stratégie.

Échéancier : 2011 pour la définition des priorités, puis jusqu'à 2015 pour la mise en œuvre.

Coût prévisionnel : 2011 : 0 € ; au delà à chiffrer selon projets retenus.

Plan de financement : Phase études : DREAL Corse.

Fiche action D1-1

Ouverture des milieux naturels

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Préservation de l'écopaysage.

Objectif opérationnel concerné : Favoriser et maintenir les milieux ouverts.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (6220)
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion* (6420)
- Prés salés méditerranéens (1410-1 & 1410-2)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (1303)
- Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sauf les oiseaux marins.

Description :

La biodiversité animale et végétale du site Natura 2000 est liée à la mosaïque de milieux naturels caractéristique des milieux agropastoraux. La préservation de cet écopaysage nécessite le maintien, voire le développement des activités agropastorales qui actuellement ne suffisent pas à freiner la fermeture des milieux. Par conséquent, il est nécessaire à travers la présente mesure de mettre en œuvre des opérations ciblées et spécifiques d'ouverture et de maintien des milieux ouverts. La mesure consiste à mettre en place une ouverture des milieux (le cas échéant) et entretenir les milieux ouverts sur les parcelles agricoles et sur les parcelles non agricoles et non forestières. Elle participe ainsi à :

- la création de nouvelles surfaces de parcours pour les troupeaux mises à disposition aux éleveurs (favorable au maintien de l'agropastoralisme),
- la protection des espaces contre les incendies,
- la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en préservant la mosaïque de milieux.

Les surfaces créées par l'ouverture des milieux favoriseront l'entretien des milieux ouverts par le pâturage en les mettant à la disposition d'éleveurs.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Types de mesures :

Parcelles agricoles → MAET

- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E1.2 « Reconstituer et conserver les habitats inscrits en annexe de la directive CE 92 / 43 dans les terres agricoles ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E1.11 « Ouverture d'un milieu en déprise ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E3.6 « Aménagement défensif des prés bois pâturés ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E3.7 « Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E3.12 « Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E3.14 « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage ».
- Axe N°2 du PDRC mesure n°214 dispositif E3.15 « gestion pastorale ».

Parcelles non agricoles et non forestières → Contrat Natura 2000.

Acteurs concernés : CELRL ; DREAL Corse ; OEC ; Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse ; Chambre d'Agriculture ; Agriculteurs ; Propriétaires ; ODARC ; CEN Corse ; Conseil Général de Haute-Corse ; Forestiers Sapeurs (Conseil Général de Haute-Corse).

Maître d'ouvrage potentiel : Les agriculteurs et ayant droits.

Maitre d'œuvre potentiel : Les agriculteurs concernés et les propriétaires privés.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel :

- Démaquisage mécanisable : entre 0,08 euros du m² sur des parcelles peu emmarquisées à 0,2 euros au m² sur des parcelles très sales.
- Démaquisage manuel : entre 0,15 euros du m² à 0,5 euros du m² sur des parcelles peu à beaucoup couvertes.

→ 800 € à 5000 € par hectare en fonction du moyen de démaquisage et de l'embroussaillement du terrain.

Plan de financement : OEC/PDRC, DREAL de Corse/FEDER, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse/SDAGE.

Fiche action D1-2

Diversifier les activités des exploitations agricoles

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Préservation de l'écopaysage.

Objectif opérationnel concerné : Maintenir et développer une activité agro-pastorale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (6220)
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion* (6420)
- Prés salés méditerranéens (1410-1 & 1410-2)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)* (1303)
- Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sauf les oiseaux marins.

Description :

La biodiversité animale et végétale du site Natura 2000 est liée à la mosaïque de milieux naturels caractéristique des milieux agropastoraux. La préservation de cet écopaysage nécessite le maintien d'activités agropastorales. Or, le maintien de l'agropastoralisme requiert une diversification des exploitations agricoles.

Cette mesure consiste donc à contribuer au développement du tourisme rural et agricole ainsi que de permettre aux agriculteurs d'obtenir un complément de rémunération afin de maintenir des exploitations agricoles sur le site.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse est un acteur primordial car elle soutien l'agrotourisme et sa mission est d'informer et d'accompagner les agriculteurs dans leurs démarches. La Chambre d'Agriculture permet également une labellisation de l'agrotourisme via la marque « Bienvenue à la ferme ». Ces outils d'information, d'accompagnement et de labellisation sont à mobiliser pour promouvoir et accompagner les agriculteurs dans leur démarche de pérennisation de leur activité agropastorale grâce à la diversification de leurs exploitations agricoles.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : Parcelles agricoles**.**

Type de mesure : MAET, Axe n°3 PDRC Mesure n°311 « Diversification des activités non agricoles ».

Acteurs concernés : Agriculteurs, Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, ODARC.

Maître d'ouvrage potentiel : Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse / ODARC..

Maitre d'œuvre potentiel : Agriculteurs.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : A définir.

Plan de financement : Office Développement Agricole et Rural de la Corse/PDRC.

Fiche action E1-1

Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Objectif opérationnel concerné : Sensibiliser les agriculteurs sur les espèces protégées, les espèces d'intérêt communautaire et les espèces envahissantes**.**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site Natura 2000.

Description : La mesure se divise en deux parties :

- Réaliser puis éditer un document simple de sensibilisation à destination des agriculteurs sur les espèces d'intérêt communautaire, les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site.
- Organiser une journée de formation à destination des agriculteurs sur les espèces d'intérêt communautaire, les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Recommandation de bonne gestion.

Acteurs concernés : Chambre d'agriculture de la Haute-Corse, OEC, CELRL, association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : OEC.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC, OEC, Chambre d'agriculture de la Haute-Corse.

Échéancier : N+1.

Coût prévisionnel : 500 € pour la reprographie des supports de sensibilisation.

Plan de financement : OEC.

Fiche action E1-2

Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Objectif opérationnel concerné : Poursuivre et développer l'éducation à l'environnement des scolaires.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site Natura 2000.

Description : Cette mesure consiste à réaliser des actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement. Elles devront être effectuées sur le long terme et aborder les différents enjeux environnementaux et espèces à travers le site de la Pointe du Cap Corse. Un projet pédagogique spécifique sur les mares temporaires devra être développé en priorité.

Localisation : Pointe du Cap Corse, Cap Corse.

Surfaces concernées : Sans objet.

Type de mesure : Conventionnelle.

Acteurs concernés : OEC, Académie de Corse, CEN Corse, Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse.

Maître d'œuvre potentiel : Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, CEN Corse.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : A définir en fonction des projets envisagés.

Plan de financement : OEC ou DREAL Corse en fonction des thématiques abordées.

Fiche action F1-1

Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Animer et mettre en place le document d'objectifs.

Objectif opérationnel concerné : Réaliser l'animation du document d'objectifs.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site Natura 2000.

Description : Cette mesure consiste pour l'animateur à mettre en place les différentes mesures établies dans le présent document d'objectifs pendant une période de 5 ans. Le cahier des charges est fixé par la convention d'animation passée entre l'animateur et la DREAL Corse. La convention fixe les moyens et les missions de l'animateur.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Convention d'animation.

Acteurs concernés : Membres du comité de pilotage.

Maître d'ouvrage potentiel : DREAL Corse ou collectivités territoriales.

Maître d'œuvre potentiel : Animateur du site.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : Environ 7 000 € - 10 000 € par an pour les deux sites.

Plan de financement : DREAL Corse, 20 % d'autofinancement par l'animateur, FEDER.

Fiche action F1-2

Réaliser une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur le document d'objectifs Natura 2000

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Animer et mettre en place le document d'objectifs.

Objectif opérationnel concerné : Réaliser l'animation du document d'objectifs.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site Natura 2000.

Description : Publier une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur une synthèse du document d'objectifs Natura 2000. Le but étant de rendre accessible les principaux éléments des documents d'objectifs des sites Natura 2000 au plus grand nombre d'acteurs.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Conventionnelle.

Acteurs concernés : Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse, membres du comité de pilotage.

Maître d'ouvrage potentiel : Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse

Maître d'œuvre potentiel : Animateur ou Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse

Échéancier : N+1.

Coût prévisionnel : 5000 €.

Plan de financement : DREAL Corse et 20 % d'autofinancement par l'animateur.

Fiche action F1-3

Promotion et adaptation de la Charte Natura 2000

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Animer et mettre en place le document d'objectifs.

Objectif opérationnel concerné : Promouvoir la Charte Natura 2000[6].

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site Natura 2000.

Description : Cette mesure consiste pour l'animateur en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs de promouvoir et adapter la Charte Natura 2000 proposé en annexe du présent Document d'objectifs. L'animateur devra dans un premier temps procéder à une consultation des différents acteurs du site, dans un second temps, adapter la charte proposé en annexe, et enfin, promouvoir la charte dans l'objectif de la faire signer. La Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et des espaces. Les signataires de la Charte Natura 2000 peuvent être des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ou titulaires de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000. La durée d'engagement est de 5 ou 10 ans. Il est important de souligner que la signature de la charte Natura 2000 n'entraine pas de contrepartie financière mais ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet d'accéder à certaines aides publiques.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : Parcelles privées et publiques.

Type de mesure : Engagement et recommandation de bonne gestion environnementale.

Acteurs concernés : Toutes les collectivités du territoire, propriétaires privés, gestionnaires d'espaces naturels, associations, socioprofessionnels.

Maître d'ouvrage potentiel : DREAL Corse.

Maître d'œuvre potentiel : Animateur du site Natura 2000.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : Environ 7 000 € - 10 000€ par an pour les deux sites.

Plan de financement : DREAL Corse, 20 % d'autofinancement par l'animateur, FEDER.

[6] *Charte Natura 2000 en annexe.*

Fiche action G1-1

Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000

Mesure commune ZSC/ZPS

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Prendre en compte les enjeux environnementaux du site lors de projets publics et privés.

Objectif opérationnel concerné : Accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la réalisation des évaluations d'incidence des projets sur la conservation du site Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Description : En vertu des articles. L. 414-4 et L. 414-5 du Code de l'environnement, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences et ne peuvent être autorisés que sous la condition que le réseau Natura 2000 garde sa cohérence. Les évaluations d'incendence sont à la charge des maitres d'ouvrages de projets. La présente mesure consiste à accompagner les maitres d'ouvrage dans la réalisation des évaluations des incidences de leurs projets.

Localisation : Site Natura 2000 et sa périphérie.

Surfaces concernées : Sans objet.

Type de mesure : Réglementaire.

Acteurs concernés : Porteurs de projet, toutes les collectivités du territoire, propriétaires privés, gestionnaires d'espaces naturels, associations, socioprofessionnels.

Maître d'ouvrage potentiel : Porteurs de projet.

Maître d'œuvre potentiel : Bureau d'études.

Échéancier : Lorsque cela est nécessaire.

Coût prévisionnel : Variable selon le projet.

Plan de financement : Maître d'ouvrage du projet.

8 SUIVI

8.1 SUIVI DES MESURES

Le tableau de suivi des mesures décrit les opérations nécessaires pour suivre les mesures engagées sur le site Natura 2000 en faveur, de manière prioritaire, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et en intégrant les enjeux/objectifs. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en oeuvre du document d'objectifs sur le terrain.

Mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A1-1 Aménager des arrières-plages pour favoriser la conservation des habitats dunaires	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	- Réaliser les intentions paysagères et propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio définies par le CELRL (Freytet, 2007). - Améliorer la canalisation du flux des usagers en modifiant le tracé des sentiers de façon à épargner les espaces dunaires sensibles.	- La suppression des pistes. - Tracé des sentiers hors espaces dunaires.	4 habitats dunaires d'intérêt communautaire sont présents dans le site Natura 2000, leur localisation est préciser par la Biotope (2006).	Définition et hiérarchisation des aménagements.
A1-2 Assurer la gestion des mares temporaires de la Pointe du Cap Corse	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Continuer le suivi et la gestion des mares temporaires de la Pointe du Cap Corse engagé et encadré par l'OEC.	- Amélioration de l'état des connaissances sur le site de Barcaggio. - Mise en place de suivis scientifiques sur les sites de Capandula et Barcaggio.	La mesure s'intègre dans le programme régional de l'OEC dont l'objectif est la conservation des mares temporaires de l'île et la définition d'une politique de gestion globale de cet habitat.	Assurer la pérennité de la mesure par des conventions pluriannuelles.
A1-3 Entretien et surveillance des ripisylves	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Entretien régulier de la ripisylve.	- Élagage et abattage sélectif d'arbres. - Enlèvement d'obstacles dans le lit et sur le bas des berges. - Élimination des déchets provenant des opérations précédentes. - Plantations sur les portions de berges où la ripisylve est dégradée.	La mesure consiste à maintenir une ripisylve fonctionnelle pour le cours d'eau et conserver un habitat favorable aux espèces des milieux boisés riverains des cours d'eau.	Définir précisément le cadre juridique de l'intervention (accompagnement des communes par le CRPF).
A1-4 Gestion des habitats à chêne vert	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Créer une forêt à vocation écologique, récréative et paysagère.	La mise en œuvre des itinéraires techniques suivant : l'éclaircie de taillis et la gestion de la futaie.	Le choix de l'itinéraire technique à mettre en œuvre dépend des caractéristiques initiales de la yeuseraie.	Réalisation d'un diagnostic forestier pour définir précisément le mode de gestion adapté au boisement concerné.

Mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A1-5 Inventaire patrimonial des milieux aquatiques dans un objectif de conservation et de gestion	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Inventaire des milieux aquatiques du site	- Cartographie des milieux aquatiques. - Propositions d'actions.	La mesure est à entreprendre en conformité avec le SDAGE Bassin de Corse 2010-2015 et avec l'application du projet « trame verte et bleue ».	Obtenir de manière exhaustive les données naturalistes et cartographiques nécessaires au diagnostic.
A1-6 Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	- Améliorer les connaissances sur les plantes envahissantes sur le site Natura 2000. - Surveiller et limiter leur progression.	- Inventaire et cartographie des espèces envahissante sur le site Natura 2000. - Mise en place d'un réseau d'acteurs pour assurer une surveillance continue et arracher les nouveaux foyers de contamination. - Contrôle de la propagation des espèces invasives.	La limitation des espèces envahissantes fait l'objet d'un programme régional coordonné et géré par le CBNC.	Implication du CBNC et des agriculteurs (MAET).
A1-7 Veille écologique et environnementale du site Natura 2000	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en œuvre une veille systématique et régulière ciblée sur les milieux naturels afin de prévenir toute dégradation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire.	- Enregistrement des éléments d'évolution des habitats. - Concertation auprès du (des) responsable(s) des dégradations. - Engagements de procédures contentieuses.	Cette mesure a essentiellement une vocation préventive.	Prospection régulière de l'ensemble du site.
A1-8 Étude de l'évolution de la végétation et proposition de mesures de restauration des milieux anciens	A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en œuvre une étude de reconstitution paléo-environnementale par la méthode de l'anthracologie et proposition d'actions de restauration de milieux.	Étude anthracologique.	L'étude porte sur l'ensemble de la végétation du site, mais le résultat de l'étude permettra de proposer une restauration (le cas échéant) des peuplements de genévrier anciennement détruits par les incendies.	Définir précisément le protocole d'étude avec un laboratoire de recherche spécialisé dans ce domaine.
B1-1 Cartographie des habitats naturels sur les îles de la Pointe du Cap Corse	B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	Réaliser la cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse.	Cartographie des habitats sur toutes les îles de la Pointe du Cap Corse.	La cartographie des habitats de Biotope (2006) ne concernait pas les îles.	Réalisation d'une cartographie exhaustive.
B1-2 Inventaires et recherche scientifique sur les Îles Finocchiarola, Capense et Giraglia	B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	Étude pluridisciplinaire sur les relations écologiques intra- et interspécifiques dans les écosystèmes micro-insulaires de la Pointe du Cap Corse. L'étude devra évaluer l'impact des espèces envahissantes (rat noir) sur les îles et proposer des actions d'intervention pour supprimer ou contrôler les éventuels impacts négatifs.	- Engager la réflexion par groupe d'expert - Définition des compartiments et les interactions écologiques les plus pertinents à étudier - Mise en place d'inventaires et de suivis et aux méthodes et indicateurs adaptés - Définition des opérations d'éradication éventuelles et des suivis ultérieurs.	Il s'agit de mettre en place une étude pluridisciplinaire sur les écosystèmes micro insulaires afin de comprendre le rôle des espèces dites « invasives », en particulier le rat noir (*Rattus rattus*).	Le rogramme fera appel à un groupe d'experts en relation avec l'initiative PIM-Petites îles de Méditerranée et le Parc national de Port-Cros

Mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
B1-3 Étendre la réserve naturelle des Îles Finocchiarola	B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires	Extension de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola.	Publication de l'arrêté ministériel d'extension de la réserve.	Le projet prévoit l'extension de la réserve à Giraglia et Capense. Depuis la loi du 22-01-2002 sur le statut de la Corse, l'OEC a en charge le contrôle de la gestion des réserves naturelles ainsi que l'instruction des dossiers de création.	Finalisation du projet d'extension de la réserve.
C1-1 Accompagner la mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées aux sites Natura 2000 du Cap Corse	C - Application de la SCAP	Mettre en place la SCAP.	Superficies réglementées au titre des aires protégées.	Cette mesure consiste à appliquer, comme sur les autres territoires de Corse, la SCAP qui vise à mettre à 2% du territoire terrestre de la France en aires protégées règlementairement (actuellement 0,6%).	Définir au préalable les zones pouvant être retenues par la SCAP.
D1-1 Ouverture des milieux naturels	D - Préservation de l'écopaysage	Mise en œuvre des opérations d'ouverture et de maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles et sur les parcelles non agricoles et non forestières.	- Superficies défrichées. - Installations de troupeaux sur les zones défrichées.	L'objectif de cette mesure est de préserver l'écopaysage qui se traduit sur le site par une mosaïque de milieux.	Favoriser l'ouverture des milieux dans les basses vallées et les zones humides.
D1-2 Diversifier les activités des exploitations agricoles	D - Préservation de l'écopaysage	Préservation de l'écopaysage par le maintien et le développement des activités agropastorales.	Nombre de contrats MAET signés.	Cette mesure s'inscrit dans le cadre du PDRC : Axe n°3 Mesure n°311 « Diversification des activités non agricoles ».	Implication des agriculteurs dans la contractualisation de MAET et la diversification des exploitations.
E1-1 Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site	E - Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	Réaliser puis éditer un simple document de sensibilisation à destination des agriculteurs. Organiser une journée de formation à destination des agriculteurs.	- Edition et distribution des documents de sensibilisation. - Tenue de la journée de formation.	Le but de cette mesure est de sensibiliser les agriculteurs de façon simple et efficace.	Mettre en œuvre une sensibilisation/information adaptée aux agriculteurs.
E1-2 Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires	E - Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	Poursuivre et développer l'éducation à l'environnement.	- Nombre de classes concernées. - Nombre de journées d'éducation à l'environnement effectuées.	Il s'agit de poursuivre et développer l'éducation à l'environnement déjà menée par les associations.	Accroître les opérations d'éducation à l'environnement.
F1-1 Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000	F - Animer et mettre en place le document d'objectifs	Mettre en place les différentes mesures établies dans le document d'objectifs.	Nombre de mesures mises en œuvre.	Il s'agit d'une mesure définissant l'action de l'animateur du site.	Mettre en œuvre toutes les mesures du document d'objectifs.

Mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
F1-2 Réaliser une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur le document d'objectifs Natura 2000	F - Animer et mettre en place le document d'objectifs	Publier une édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse portant sur une synthèse du document d'objectifs.	Publication de l'édition spéciale.	Le but de la mesure est de rendre accessible les principaux éléments du document d'objectifs du site Natura 2000 au plus grand nombre d'acteurs	Cette édition spéciale du Journal de la Pointe du Cap Corse doit est pédagogique et facile d'utilisation par les acteurs du site.
F1-3 Promotion et adaptation de la Charte Natura 2000	F - Animer et mettre en place le document d'objectifs	Promouvoir et adapter la charte Natura 2000.	- Opération de promotion/concertation de la charte - Nombre de signataires de la charte.	Le but est d'obtenir des engagements de la part des acteurs du site.	- Promouvoir la charte auprès des acteurs du site. - Faire signer la charte.
G1-1 Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000	G - Prendre en compte les enjeux environnementaux du site lors de projets publics et privés	Accompagnement des maitres d'ouvrage de projets dans la réalisation des évaluations des incidences en vertu des articles. L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement.	Réalisation des évaluations pour chaque projet susceptible d'affecter le site Natura 2000.	Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.	Respect de la réglementation en vigueur.

8.2 SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS DE LA DIRECTIVE «HABITATS-FAUNE-FLORE»

Le tableau de suivi de la gestion des habitats naturels de la directive «habitats-faune-flore» décrit l'évolution des caractéristiques des habitats du site et les opérations nécessaires pour suivre la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre d'améliorer, et le cas échéant de réviser, voire de réorienter, la mise en oeuvre du Docob sur le terrain.

Habitats naturels	Code Natura 2000	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-3	0.54 ha 0.02 %	0%	Pas d'évolution.	Conserver le bon état de conservation	Veille écologique des habitats naturels.
Falaises avec végétation des cotes méditerranéennes avec *Limonium* spp. Endémiques	1240-2 et 1240-3	74,45 ha 2,76 %	0%	- Rudéralisation des zones moins pentues, due au piétinement des bovins et à la fréquentation humaine. - Expansion de la griffe de sorcière sur les replats rocheux.	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels. - Limiter la prolifération des espèces envahissantes. - Réaliser une opération de communication à destination des agriculteurs sur les espèces patrimoniales et les espèces envahissantes du site.
Prés salés méditerranéens	1410-1 et 1410-2	1,81 ha 0,07 %	0%	- Colonisation par les espèces du maquis en arrière-plage sur les formations à choin de Barcaggio. - Dégradations dues au pâturage des équins sur les petites surfaces mises en évidence dans le secteur d'arrière plage de Macinaggio.	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels. - Favoriser l'ouverture des milieux naturels.
Dunes mobiles embryonnaires	2110-2	0,95 ha 0,04 %	0%	- Disparition de l'habitat au profit de dunes mobiles du cordon littoral (2120) à cause de l'accroissement des accumulations sableuses. - Altération par la fréquentation humaine sur les plages de Tamarone et de Barcaggio.	Conserver le bon état de conservation	Veille écologique des habitats naturels.
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*	2120-2	2,24 ha 0,08 %	0%	- Évolution vers une stabilisation du substrat permettant la fixation de la dune. - Sur Barcaggio, lente colonisation par les fourrés dunaires à genévriers. - Dégradation dunaire due à la surfréquentation humaine.	Passer d'un état de conservation mauvais à un état de conservation bon	- Veille écologique des habitats naturels - Canalisation du flux des usagers en modifiant le tracé des sentiers de façon à épargner les espaces dunaires sensibles. - Favoriser l'ouverture des milieux naturels
Dunes avec pelouses des *Malcomietalia*	2230-1	0,07 ha 0.003%	0%	Dégradation dunaire due à la surfréquentation humaine et au bétail.	Passer d'un état de conservation moyen à un état de conservation bon	- Veille écologique des habitats naturels. - Canalisation du flux des usagers en modifiant le tracé des sentiers de façon à épargner les espaces dunaires sensibles. - Fermeture des pistes d'accès aux milieux dunaires.

Habitats naturels	Code Natura 2000	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Matorrals arborescent à *Juniperus* spp.	5210	7,62 ha 0,28 %	0%	Pas d'évolution.	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels. - Étude de l'évolution de la végétation et proposition de mesures de restauration des milieux anciens.
Mares temporaires méditerranéennes	3170-1 et 3170-3	2,97 ha 0,11 %	0%	Colonisation de l'habitat par les plantes ligneuses.	Conserver l'état de conservation stable	- Veille écologique des habitats naturels. - Suivis scientifiques sur les sites de Capandula et Barcaggio. - Sensibilisation du public. - Favoriser l'ouverture des milieux naturels.
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220	2,42 ha 0,09 %	0%	Avancée des végétations chaméphytiques s'inscrivant dans la dynamique naturelle ou post-incendie.	Passer d'un état de conservation mauvais à un état de conservation bon	- Veille écologique des habitats naturels. - Favoriser l'ouverture des milieux naturels.
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion	6420	1,44 ha 0,05 %	0%	Évolution vers des fourrés arbustifs à gattiliers ou tamaris (92D0).	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels.
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0-4	1,49 ha 0,06 %	0%	Altérations naturelles (renversement d'arbres liés aux crues, incendies) ou anthropiques (coupes d'arbre, qui sont toutefois rares et localisées).	Passer d'un état de conservation mauvais à un état de conservation bon	- Veille écologique des habitats naturels - Entretien des ripisylves.
Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamariciteae et Securinegion tinctoriae)	92D0-2	1,59 ha 0,06 %	0%	Pas d'évolution.	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels.
Forêts à chêne vert (*Quercus ilex*)	9340-11	35,37 ha 1,31 %	0%	- Dégradations liées à des coupes, au pacage et au stationnement du bétail en sous-bois (à Macinaggio et surtout sous le Col de Cataro). - En l'absence d'incendies, accroissement des surfaces grâce à l'évolution et au vieillissement des maquis haut et dense du site.	Conserver le bon état de conservation	- Veille écologique des habitats naturels. - Obtenir des forêts à vocation écologique, récréative et paysagère.

8.3 SUIVI DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA DIRECTIVE «HABITATS-FAUNE-FLORE»[7]

Le tableau de suivi de la gestion des espèces de la directive «habitats-faune-flore» décrit l'évolution des caractéristiques des espèces du site et les opérations nécessaires pour suivre la gestion des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre d'améliorer, et le cas échéant de réviser, voire de réorienter, la mise en oeuvre du Docob sur le terrain.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Narura 2000	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Rhinolophus hipposideros	1303	Non disponible	Stable	Maintien de la reproduction sur le site.	Conserver le bon état de conservation	Préservation du gîte souterrain de la galerie dite du Travers-Banc de l'ancienne mine de Guadigliolu à Granaghjolu.
Discoglossus sardus	1190	Non disponible	Stable	Maintien de la population.	Conserver le bon état de conservation	Préservation du continuum hygrophile
Euleptes europaea	1220	Non disponible	Stable	Maintien de la population.	Conserver le bon état de conservation	Préservation des milieux rupestres
Emys orbicularis	1229	Non disponible	Stable	Maintien de la population marginale de Barcaggio et de la population du marais de Macinaggio.	Conserver le bon état de conservation	Préservation du continuum hygrophile

[7] *Annexe II de la Directive 92/43*

9 CONCLUSION

Le diagnostic du site Natura 2000 n°FR9400568 « Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) » a mis en evidence différents enjeux humains et naturels :

Les activités humaines au centre du site natura 2000

Le diagnostic du contexte humain et socio-économique dans le site Natura 2000 montre que les activités humaines font partie intégrante du site.

Un site touristique : La zone est très touristique. Outre les qualités paysagères, écologiques et culturelles intrinsèques de la Pointe du Cap Corse, les aménagements tels que le Sentier des Douaniers, les accès aux plages et le Moulin Mattei favorisent l'attrait touristique du site. Mais peu de populations vivent à l'année au sein du périmètre de la ZSC, ce qui induit, une faible urbanisation. Les seules zones d'habitation sont les hameaux de Tollare et de Barcaggio.

Vocation agro-pastorale du site : L'élevage est encore assez présent, des mesures agro-environnementales sont mises en oeuvre, elles contribuent à la préservation de l'environnement. D'autres activités telles que la chasse et la pêche maritime y sont recensées. Les activités humaines ont globalement un impact limité sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, cependant ponctuellement l'impact de la sur-fréquentation est fort.

De nombreux acteurs publics : Le site Natura 2000 s'étend sur trois communes (Ersa, Rogliano et Centuri). L'État et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres y sont également très présents de par leurs acquisitions foncières. Le Conservatoire est détenteur de 670 ha dont l'îlot de Capense et une partie des îles Finocchiarola, ce qui représente 25% du site Natura 2000. L'État quant à lui, possède notamment l'île de la Giraglia. Par ailleurs, l'État à travers la DREAL de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse, sont très présents sur le site pour la mise en œuvre de leurs politiques et leurs compétences en matière environnementale. Enfin, un acteur majeur du site, est l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse qui assure la gestion quasi-générale du site en partenariat avec l'ensemble des acteurs précédemment cités.

Les grands enjeux Natura 2000

L'ensemble des données résultant des études naturalistes et scientifiques permettent d'identifier les principaux enjeux écologiques du site.

Une connaissance approfondie du patrimoine naturel du site, mais qui nécessite une continuation dans le temps : Sur le plan écologique nous avons constaté que les connaissances sur le patrimoine naturel sont satisfaisantes :

- Une cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2006, 14 habitats d'intérêt communautaire sont identifiés, dont trois prioritaires.
- Des inventaires et des suivis de la faune et de la flore ont été réalisés depuis plusieurs années.

- Les colonies d'oiseaux marins des îlots sont suivies annuellement par Alain Camoin (association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse) en collaboration avec le CEN Corse. La colonie de puffin cendré sur l'île de la Giraglia est particulièrement bien suivie avec des opérations de baguage, ainsi que la mise en place de nids artificiels. Notons que le goéland d'Audouin subit une très forte régression ces dernières années. Le declin est également observé chez la population nord-italienne.
- La migration des oiseaux a été fortement suivie de 1979 à 2007 à travers la présence du camp de baguage de Barcaggio organisé par l'association le CEN Corse, mais qui a dû stopper cette opération pour des raisons budgétaires, malgré l'intérêt scientifique d'un tel suivi.

Altération des milieux littoraux : Les milieux littoraux (plages, dunes, arrières-plages, embouchures, prés salés,…) apparaissent êtres les plus riches, ils accueillent une importante biodiversité avec notamment de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Or, ce sont aussi les milieux qui sont les plus soumis à la pression humaine en particulier par la fréquentation touristique causant des altérations notables sur ces milieux.

Préservation de l'écopaysage du site grâce aux activités agropastorales : La mosaïque de milieux et les écotones présents sur le site sont très favorables à la diversité spécifique. La préservation de l'écopaysage du site nécessite notamment le maintien et le développement d'une agriculture durable en continuant à développer la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales déjà engagées jusqu'ici.

Maintien du bon état de conservation des zones humides : Les zones humides du site accueillent une herpétofaune patrimoniale (l'euprocte de Corse, le crapaud vert, la rainette arboricole sarde) et d'intérêt communautaire (le discoglosse sarde, la cistude d'Europe), ainsi que des sites d'haltes migratoires pour les échassiers notamment.

Les îles et leurs colonies d'oiseaux marins : Les îles de la Giraglia, de Finocchiarola et de Capense accueillent une faune et une flore remarquables qu'il convient de protéger, en premier lien de l'action de l'homme (débarquements, plaisance, activités nautiques,…), mais également en améliorant les connaissances scientifiques afin d'intervenir efficacement sur la conservation des espèces. Les colonies d'oiseaux marins sont un enjeu majeur du site, en particulier la conservation du goéland d'Audouin qui montre ces dernières années un déclin inquiétant.

À partir de ces enjeux, des objectifs de développement durable ont été définis :

- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires ;
- Application de la Stratégie de Création des Aires Protégées ;
- Animer et mettre en place le document d'objectifs Natura 2000 ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet publics/privés ;
- Préservation de l'écopaysage ;
- Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux ;

Dans le but de remplir ces objectifs, le présent document décrit les mesures de gestion à mener sur le site Natura 2000 en faveur, de manière prioritaire, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Les mesures sont notamment :

- des mesures agro-environnementales territorialisées,
- des contrats et chartes Natura 2000 qui doivent permettre de lancer la mise en oeuvre du document d'objectifs par des actions sur le terrain,
- des mesures réglementaires et administratives,
- des études complémentaires sur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- des mesures de sensibilisation, de communication et d'animation sur le site,
- des mesures globales qui peuvent profiter à tout un cortège d'espèces et d'habitats.

10 BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (2007). Projet de restauration des nids de puffin cendré sur l'île de la Giraglia.

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (2010). Liste des 236 espèces d'oiseaux mentionnées à la Pointe du Cap Corse de 1979 à 2006.

AGENCE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE CORSE (1998). Document d'objectifs du site Îles Finocchiarola – Nord de Cap Corse.

AGENCE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE CORSE (1999). Création d'une Réserve Naturelle des îles du Cap Corse, dossier scientifique.

ASSOCIATION FINOCCHIAROLA POINTE DU CAP CORSE. Rapports d'activités de 1999 à 2009.

BIOTOPE (2006). Inventaire et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR9400568.

BOITIER E., PETIT E., BARDET O. (2008). Voyages naturaliste en Corse : contribution à la connaissance des orthoptères. DIREN de Corse/Société d'Histoire Naturelle Alcidé d'Orbigny : 78 p + annexes.

BOUGEARD E. (2008). Approche de l'étude du choix des stratégies les plus appropriées à la sauvegarde et à la gestion des mares temporaires méditerranéennes de Corse. OEC, DIREN, Université de Corse : 26.

BRGM (1995). Pollution par métaux lourds des eaux destinées à la consommation humaine – Étude de la zone à risque potentiel du Cap Corse (phase 1). Rapport BRGM R 38649.

CAHUZAC M.L., SAGNARD S., AMOUROUX P., BOURLES P (2002). Etude socio-économique sur la Pointe du Cap Corse. ISARA LYON.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL (2008). Cartographie des domaines terrestres et maritimes.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONALE DE CORSE (2010). Base de données.

CRPF (2006). Schéma régional de gestion sylvicole de Corse.

CRPF (2007). Codes des bonnes pratiques sylvicoles.

DDEAF (2010). Cartographie des parcelles déclarées à la DDEAF en 2009.

DELAUGERRE M., CHEYLAN M. (1992). Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et École Pratique des Hautes Études, 128 p.

DREAL Corse (2010). Base de données OGREVA.

FAGGIO G., JOLIN C. (2008). Surveillance de la migration printanière des oiseaux par le baguage au Cap Corse : déroulement de la migration des espèces et synthèse de 1992 à 2007. CEN Corse, DREAL Corse, OEC, 34 p.

FAGGIO G., JOLIN C., (2009). Surveillance de l'avifaune en période nuptiale. DIREN Corse – CEN Corse/CEN Corse. 62 p.

FAGGIO G & JOLIN C. (2003-2009). Suivi des Puffins cendrés sur l'île de la Giraglia. Ass. Finocchiarola Pointe du Cap Corse/Ass. des Amis du Parc naturel régional de Corse.

FREYTET A. (2007). Intentions paysagères et propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2006. Les chauves-souris du Cap Corse. GCC, Corte : 16p.

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE. 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation de 3 ZNIEFF en Corse, 2p.

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE (2010). État des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Îles Finocchiarola et Cap Corse», 10 p.

JEANMONOD D., GAMISANS J. (2007) Flora Corsica. Edisud.

LANZA B., BRIZZI R. (1974). On two new Corsican microinsular subspecies of *Podarcis tiliguerta* (Gmelin, 1789) (*Reptilia, Lacertidae*). Natura, Milano, 68 : 155-193.

LENTALI V. (1997) : Densités de peuplements de la patelle géante (*Patella ferruginea*) dans le Cap Corse. DESS Écosystèmes méditerranéens, Université de Corse.

ODARC (2004). Guide pratique pour l'exploitation des forêts de chêne vert.

PARADIS G. (1996). Contribution à la connaissance des stations corses de *Cressa cretica* dans un but conservatoire. CEVAREN, rapport réalisé pour le compte de l'OEC, 58 p.

PARADIS G. (2002). Cartographie de *Lippia nodiflora* (L.) Michx à Barcaggio (Corse). Remarques sur son extension depuis 1992. Le monde des plantes, 475 :17-20.

PARADIS G. (2006). Répartition en Corse et description phytosociologique des stations de deux espèces protégées *Nerium oleander* et *Vitex agnus-castus*. J. Bot. Soc. Bot. France, 33, p. 49-91.

PARADIS G. (2007). Diagnostic écologique, inventaires floristiques et études phytosociologiques de plusieurs mares temporaires de Corse. ASTERE-DIREN-OEC-Agence de l'eau.

Paradis G & Piazza C., 2002. Contribution à l'étude de la flore et de la végétation des îlots satellites de la Corse. 9e note : îlots de Capense (Centuri, Cap Corse). Le Monde des Plantes, 477 : 1-6.

Paradis G., Piazza C. (2011). Compléments à la connaissance de la répartition en Corse de Vitex agnus-castus. J. Bot. Soc. Bot. france, 53 : 55-71.

PLU de la commune d'Ersa.

POS de la commune de Rogliano.

POS de la commune de Centuri.

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2007-2013.

REILLE M. (1975). Contribution pollenalytique à l'histoire tardiglaciaire et holocène de la végétation de la montagne corse. Thèse de sciences, Aix-marseille III, 206 p.

REILLE M. (1988). Recherche pollenanalytiques dans le Cap Corse : Analyse pollinique du marais de Barcaggio. Trav. sci. Parc. nat. Res. nat. Corse, Fr, 18 : 77-92.

RIUTORT J -J (2007). La pêche professionnelle dans le nord du Cap Corse. GECO.

ROCHE B., DOMMANGET J.L., GRAND D., PAPAZIAN M. (2004). Atlas des odonates de Corse. DIREN/SEMA/Société Française d'odonatologie. Rapport non publié : 128 p.

SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. *et al*., 2009. Guide méthodologique d'élaboration des Document d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. 121 p.

TERRAZ L. (2008). Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique. ATEN.

THIBAULT J.C., BONACCORSI G. (1999). The birds of Corsica. BOU checklist series:17 British Ornithologists'Union.

Sites internet :

www.corse.fr
www.pointeducapcorse.org
www.oec.fr
www.insee.fr
www.haute-corse.pref.gouv.fr
www.cg2b.fr
www.ot-rogliano-macinaggio.com
www.geoportail.fr
www.corse.culture.gouv.fr
www.inpn.mnhn.fr
www.natura2000.fr
www.infoterre.fr

11 ANNEXES

Annexe 1 : **Liste des espèces végétales patrimoniales du site Natura 2000.**

Annexe 2 : **Liste des espèces animales du site Natura 2000.**

Annexe 3 : **Arrêté ministeriel du 17 mars 2008 portant désignation du site natura 2000 îles Finocchiarola, Giraglia et Capense et cap Corse (zone spéciale de conservation).**

Annexe 4 : **Arrêté prefectoral n°2011-158-0008 du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté n°2010-174-0014 du 1er octobre 2010 portant création et composition du comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 FR 9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) », Fr 9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord ».**

Annexe 5 : **Arrêté n02011300-0007 du 27 octobre 2011 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, capense (côte de Macinaggio à Centurie » (Natura 2000).**

Annexe 6 : **Formulaire Standard des Données (FSD).**

Annexe 7 : **Comptes rendus des comités de pilotage.**

Annexe 8 : **Charte Natura 2000.**

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES DU SITE NATURA 2000

Espèce	Protection[1]	Livre rouge de la flore menacée de France[2]	directive « Habitats »[3]	Déterminante ZNIEFF de Corse	Statut de rareté en Corse[4]	Statut d'endemisme	Milieux occupés
Allium chamaemoly	1a art 1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne	Pelouses rases et ouvertes, fruticées naines
Antinoria insularis	1b art 1	tome 1	-	oui	rare	Corse Sardaigne Sicile	Mares temporaires
Aristolochia tyrrhena	non	tome 1	-	oui	rare	-	Maquis, les fruticées basses
Bupleurum tenuissimum subsp. *tenuissimum*	non	-	-	oui	rare	-	Prés salés, pelouses littorales
Calystegia silvatica	1b art 1	-	-	oui	rare	-	Haies, friches, planté comme ornemental
Clematis cirrhosa	non	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Maquis
Crataegus monogyna subsp. *monogyna*	non	tome 1	-	non	très commune	-	Forêts, clairières et lisières forestières, fruticées et maquis frais
Cressa cretica	non	tome 1	-	oui	rare	-	Marais salés ou saumâtres
Crucianella maritima	non	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne	Dunes consolidées, arrière-plages
Drimia maritima	1a art.2	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Pelouses, fruticées basses ou naine, rocailles, rochers, sables
Echium sabulicola subsp. *sabulicola*	non	-	-	oui	rare	Corse	Friches, pelouses
Erodium corsicum	non	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Rochers littoraux
Euphorbia peplis	1a art.2	tome 1	-	oui	commune	-	Graviers et sables littoraux
Fumaria bicolor	non	Tome 2	-	oui	rare	-	Friches, brûlis
Hymenolobus procumbens subsp. *revelieri*	non	-	-	oui	rare	-	Rochers littoraux, sols salés
Isoetes histrix	1a art.1	-	-	oui	commune	Corse Maure	Isoetion temporairement inondé
Isoëtes velata subsp. velata	1a art.1	tome 1	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne Ouest Italie	Mares en eau 7-8 mois
Kickxia cirrhosa	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne Capraia Elba	Mares temporaires (isoetion), bords de cours d'eau
Kickxia commutata subsp.	1a art.1	-	-	oui	commune	Corse Provence	Pelouses, friches, fruticées ouvertes

Espèce	Protection[1]	Livre rouge de la flore menacée de France[2]	directive « Habitats »[3]	Déterminante ZNIEFF de Corse	Statut de rareté en Corse[4]	Statut d'endemisme	Milieux occupés
commutata							
Limonium articulatum	1c art. 2 et 3	-	-	non	commune	-	Rochers littoraux, sables
Limonium contortirameum	1c art. 2 et 3	-	-	non	commune	-	Rochers littoraux, sables
Limonium dubium	1c art. 2 et 3	-	-	non	peu fréquent ou disséminé	-	Bord d'étangs salés, sables et rochers
Limonium narbonense	1c art. 2 et 3	-	-	non	peu fréquent ou disséminé	-	Prés salés, sansouïres
Limonium virgatum	1c art. 2 et 3	-	-	non	peu fréquent ou disséminé	-	Bord d'étangs salés, sables et rochers
Lippia nodiflora	non	tome 1	-	oui	très rare	-	Marais littoraux
Matthiola tricuspidata	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Sables littoraux, dunes
Melilotus siculus	non	tome 1	-	non	très rare	Corse Sardaigne	Pelouses littorales humides, friches
Molineriella minuta subsp. *minuta*	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne Sicile	Pelouses arénacées, mares temporaires
Nananthea perpusilla	1a art.1	tome 1	-	oui	localisée	-	Dépression arénacées des îles et presqu'îles
Ophrys bombyliflora	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Pelouses, fruticées basses ouvertes
Paeonia mascula subsp. *russoi*	1a art.2	tome 1	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Fruticées basses, forêts claires et lisières
Pulicaria vulgaris	1a art.1	-	-	non	rare	-	Milieux humides
Ranunculus ophioglossifolius	1a art.1	-	-	oui	commune	-	Aulnaies marécageuses, pelouses inondées
Ranunculus peltatus subsp. *fucoides*	non	-	-	oui	commune	-	Au bord ou dans les mares, étangs, ruisseaux, rivière, en eau peu profonde
Ranunculus revelieri	1a art.1	tome 1	-	oui	rare	Corse Sardaigne	terrains marécageux non salés, groupement de l'Isoetion
Romulea requienii	non	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Groupements semi-halophiles, mares temporaires, pelouses à annuelle, fruticées ouvertes
Romulea revelieri	1b art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse	Groupements semi-halophiles, mares temporaires, pelouses, pozzines
Ruscus aculeatus	non	-	annexe V	non	commune	-	Forêts, maquis
Serapias olbia	non	-	-	oui	rare	-	Pelouses humides

Espèce	Protection[1]	Livre rouge de la flore menacée de France[2]	directive « Habitats »[3]	Déterminante ZNIEFF de Corse	Statut de rareté en Corse[4]	Statut d'endemisme	Milieux occupés
Serapias parviflora	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Surtout près du littoral
Tamarix africana	1a art.1	-	-	oui	commune	Corse Maure	Bords d'étangs salés et de fleuves, cordons littoraux
Teucrium massiliense	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne Ouest Italie	Fruticées naines, lisières de maquis, éboulis et rochers
Thymelaea tartonraira subsp. tartonraira	1a art.1	tome 1	-	oui	peu fréquent ou disséminé	Corse Sardaigne Capraia Elba	Groupements littoraux, fruticées basses (cistaies) ou naines
Triglochin bulbosum subsp. *laxiflorum*	1a art.1	-	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Pelouses humides, bords d'étangs sur sols sableux à limoneux près du littoral
Vicia altissim	1a art.1	-	-	oui	localisée	Corse Provence	Lisières des maquis
Vitex agnus-castus	1a art.2	tome 1	-	oui	peu fréquent ou disséminé	-	Bords des oueds et des rivières près du littoral

[1] 1a = Arrêté du 31 août 1995 portant modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

[1] 1b = Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Corse complétant la liste nationale.

[1] 1c = Arrêté du 09 janvier 1991, modifié par l'arrêté du 14 novembre 1995, [département de la Haute-Corse], portant réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages.

[2] Source : Olivier, L., Galland, J. P. & Maurin, H., [Eds]. 1995. Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Collection Patrimoines Naturels (Série Patrimoine Génétique). n°20. SPN-IEGB /MNHN, DNP/Ministère Environnement, CBN Porquerolles, Paris. 486 pp.

[3] DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

[4] d'après, Jeanmonod D., Gamisans J. (2007) Flora Corsica. Edisud.

ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES DU SITE NATURA 2000

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Prunella modularis*	Accenteur mouchet	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Hieraaetus pennatus*	Aigle botté	protégée	-	I	VU	LC	II	-
Aves	*Aquila pomarina*	Aigle pomarin	protégée	-	I	NA	LC	II	-
Aves	*Aquila chrysaetos*	Aigle royal	protégée	-	I	VU	LC	II	-
Aves	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Melanocorypha calandra*	Alouette calandre	protégée	-	I	EN	LC	-	II
Aves	*Calandrella brachydactyla*	Alouette calandrelle	protégée	-	I	NT	LC	-	II
Aves	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Lullula arborea*	Alouette lulu	protégée	-	I	LC	LC	-	III
Aves	*Accipiter gentilis*	Autour des palombes	protégée	-	-	EN	LC	II	-
Aves	*Recurvirostra avosetta*	Avocette élégante	protégée	-	I	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur	protégée	-	I	VU	LC	II	-
Aves	*Limosa limosa*	Barge à queue noire	-	-	II/2	VU	NT	II ; accord AEWA	II
Aves	*Limosa lapponica*	Barge rousse	-	-	I - II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Scolopax rusticola*	Becasse des bois	-	-	II/1 - III/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Calidris ferruginea*	Bécasseau cocorli	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Calidris temminckii*	Bécasseau de Temminck	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Limicola falcinellus*	Bécasseau falcinelle	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Calidris canutus*	Bécasseau maubèche	protégée	-	II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Calidris minuta*	Bécasseau minute	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Calidris alba*	Bécasseau sanderling	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Calidris alpina*	Bécasseau variable	protégée	-	-	NA	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	-	-	II/1 - III/2	EN	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Gallinago media*	Bécassine double	protégée	-	I	-	NT	II ; accord AEWA	II
Aves	*Lymnocryptes minimus*	Bécassine sourde	-	-	II/1 - III/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Loxia curvirostra*	Bec-croisé des sapins	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Motacilla flava*	Bergeronnette printanière	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Ixobrychus minutus*	Blongios nain	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	protégée	-	I	LC	LC	II	-
Aves	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Emberiza schoeniclus*	Bruant des roseaux	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Emberiza cia*	Bruant fou	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Emberiza citrinella*	Bruant jaune	protégée	-	-	NT	LC	-	II
Aves	*Emberiza melanocephala*	Bruant mélanocéphale	protégée	-	-	NA	LC	-	II
Aves	*Emberiza hortulana*	Bruant ortolan	protégée	-	I	VU	LC	-	III
Aves	*Miliaria calandra*	Bruant proyer	protégée	-	-	NT	LC	-	III

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Circus pygargus*	Busard cendré	protégée	-	I	VU	LC	II	-
Aves	*Circus aeruginosus*	Busard des roseaux	protégée	-	I	VU	LC	II	-
Aves	*Circus macrourus*	Busard pâle	protégée	-	I	-	NT	II	-
Aves	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	protégée	-	I	LC	LC	II	-
Aves	*Buteo buteo*	Buse variable	protégée	-	-	LC	LC	II	-
Aves	*Ixobrychus minutus*	Butor blongios	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Botaurus stellaris*	Butor étoilé	protégée	-	I	VU	LC	accord AEWA	II
Aves	*Coturnix coturnix*	Caille des blés	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Anas strepera*	Canard chipeau	-	-	II/1	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert	-	-	II/1 – III/1	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Anas acuta*	Canard pilet	-	-	II/1 - III/2	NA	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Anas penelope*	Canard siffleur	-	-	II/1 - III/3	NA	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Anas clypeata*	Canard souchet	-	-	II/1 - III/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur	-	-	II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Tringa erythropus*	Chevalier arlequin	-	-	II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Tringa ochropus*	Chevalier culblanc	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Tringa totanus*	Chevalier gambette	-	-	II/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	protégée	-	-	LC	LC	II ; accord AEWA	II et III
Aves	*Tringa stagnatilis*	Chevalier stagnatile	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Tringa glareola*	Chevalier sylvain	protégée	-	I	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Athene noctua*	Chevêche d'Athéna	protégée	-	-	LC	LC	-	-
Aves	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	protégée	-	I	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Ciconia nigra*	Cigogne noire	protégée	-	I	EN	LC	accord AEWA	II
Aves	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-blanc	protégée	-	I	LC	LC	II	-
Aves	*Cisticola juncidis*	Cisticole des joncs	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Galerida cristata*	Cochevis huppé	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Philomachus pugnax*	Combattant varié	-	-	I	NA	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Phalacrocorax aristotelis*	Cormoran huppé	protégée	-	I	VU	-	-	II
Aves	*Corvus cornix*	Corneille mantelée	protégée	-	-	LC	-	-	III
Aves	*Cuculus canorus*	Coucou gris	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Numenius arquata*	Courlis cendré	-	-	II/2	VU	NT	II ; accord AEWA	III
Aves	*Numenius phaeopus*	Courlis corlieu	-	-	II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Ardeola ralloides*	Crabier chevelu	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Cygnus olor*	Cygne tuberculé	protégée	-	II/2	NA	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Himantopus himantopus*	Echasse blanche	protégée	-	I	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Tyto alba*	Effraie des clochers	-	-	-	LC	LC	-	-
Aves	*Caprimulgus europaeus*	Engoulevent d'Europe	protégée	-	I	LC	LC	-	II
Aves	*Accipiter nisus*	Epervier d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	II	-
Aves	*Sturnus vulgaris*	Etourneau sansonnet	-	-	II/2	LC	LC	-	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Sturnus unicolor*	Étourneau unicolore	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Phasianus colchicus*	Faisan de Colchide	-	-	II/1 - III/1	LC	LC	-	III
Aves	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	protégée	-	-	LC	LC	II	-
Aves	*Falco naumanni*	Faucon crécerellette	protégée	-	I	VU	VU	II/I	-
Aves	*Falco eleonorae*	Faucon d'Eleonore	protégée	-	I	-	LC	II	-
Aves	*Falco columbarius*	Faucon émerillon	protégée	-	I	-	LC	II	-
Aves	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	protégée	-	-	LC	LC	II	-
Aves	*Falco vespertinus*	Faucon kobez	protégée	-	I	NA	NT	II	-
Aves	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	protégée	-	I	EN	LC	II	-
Aves	*Sylvia conspicillata*	Fauvette à lunettes	protégée	-	-	EN	LC	II	II
Aves	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Sylvia curruca*	Fauvette babillarde	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Sylvia borin*	Fauvette des jardins	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Sylvia communis*	Fauvette grisette	protégée	-	-	NT	LC	II	II
Aves	*Sylvia melanocephala*	Fauvette mélanocéphale	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Sylvia cantillans*	Fauvette passerinette	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Sylvia undata*	Fauvette pitchou	protégée	-	I	LC	NT	II	II
Aves	*Sylvia sarda*	Fauvette sarde	protégée	-	I	LC	LC	II	II
Aves	*Sula bassana*	Fou de Bassan	protégée	-	-	NT	LC	-	III
Aves	*Fulica atra*	Foulque macroule	-	-	II/1 - III/2	LC	LC	accord AEWA	III
Aves	*Aythya fuligula*	Fuligule morillon	-	-	II/1 - III/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Gallinula chloropus*	Gallinule poule d'eau	-	-	II/2	LC	LC	accord AEWA	III
Aves	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	-	-	II/2	LC	LC	-	-
Aves	*Glareola pratincola*	Glaréole à collier	protégée	-	I	EN	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Ficedula albicollis*	Gobemouche à collier	-	-	I	LC	LC	II	II
Aves	*Muscicapa striata*	Gobemouche gris	protégée	-	-	VU	LC	II	II
Aves	*Ficedula hypoleuca*	Gobemouche noir	-	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Larus fuscus*	Goéland brun	-	-	II/2	LC	LC	accord AEWA	-
Aves	*Larus audouinii*	Goéland d'Audouin	protégée	-	I	EN	NT	I-II; accord AEWA	II
Aves	*Larus cachinnans michahellis*	Goéland leucophée	protégée	-	-	NT	-	-	III
Aves	*Larus genei*	Goéland railleur	protégée	-	I	EN	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Luscinia svecica*	Gorge bleue à miroir	protégée	-	I	LC	LC	-	II
Aves	*Corvus corax*	Grand Corbeau	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Phalacrocorax carbo*	Grand cormoran	protégée	-	-	LC	LC	accord AEWA	III
Aves	*Charadrius hiaticula*	Grand Gravelot	protégée	-	-	VU	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Stercorarius skua*	Grand Labbe	protégée	-	-	-	LC	-	III
Aves	*Egretta alba*	Grande Aigrette	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Charadrius alexandrinus*	Gravelot à collier interrompu	protégée	-	I	NT	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux	-	-	-	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Turdus viscivorus*	Grive draine	-	-	II/2	LC	LC	-	III

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Turdus pilaris*	Grive litorne	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Turdus iliacus*	Grive mauvis	-	-	II/2	-	LC	-	III
Aves	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Coccothraustes coccothraustes*	Grosbec casse-noyaux	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Grus grus*	Grue cendrée	protégée	-	I	CR	LC	II ; accord AEWA	-
Aves	*Merops apiaster*	Guêpier d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Chlidonias leucopterus*	Guifette leucoptère	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Chlidonias hybridus*	Guifette moustac	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Chlidonias niger*	Guifette noire	protégée	-	I	VU	LC	accord AEWA	II
Aves	*Gypaetus barbatus*	Gypaète barbu	protégée	-	I	EN	LC	II	-
Aves	*Mergus serrator*	Harle huppé	protégée	-	II/2	NA	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Nycticorax nycticorax*	Héron bihoreau	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Ardea cinerea*	Héron cendré	protégée	-	-	LC	LC	accord AEWA	III
Aves	*Ardeola ralloides*	Héron crabier	protégée	-	I	NT	LC	accord AEWA	II
Aves	*Bubulcus ibis*	Héron garde-bœufs	protégée	-	-	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Ardea purpurea*	Héron pourpré	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II
Aves	*Asio flammeus*	Hibou des marais	protégée	-	I	VU	LC	-	-
Aves	*Asio otus*	Hibou moyen-duc	protégée	-	-	LC	LC	-	-
Aves	*Otus scops*	Hibou petit-duc	protégée	-	-	LC	LC	-	-
Aves	*Delichon urbica*	Hirondelle de fenêtre	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Riparia riparia*	Hirondelle de rivage	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Hirundo rupestris*	Hirondelle de rochers	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Ptyonoprogne rupestris*	Hirondelle de rochers	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Cecropis daurica*	Hirondelle rousseline	protégée	-	II	VU	LC	-	II
Aves	*Hirundo daurica*	Hirondelle rousseline	protégée	-	II	VU	LC	-	II
Aves	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Haematopus ostralegus*	Huîtrier pie	-	-	-	LC	LC	accord AEWA	III
Aves	*Upupa epops*	Huppe fasciée	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Hippolais icterina*	Hypolaïs ictérine	protégée	-	-	VU	LC	II	II
Aves	*Hippolais opaca*	Hypolaïs obscure	-	-	-	-	-	II	II
Aves	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	protégée	-	-	VU	LC	-	II
Aves	*Locustella luscinioides*	Locustelle luscinioïde	protégée	-	-	EN	LC	II	II
Aves	*Locustella naevia*	Locustelle tachetée	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Oriolus oriolus*	Loriot d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Acrocephalus melanopogon*	Lusciniole à moustaches	protégée	-	I	NT	LC	II	II
Aves	*Porzana pusilla*	Marouette de Baillon	protégée	-	I	CR	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Porzana porzana*	Marouette ponctuée	protégée	-	I	DD	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Porzana parva*	Marouette poussin	protégée	-	I	CR	LC	accord AEWA	II
Aves	*Apus melba*	Martinet à ventre blanc	-	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Apus affinis*	Martinet des maisons	-	-	-	-	-	-	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Apus apus*	Martinet noir	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Apus pallidus*	Martinet pâle	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	protégée	-	I	LC	LC	-	II
Aves	*Turdus torquatus*	Merle à plastron	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Monticola solitarius*	Merle bleu	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Lamprotornis purpureus*	Merle métallique pourpré	-	-	-	-	-	-	-
Aves	*Turdus merula*	Merle noir	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Parus caeruleus*	Mésange bleue	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Parus major*	Mésange charbonnière	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Milvus migrans*	Milan noir	protégée	-	I	LC	LC	II	-
Aves	*Milvus milvus*	Milan royal	protégée	-	I	VU	NT	II	-
Aves	*Passer italiae*	Moineau cisalpin	-	-	-	-	-	-	III
Aves	*Passer hispaniolensis*	Moineau espagnol	-	-	-	NA	LC	-	III
Aves	*Passer montanus*	Moineau friquet	-	-	-	NT	LC	-	III
Aves	*Petronia petronia*	Moineau soulcie	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Monticola solitarius*	Monticole bleu	-	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Monticola saxatilis*	Monticole de roche	-	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Larus melanocephalus*	Mouette mélanocéphale	protégée	-	I	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Larus ridibundus*	Mouette rieuse	protégée	-	II/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Burhinus oedicnemus*	Œdicnème criard	protégée	-	I	NT	LC	II	II
Aves	*Anser anser*	Oie cendrée	-	-	II/1 - III/2	VU	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Alectoris rufa*	Perdrix rouge	-	-	II/1 - III/1	LC	LC	-	III
Aves	*Charadrius dubius*	Petit Gravelot	protégée	-	-	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Otus scops*	Petit-duc scops	protégée	-	-	LC	LC	-	-
Aves	*Acrocephalus schoenobaenus*	Phragmite des joncs	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Dendrocopos major*	Pic épeiche	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Pica pica*	Pie bavarde	-	-	II/2	LC	LC	-	-
Aves	*Lanius senator*	Pie-grièche à tête rousse	protégée	-	-	NT	LC	-	II
Aves	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	protégée	-	I	LC	LC	-	II
Aves	*Columba livia*	Pigeon biset	protégée	-	II/1	EN	LC	-	III
Aves	*Columba oenas*	Pigeon colombin	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	-	-	II/1 - III/1	LC	LC	-	-
Aves	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Fringilla montifringilla*	Pinson du nord	protégée	-	-	-	LC	-	III
Aves	*Anthus cervinus*	Pipit à gorge rousse	protégée	-	-	-	LC	-	II
Aves	*Anthus richardi*	Pipit de Richard	-	-	-	-	LC	-	II
Aves	*Anthus trivialis*	Pipit des arbres	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	protégée	-	-	VU	LC	-	II
Aves	*Anthus campestris*	Pipit rousseline	protégée	-	I	LC	LC	-	II
Aves	*Anthus spinoletta*	Pipit spioncelle	protégée	-	-	LC	LC	-	II

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Gavia stellata*	Plongeon catmarin	protégée	-	I	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Pluvialis squatarola*	Pluvier argenté	-	-	II/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Pluvialis apricaria*	Pluvier doré	-	-	I ; II/2 ; III/2	-	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Phylloscopus bonelli*	Pouillot de Bonelli	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis	protégée	-	-	NT	LC	II	II
Aves	*Phylloscopus sibilatrix*	Pouillot siffleur	protégée	-	-	VU	LC	II	II
Aves	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Calonectris diomedea*	Puffin cendré	protégée	-	I	VU	LC		II
Aves	*Puffinus yelkouan*	Puffin yelkouan	protégée	-	I	VU	NT	-	II
Aves	*Rallus aquaticus*	Râle d'eau	-	-	II/2	DD	LC	accord AEWA	III
Aves	*Crex crex*	Râle des genêts	protégée	-	I	EN	NT	II ; accord AEWA	II
Aves	*Remiz pendulinus*	Rémiz penduline	protégée	-	-	EN	LC	-	III
Aves	*Regulus ignicapillus*	Roitelet à triple bandeau	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Regulus regulus*	Roitelet huppé	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Coracias garrulus*	Rollier d'Europe	protégée	-	I	NT	NT	II	II
Aves	*Rhodopechys githaginea*	Roselin githagine	protégée	-	I	-	LC	-	II
Aves	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Phoenicurus phoenicurus*	Rougequeue à front blanc	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Acrocephalus scirpaceus*	Rousserolle effarvatte	protégée	-	-	LC	LC	II	II
Aves	*Acrocephalus arundinaceus*	Rousserolle turdoïde	protégée	-	-	VU	LC	II	II
Aves	*Anas querquedula*	Sarcelle d'été	-	-	II/1	VU	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver	-	-	II/1 - III/2	VU	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Serinus serinus*	Serin cini	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Platalea leucorodia*	Spatule blanche	protégée	-	I	VU	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Gelochelidon nilotica*	Sterne hansel	protégée	-	I	VU	LC	accord AEWA	II
Aves	*Sterna albifrons*	Sterne naine	protégée	-	I	LC	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Carduelis spinus*	Tarin des Aulnes	protégée	-	-	NT	LC	-	II
Aves	*Tichodroma muraria*	Tichodrome échelette	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Jynx torquilla*	Torcol fourmilier	protégée	-	-	NT	LC	-	II
Aves	*Arenaria interpres*	Tournepierre à collier	protégée	-	-	-	LC	II ; accord AEWA	II
Aves	*Streptopelia turtur*	Tourterelle des bois	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	-	-	II/2	LC	LC	-	III
Aves	*Oenanthe oenanthe*	Traquet motteux	protégée	-	-	NT	LC	-	II
Aves	*Oenanthe hispanica*	Traquet oreillard	protégée	-	-	EN	LC	-	II
Aves	*Saxicola torquata*	Traquet pâtre	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Saxicola rubetra*	Traquet tarier	protégée	-	-	VU	LC	-	II
Aves	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Vanellus vanellus*	Vanneau huppé	-	-	II/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III
Aves	*Aegypius monachus*	Vautour moine	protégée	-	I	CR	NT	II	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Aves	*Serinus corsicana*	Venturon corse	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Aves	*Serinus citrinella*	Venturon montagnard	protégée	-	-	LC	LC	-	II
Aves	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	-	II et III
Actinopterygii	*Anguilla anguilla*	Anguille européenne	-	-	-	CR	CR	-	-
Amphibia	*Euproctus montanus*	Euprocte corse	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Amphibia	*Bufo viridis*	Crapaud vert	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Amphibia	*Hyla sarda*	Rainette corse	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Amphibia	*Discoglossus sardus*	Discoglosse sarde	protégée	II et IV	-	LC	LC	-	II
Amphibia	*Pelophylax bergeri*	Grenouille de Berger	protégée	-	-	LC	-	-	III
Gastropoda	*Patella ferruginea*	Patelle géante	protégée	IV	-	VU	-	-	II
Gastropoda	*Eobania vermiculata*	-	-	-	-	-	-	-	-
Gastropoda	*Cornu aspersum aspersum*	Escargot petit-gris	protégée	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Carabus morbillosus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Plagiolepis pygmaea*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Acrida ungarica*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Acrotylus patruelis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Aeshna affinis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Aeshna mixta*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Aiolopus strepens*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Aiolopus thalassinus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Anax imperator*	-	-	-	-	-	LC	-	-
Insecta	*Anax parthenope*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Boyeria irene*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Calliptamus barbarus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Calopteryx haemorrhoidalis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Ceriagrion tenellum*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Conocephalus fuscus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Crocothemis erythraea*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Decticus albifrons*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Dociostaurus jagoi*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Eumodicogryllus bordigalensis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Gryllus bimaculatus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Ischnura genei*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Ischnura pumilio*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Lestes barbarus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Lestes virens*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Lestes viridis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Libellula depressa*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Locusta migratoria cinerascens*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Melanogryllus desertus*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Oedaleus decorus*	-	-	-	-	-	-	-	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection[1]	DH[2]	DO[3]	Livre rouge France[4]	Livre rouge UICN[5]	Convention de Bonn[6]	Convention de Berne[7]
Insecta	*Oedipoda caerulescens sardeti*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Orthetrum brunneum*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Orthetrum cancellatum*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Orthetrum coerulescens*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Paracinema tricolor*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Paratettix meridionalis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Platycleis intermedia*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Sphingonotus caerulans*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Sympecma fusca*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Sympetrum fonscolombii*	-	-	-	-	-	LC		-
Insecta	*Sympetrum striolatum*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Tylopsis lilifolia*	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	*Uromenus brevicollis insularis*	-	-	-	-	-	-	-	-
Mammalia	*Rattus rattus*	Rat noir	-	-	-	-	-	-	-
Mammalia	*Lepus europaeus*	Lièvre d'Europe	-	-	-	LC	LC	-	-
Mammalia	*Rhinolophus hipposideros*	Le Petit rhinolophe	protégée	II et IV	-	VU	VU	II	II
Mammalia	*Episoriculus corsicanus*	Crocidure de Corse	-	-	-	-	-	-	-
Mammalia	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	protégée	IV	-	LC	LC	II	II
Mammalia	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	protégée	IV	-	LC	LC	II	II
Mammalia	*Pipistrellus kuhli*	Pipistrelle de Kuhl	protégée	IV	-	LC	LC	II	II
Mammalia	*Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus*	Pipistrelle commune	protégée	IV	-	LC	LC	II	III
Mammalia	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	protégée	IV	-	LC	LC	II	II
Mammalia	*Sus scrofa*	Sanglier	-	-	-	LC	LC	-	-
Mammalia	*Tadarida teniotis*	Molosse de Cestoni	protégée	IV	-	LC	LC	II	II
Reptilia	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	protégée	II et IV	-	NT	-	-	II
Reptilia	*Algyroides fitzingeri*	Algyroides	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Reptilia	*Hemidactylus turcicus*	Hémidactyle verruqueux	protégée	-	-	NT	-	-	III
Reptilia	*Euleptes europaea*	Phyllodactyle d'Europe	protégée	II	-	NT	NT	-	II
Reptilia	*Tarentola mauritanica*	Tarente de Maurétanie	protégée	-	-	LC	LC	-	III
Reptilia	*Hierophis viridiflavus*	Couleuvre verte et jaune	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Reptilia	*Podarcis tiliguerta pardii*	Lézard tyrrhénien	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Reptilia	*Trachemys scripta*	Tortue de Floride	-	-	-	NA	-	-	III
Reptilia	*Natrix natrix*	Couleuvre à collier	protégée	IV	-	NT	LC	-	III
Reptilia	*Podarcis sicula*	Lézard de Sicile	protégée	IV	-	LC	LC	-	II
Reptilia	*Testudo hermanni*	Tortue d'Hermann	protégée	II et IV	-	VU	-	-	II

1 Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire

2 directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

3 directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages

4 Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)
Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008)
Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)
Liste rouge des mollusques de France métropolitaine (1994)
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

5 Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008)

6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

7 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19.IX.19

ANNEXE 3 : ARRÊTÉ MINISTERIEL DU 17 MARS 2008 PORTANT DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 ÎLES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE ET CAP CORSE (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 îles Finocchiarola, Giraglia, Capense et cap Corse (zone spéciale de conservation)

NOR : *DEVN0767811A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 îles Finocchiarola, Giraglia, Capense et cap Corse » (zone spéciale de conservation FR 9400568) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Corse : Centuri, Ersa, Rogliano.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 îles Finocchiarola, Giraglia, Capense et cap Corse figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Corse, à la direction régionale de l'environnement de Corse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
JEAN-LOUIS BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9400568
CAP CORSE NORD ET ILE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE
(COTE DE MACINAGGIO A CENTURI) (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

1210		Végétation annuelle des laissés de mer
1240		Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques
1410		Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
1420		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*)
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
2210		Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*
2230		Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*
2250	*	Dunes littorales à *Juniperus* spp.
3170	*	Mares temporaires méditerranéennes
5210		Matorrals arborescents à Juniperus spp.
5320		Formations basses d'euphorbes près des falaises
92D0		Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)
9340		Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*

Amphibiens et reptiles

1220	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*
1190	Discoglosse sarde	*Discoglossus sardus*
1229	Phyllodactyle d'Europe	*Phyllodactylus europaeus*

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

ANNEXE 4 : ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2011-158-0008 DU 7 JUIN 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2010-174-0014 DU 1ER OCTOBRE 2010 PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL CONJOINT DES SITES NATURA 2000 FR 9400568 « CAP CORSE NORD ET ÎLES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA, CAPENSE (CÔTE DE MACINAGGIO À CENTURI) », FR 9410097 « ILES FINOCCHIAROLA ET CÔTE NORD ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Arrêté n°2011-158-0008 du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-274-0014 du 1er octobre 2010 portant création et composition du comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 FR 9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) », FR 9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 portant désignation du site Natura 2000 FR9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9400568 « Cap Corse et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2010-274-0014 du 1er octobre 2010 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9400568 « Cap Corse Nord et Iles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) », FR 9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord » ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de de l'aménagement et du logement de Corse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 désignés ci-après :

- FR 9400568 « Cap corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) » (zone spéciale de conservation) ;

- FR 9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord » (zone de protection spéciale)

situés sur le territoire des communes de Centuri, Ersa, Rogliano.

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer les documents d'objectifs (DOCOB) de chacun de ces deux sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

.../...

1

ANNEXE 5 : ARRÊTÉ N02011300-0007 DU 27 OCTOBRE 2011 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR9400568 « CAP CORSE NORD ET ÎLES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA, CAPENSE (CÔTE DE MACINAGGIO À CENTURI » (NATURA 2000).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE l'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2011300-0007 du 27 octobre 2011
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 "Cap Corse Nordet îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri)"(Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri)" (zone spéciale de conservation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-158-0008 du 7 juin 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400568 "Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri)";

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-199-0005 en date du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;

VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 30 juin 2011;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 "Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri)" (communes de Rogliano, Ersa, Centuri), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1er peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairies de Rogliano, Ersa, Centuri.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1er, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Rogliano, Ersa, Centuri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

Tony CONSTANT

ANNEXE 6 : FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES (FSD).

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
K	FR9400568	199510	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

CODE DE SITES NATURA 2000

FR9410097

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Corse / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

CAP CORSE NORD ET ILE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (COTE DE MACINAGGIO A CENTURI)

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:	*DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*
200307	

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:	*DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
E 9 24 16	42 59 40

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

2685,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
0	603	

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR832	Haute-Corse	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☐	☐	☐	☐	☒

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
1240	2,76	B	C	B	A
9340	1,3	C	C	B	C
2250	0,55	B	C	B	B
5210	0,28	C	C	C	C
3170	0,11	B	C	A	A
92A0	0,1	C	C	B	B
6220	0,09	C	C	B	B
2120	0,08	C	C	C	C
1410	0,07	C	C	A	B
92D0	0,06	C	C	B	B
6420	0,05	C	C	B	B
2110	0,04	C	C	B	C
1210	0,02	C	C	B	B
2230	0,01	C	C	B	C

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1303	Rhinolophus hipposideros	P				D			

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1190	Discoglossus sardus	P				D			
1220	Emys orbicularis	P				C	B	A	B
1229	Phyllodactylus europaeus	P				D			

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE							NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION	
B	M	A	R	F	I	P				
						P	Phyla nodiflora			D
						P	Merendera filifolia		A	

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1
Dunes, Plages de sables, Machair	2
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	70
Forêts sempervirentes non résineuses	3
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	18
Couverture totale	**100 %**

Autres caractéristiques du site

Zone métamorphique (Corse Alpine) avec présence, dans la partie occidentale du site, d'une enclave de gneiss dur à l'ouest de la vallée de Tollare et d'une roche verte, la peridotite constituant l'armature du massif du Monte Maggiore. A l'est trois types de roches dominent : schistes lustrés, les prasinites et serpentinites.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Situé à l'extrême nord du Cap Corse, ce secteur de climat méditerranéen, à tendance semi-aride sur le littoral, abrite :
- un ensemble remarquable de milieux littoraux diversifiés, d'intérêt communautaire : dunes perchées à genévriers, plages de galets ou de sable, marais saumâtres ou d'eau douce, falaises rocheuses, pelouses humides littorales ;
- trois îlots -ou groupe d'îlots- (Giraglia, Capense et Finocchiarola) hébergeant une flore et une faune intéressantes : oiseaux, reptiles et amphibiens ;
- une rivière méditerranéenne (l'Acqua Tignese) naturelle et l'ensemble de son bassin versant riches en invertébrés adaptés
à des régimes hydrologiques particuliers (assèchement estival) ;
- des pelouses temporairement humides de moyenne altitude, de type "Isoetion" (habitat prioritaire d'intérêt européen) ;

Richesses floristiques : nombreuses espèces protégées ou rares à l'échelle régionale ou nationale ; (ce secteur abrite par exemple la seule station française de Phyla à fleurs nodales(lippia nodiflora) et la seule station corse et seconde station de France- de Mérendère à feuilles filiformes (Merendera filifolia), espèce protégée).

Richesses faunistiques : toutes les espèces de reptiles (sauf le lézard de Bedriaga et la tortue d'Hermann) et d'amphibiens (sauf la Salamandre) présentes en Corse, se rencontrent dans cette zone (espèces inscrites aux annexes II & IV).

Le site fait l'objet d'un document d'Objectif validé en 2011.

4.3. VULNERABILITE

La fréquentation non contrôlée des sites littoraux constitue un risque qui est plus limité depuis que le CELRL a acquis les secteurs les plus sensibles. Les risques d'incendies persistent dans le maquis.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée, Association ou groupement, Collectivité régionale ou locale

4.6. DOCUMENTATION

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE (2007). Projet de restauration des nids de puffin cendré sur l'île de la Giraglia.
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE (2010). Liste des 236 espèces d'oiseaux mentionnées à la Pointe du Cap Corse de 1979 à 2006.
AGENCE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE CORSE (1998). Document d'objectifs du site Îles Finocchiarola - Nord de Cap Corse.

AGENCE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE CORSE (1999). Création d'une Réserve Naturelle des îles du Cap Corse, dossier scientifique.
ASSOCIATION FINOCCHIAROLA POINTE DU CAP CORSE. Rapports d'activités de 1999 à 2009.

BIOTOPE (2006). Inventaire et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR9400568. DIREN de Corse

BOITIER E., PETIT E., BARDET O. (2008). Voyages naturaliste en Corse : contribution à la connaissance des orthoptères. DIREN de Corse/Société d'Histoire Naturelle Alcidé d'Orbigny : 78 p + annexes.

BOUGEARD E. (2008). Approche de l'étude du choix des stratégies les plus appropriées à la sauvegarde et à la gestion des mares temporaires méditerranéennes de Corse. OEC, DIREN, Université de Corse : 26.

BRGM (1995). Pollution par métaux lourds des eaux destinées à la consommation humaine - Étude de la zone à risque potentiel du Cap Corse (phase 1). Rapport BRGM R 38649.

CAHUZAC M.L., SAGNARD S., AMOUROUX P., BOURLES P (2002). Etude socio-économique sur la Pointe du Cap Corse. ISARA LYON.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL (2008). Cartographie des domaines terrestres et maritimes.
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONALE DE CORSE (2010). Base de données.
CRPF (2006). Schéma régional de gestion sylvicole de Corse.
CRPF (2007). Codes des bonnes pratiques sylvicoles.
DDEAF (2010). Cartographie des parcelles déclarées à la DDEAF en 2009.
DELAUGERRE M., CHEYLAN M. (1992). Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et École Pratique des Hautes Études, 128 p.
DREAL Corse (2010). Base de données OGREVA.

ENDEMYS (Bureau d'études) (2011) DOcument d'Objectifs du site Natura 2000 FR9400568 (Zone spéciale de Conservation) ; DREAL de Corse : 136 p + annexes

FAGGIO G., JOLIN C. (2008). Surveillance de la migration printanière des oiseaux par le baguage au Cap Corse : déroulement de la migration des espèces et synthèse de 1992 à 2007. CEN Corse, DREAL Corse, OEC, 34 p.
FAGGIO G., JOLIN C., (2009). Surveillance de l'avifaune en période nuptiale. DIREN Corse - CEN Corse/CEN Corse. 62 p.
FAGGIO G & JOLIN C. (2003-2009). Suivi des Puffins cendrés sur l'île de la Giraglia. Ass. Finocchiarola Pointe du Cap Corse/Ass. des Amis du Parc naturel régional de Corse.
FREYTET A. (2007). Intentions paysagères et propositions d'aménagement pour le Cap Corse entre Macinaggio et Barcaggio. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2006. Les chauves-souris du Cap Corse. GCC, Corte : 16p.
GROUPE CHIROPTERES CORSE. 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation de 3 ZNIEFF en Corse, 2p.
GROUPE CHIROPTERES CORSE (2010). État des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 " Îles Finocchiarola et Cap Corse", 10 p.
JEANMONOD D., GAMISANS J. (2007) Flora Corsica. Edisud.
LANZA B., BRIZZI R. (1974). On two new Corsican microinsular subspecies of Podarcis tiliguerta (Gmelin, 1789) (Reptilia, Lacertidae). Natura, Milano, 68 : 155-193.
LENTALI V. (1997) : Densités de peuplements de la patelle géante (Patella ferruginea) dans le Cap Corse. DESS Écosystèmes méditerranéens, Université de Corse.
ODARC (2004). Guide pratique pour l'exploitation des forêts de chêne vert.
PARADIS G. (1996). Contribution à la connaissance des stations corses de Cressa cretica dans un but conservatoire. CEVAREN, rapport réalisé pour le compte de l'OEC, 58 p.
PARADIS G. (2002). Cartographie de Lippia nodiflora (L.) Michx à Barcaggio (Corse). Remarques sur son extension depuis 1992. Le monde des plantes, 475 :17-20.
PARADIS G. (2006). Répartition en Corse et description phytosociologique des stations de deux espèces protégées Nerium oleander et Vitex agnus-castus. J. Bot. Soc. Bot. France, 33, p. 49-91.
PARADIS G. (2007). Diagnostic écologique, inventaires floristiques et études phytosociologiques de plusieurs mares temporaires de Corse. ASTERE-DIREN-OEC-Agence de l'eau.
Paradis G & Piazza C., 2002. Contribution à l'étude de la flore et de la végétation des îlots satellites de la Corse. 9e note : îlots de Capense (Centuri,

Cap Corse). Le Monde des Plantes, 477 : 1-6.
Paradis G., Piazza C. (2011). Compléments à la connaissance de la répartition en Corse de Vitex agnus-castus. J. Bot. Soc. Bot. france, 53 : 55-71.
PLU de la commune d'Ersa.
POS de la commune de Rogliano.
POS de la commune de Centuri.
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2007-2013.
REILLE M. (1975). Contribution pollenalytique à l'histoire tardiglaciaire et holocène de la végétation de la montagne corse. Thèse de sciences, Aix-marseille III, 206 p.
REILLE M. (1988). Recherche pollenanalytiques dans le Cap Corse : Analyse pollinique du marais de Barcaggio. Trav. sci. Parc. nat. Res. nat. Corse, Fr, 18 : 77-92.
RIUTORT J -J (2007). La pêche professionnelle dans le nord du Cap Corse. GECO.
ROCHE B., DOMMANGET J.L., GRAND D., PAPAZIAN M. (2004). Atlas des odonates de Corse. DIREN/SEMA/Société Française d'odonatologie. Rapport non publié : 128 p.
SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. et al., 2009. Guide méthodologique d'élaboration des Document d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. 121 p.
TERRAZ L. (2008). Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique. ATEN.
THIBAULT J.C., BONACCORSI G. (1999). The birds of Corsica. BOU checklist series:17 British Ornithologists'Union.

Sites internet :

www.corse.fr
www.pointeducapcorse.org
www.oec.fr
www.insee.fr
www.haute-corse.pref.gouv.fr
www.cg2b.fr
www.ot-rogliano-macinaggio.com
www.geoportail.fr
www.corse.culture.gouv.fr
www.inpn.mnhn.fr
www.natura2000.fr
www.infoterre.fr

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR03	1
FR05	1
FR12	8
FR13	92
FR14	22

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR03	Iles Finocchirola	*	
FR05	Ile de la Giraglia	*	
FR05	Ile de Capense	+	
FR14	Cap corse	+	16

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	A B C		+ 0 -
140	A B C		+ 0 -
200	A B C		+ 0 -
220	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
243	A B C		+ 0 -
403	A B C		+ 0 -
421	A B C		+ 0 -
502	A B C		+ 0 -
507	A B C		+ 0 -
511	A B C		+ 0 -
623	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -
720	A **B** C		+ **0** -
870	A B **C**		+ **0** -
948	**A** B C		+ 0 **-**

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Le CELRL gère environ 22% du site.

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN 73	100000	Lambert Conformal Centre (FR)	

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

ANNEXE 7 : COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE PILOTAGE DES 18 JUIN 2009, 29 JUILLET 2010 ET 30 JUIN 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

CORTE, le 27 juillet 2009

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(Destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Cap Corse , Iles Finocchiarola », site FR9400568 et « Iles Finocchiarola », site FR 9410097

Réf. : Réunion du 18 juin 2009

P.J. : Un relevé de conclusions

Vous trouverez ci-joint, pour votre complète information, le relevé de conclusions de la réunion qui s'est tenue le 18 juin 2009 à 09 heures 30 à la mairie de Rogliano.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

Adresse : 29 cours Paoli - 20250 CORTE
Standard : 04 95 45 21 30 - Télécopie : 04 95 61 01 02 - Mel : sous-prefecture-de-corte@haute-corse.pref.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse

Monsieur le président de la communauté de communes du Cap corse,

Monsieur le maire de Centuri

Monsieur le maire d'Ersa

Monsieur le maire de Rogliano

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse

Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur Jean-Claude CUENCA

Monsieur Gilles FAGGIO

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse

Monsieur le président du comité régional des pêches

Monsieur le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC

Monsieur le président de l'association Cap vert

Monsieur le président de l'association A Voce di u Misincu

Monsieur le président de l'association Le Poulpe

SITES NATURA 2000
FR9400568 « Cap corse, Iles Finocchiarola » et FR9410097 « Iles Finocchiarola »

Procès-verbal de la réunion préalable au comité de pilotage du 18 juin 2009 à la mairie de ROGLIANO

La réunion préalable au comité de pilotage s'est tenue à 9h30 en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées, à la mairie de Rogliano, sous la présidence de M. Tony CONSTANT, sous préfet de Corté.

Elle a été suivie à 10h30 de la réunion du comité de pilotage local.

Etaient présents :

Nom - Prénom	*Organisme - Qualité*
Patrice QUILICI	Maire de Rogliano
Jacques KAPPAS	Adjoint au maire de Centuri
Mauricette FIGARELLA	Chargée de mission DREAL
Amandine BURGUET-MORETTI	Cabinet Endémys
Pasquale MONEGLIA	Cabinet Endémys

Excusé : M. François ORLANDI, conseiller général, président de l'association FINOCCHIAROLA

Le maire de Rogliano accueille les participants de cette première réunion.
M. CONSTANT rappelle les fondements du réseau Natura 2000, son cadre juridique, ainsi que le rôle des collectivités membres. Sur ce dernier point, il indique que, conformément aux dispositions réglementaires et ainsi que le prévoit l'ordre du jour, les représentants des collectivités territoriales doivent s'accorder, d'une part, sur celui d'entre eux qui présidera le comité de pilotage local, et d'autre part, sur la collectivité qui assurera la réactualisation du document d'objectifs.

.../...

M. CONSTANT demande aux candidats à la présidence du comité de pilotage de bien vouloir se manifester.

En accord avec les élus locaux, M. Patrice QUILICI indique qu'ils refusent d'assurer la présidence du comité de pilotage, préférant laisser cette mission à l'Etat.

M. CONSTANT prend acte de cette décision. Il interroge ensuite les différents participants pour connaître leur point de vue sur le site Natura 2000. Mme FIGARELLA rappelle notamment que le site Natura 2000 de la pointe du Cap corse a été l'un des 36 sites pilotes d'un programme *Life*, coordonné par Réserves naturelles de France de 1996 à 1998, pour mettre au point une méthodologie de rédaction et d'animation des documents d'objectifs. Mais depuis 1998, de nouveaux éléments sont apparus : les cahiers d'habitats, le contrat d'agriculture durable, le contexte réglementaire...

Au terme de ces échanges, les décisions suivantes sont arrêtées :

- **La présidence du comité de pilotage local** est assurée par l'Etat, représenté par le Sous préfet de Corté ;
- **La réactualisation du document d'objectifs** sera conduite par l'Etat – DREAL qui a confié cette mission au cabinet d'études ENDEMYS.

La séance est levée à 10 Heures 30.

.../...

Procès-verbal de la réunion du comité de pilotage du 18 juin 2009 à la mairie de ROGLIANO

Etaient présents :

Nom - Prénom	*Organisme - Qualité*
Patrice QUILICI	Maire de Rogliano
Jacques KAPPAS	Adjoint au maire de Centuri
Nicolas QUILICI	Mairie de Rogliano
Christophe SANTUCCI	Département de la Haute Corse
Tony CONSTANT	Sous Préfet de Corté
Mauricette FIGARELLA	Chargée de mission DREAL
Amandine BURGUET-MORETTI	Cabinet Endémys, chargé de la réactualisation du document d'objectifs
Pasquale MONEGLIA	Cabinet Endémys, chargé de la réactualisation du document d'objectifs
Michel DELAUGERRE	Conservatoire du littoral
Guy-François FRISONI	Office de l'environnement de la Corse (OEC)
Laurent SORBA	Office de l'environnement de la Corse
ESPI Mélanie	Chambre d'agriculture de la Haute corse
Marie Dominique LINACE	Chambre d'agriculture de la Haute corse
Gérard ROMITI	CRPMEM de Corse – Prudhomie Bastia
Jessica DIJOUX	CRPMEM de Corse
Charles POLI	Association A Voce di U Misincu
Gilles FAGGIO	Association des Amis du PNRC
Gilles ZERLINI	Association Le Poulpe

Excusés :
M. François ORLANDI, conseiller général, président de l'association Finocchiarola
M. le président de la communauté des communes du Cap corse
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

.../...

M. CONSTANT, président du comité de pilotage, accueille les membres du comité de pilotage et présente l'ordre du jour.

Mme FIGARELLA rappelle les objectifs du réseau Natura 2000, résultant de l'application des directives « habitats » et « oiseaux » : le maintien de la biodiversité, la préservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage, en concertation avec les acteurs locaux et en tenant compte des spécificités et des exigences socio-économiques, culturelles et des particularités régionales et locales. Après avoir indiqué en quelques chiffres l'état du réseau Natura 2000 terrestre et marin en Corse, elle précise que le comité de pilotage local est l'instance chargée de conduire l'élaboration du document d'objectifs, puis d'en suivre la mise en œuvre. La démarche Natura 2000 demande l'implication des partenaires locaux et la prise en compte de la dimension développement local pour faire vivre le territoire.
Elle signale un aspect réglementaire important : celui de la nécessité de fournir une étude d'évaluation des incidences à l'appui de tout projet susceptible d'avoir des effets significatifs sur les habitats et les espèces des deux directives. De même, la prise en compte des mesures de protection prévues par la loi littoral s'appliquent aux sites Natura 2000 proches du rivage.
Elle rappelle enfin que les documents d'objectifs seront approuvés par arrêté préfectoral.

M. MONEGLIA présente ensuite le cabinet d'études ENDEMYS, chargé par la DREAL de la réactualisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 du Cap corse. Il est accompagné de Mme Amandine BURGUET-MORETTI, et leurs missions se composent de conseils et d'expertises en environnement et développement local.

M. DELAUGERRE présente le site Natura 2000 de la pointe du Cap Corse doté d'un premier document d'objectifs approuvé en 1998. Il parcourt 10 ans de gestion, de protection, d'aménagement de sites tels le plan de l'îlot, le moulin Mattei, Tamarone, Barcaggio. Il insiste sur l'action de dépollution de l'île de la Giraglia et la création du sentier des douaniers. Il rappelle que l'Association Finocchiarola pour la gestion des sites naturels de la pointe du Cap corse est née de la concertation organisée autour du site Natura 2000, soutenue par l'action des partenaires publics, tels le Département de la Haute Corse, l'Office de l'environnement et la DREAL.

M. CONSTANT fait remarquer toute la difficulté de mettre en œuvre des actions concertées sur un territoire. Il ajoute que des situations identiques vont se retrouver dans la démarche de création du réseau Natura 2000 en mer.

.../...

M. ROMITI évoque la situation des pêcheurs corses, représentant 218 armements. Ils sont d'accord pour participer à l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource, prenant en compte le type d'engins et les modes de pêche. Ils attendent la justification de l'intérêt scientifique des zones inscrites au réseau Natura 2000 en mer en novembre 2008.

Bien que cette démarche ne soit pas à l'ordre du jour, M. CONSTANT indique que les résultats de l'intérêt scientifique seront inscrits dans le document d'objectifs et le travail partenarial sera réalisé au sein du comité de pilotage.

M. MONEGLIA fait ensuite l'évaluation du premier document d'objectifs approuvé en 1998. La presque totalité des actions développées dans le document ont été réalisées : la protection et le suivi des oiseaux marins, la conservation des habitats terrestres communautaires (marais de Macinaggio, mares temporaires, dune de Barcaggio) , la restauration d'espaces dégradés (plan de l'îlot, Giraglia), la valorisation du territoire dans une optique de développement durable (Tours génoises, moulins, fours à chaux), l'accueil du public et la communication. En revanche, la procédure d'extension de la réserve naturelle des îles Finocchiarola a été interrompue par la sortie de la loi sur la Corse en 2002.

Après ce bilan positif, M. CONSTANT suggère aux représentants de l'association Finocchiarola d'ouvrir la structure au public, dans la perspective d'avoir des ressources propres.

Des échanges riches entre les différents membres du comité de pilotage ont permis de faire émerger les prochaines actions à mettre en oeuvre :

- présenter un plan global prévoyant la suppression de la circulation des véhicules à moteur,
- proposer de nouvelles zones de préemption,
- concrétiser des actions communes avec les pêcheurs (Journée de la mer),
- poursuivre la procédure d'extension de la réserve naturelles des îles Finocchiarola...

M. MONEGLIA présente ensuite le cadre méthodologique d'établissement des deux documents d'objectifs en trois phases :

1. le recueil bibliographique et les analyses socio-économique et foncière ;
2. l'analyse écologique, la synthèse et la définition des enjeux et actions ;
3. l'élaboration des mesures de gestion et de suivi des sites.

.../...

M. FRISONI propose qu'un comité de pilotage soit réuni au milieu de la phase 2, afin que les membres proposent des orientations de gestion.

M. CONSTANT accueille très favorablement cette proposition de l'OEC qui traduit la volonté d'être dans l'action et le partenariat. En effet, du point de vue du pilotage global du site Natura 2000, et dans le cadre d'une convention en instance de signature, l'OEC se substituera à l'Etat pour les contacts avec le gestionnaire du site. Il rendra compte de la gestion du site à la DREAL, elle-même transmettra ces informations au préfet.

M. DELAUGERRE fait remarquer que l'on dispose sur le domaine terrestre d'un recul de ans, en même temps que se profilent des contraintes issues de la démarche Natura 2000 en mer. Mais, en tout état de cause, dans 30 ou 40 ans, les espaces Natura 2000 serviront d'exemples et constitueront les sites vers lesquels seront fléchés les financements.

M. ROMITI s'inscrit dans ce partenariat pour proposer un projet d'écomusée de la pêche ainsi que l'établissement d'un modèle de pêche corse pour les îles de la Méditerranée.

M. SANTUCCI rappelle l'existence d'une convention entre Département et l'association pour la gestion du domaine terrestre et maritime. Il indique que le département est satisfait de la mise en œuvre de la subdélégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

Le sous préfet de CORTE,

Tony CONSTANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DOSSIER SUIVI PAR : TC
Réf. A rappeler : 949-corte-2010
Tél: 04 95 45 21 34
Fax: 04 95 61 01 02

Corte, le 30 septembre 2010

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « cap Corse et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense » FR 9400568 et « Iles Finocchiarola et côte Nord » FR 9410097

Réf. : Réunion du 29 juillet 2010

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 29 juillet 2010 en mairie de Rogliano.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

ADRESSE POSTALE : 29 COURS PAOLI 200250 CORTE
Standard : 04.95.45.21.30 – Télécopie : 04.95.61.01.02 – Mel : sous-prefecture-decorte@haute-corse.pref.gouv.fr

Sites Natura 2000
FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense »
et
FR9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord »

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 29 juillet 2010 en mairie de Rogliano

Etaient présents :

Nom / Prénom	Organisme
CONSTANT Tony	Sous-Préfet de Corte
ORLANDI François	Conseiller général
MICHELI Joseph	Maire de Centuri
MICHELI Thomas	Maire d'Ersa
BRESCHI Antoine	Commune de Rogliano
MATTEI Jean François	Commune d'Ersa
PARIS Hélène	DREAL/SBSP
LUCIANI Pierre-Marie	DREAL/IS2B
LE VIOL Gwenaëlle	Responsable de l'unité zones humides, Département écosystèmes terrestres Office de l'Environnement de la Corse
ANTONA Madeleine	Office de l'Environnement de la Corse
SAVELLI Marlène	Office de l'Environnement de la Corse
PIAZZA Carole	OEC/CBNC
LECCIA Sébastien	Assistant principal département écosystèmes terrestres Office de l'Environnement de la Corse
DELAUGERRE Michel	Conservatoire du Littoral
FAGGIO Gilles	AAPNRC/CEN Corse
FRANCIONI Thierry	Chambre d'agriculture de la Haute-Corse.
CUENCA Jean Claude	Professeur agrégé botaniste
BURGUET MORETTI Amandine	Endemys
MONEGLIA Pasquale	Endemys

Ordre du jour :

- Rappel des objectifs du dispositif et état d'avancement des deux DOCOB
- Présentation du diagnostic du site FR9400568 «Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense»
- Présentation du diagnostic du site FR9410097«Iles Finocchiarola et Nord Cap Corse»
- Etablissement des groupes de travail et calendrier
- Questions diverses

Introduction par monsieur le sous-préfet de Corte et par monsieur BRESCHI, ancien maire de la commune de Rogliano.
Tour de table et présentation des différents membres du comité de pilotage.

- Rappel des objectifs du dispositif et état d'avancement des deux DOCOB

Présentation du réseau Natura 2000 en Corse réalisée par l'OEC qui effectue également une synthèse de l'évaluation, base de travail pour le comité de pilotage.
Mr. DELAUGERRE demande à ce que soient expliqués les différents sigles présentés.

Présentation par le cabinet Endemys des actions effectuées sur le site.
Mr. BRESCHI demande si les ganivelles installées en protection de la dune de Barcaggio ont eu un effet 10 ans après.
Mr. DELAUGERRE précise que leurs effets sont positifs sur l'arrière de la dune car une reconstitution des habitats est observée. Par contre, l'arrière de la dune est toujours mouvant.
Mme ANTONA remarque qu'une remise en état des ganivelles devrait être effectuée car la majorité d'entre elles se trouve actuellement à terre.
Mr. DELAUGERRE ajoute qu'il n'y a pas eu de réhabilitation des tours de Finocchiarola et d'Agnello.

- Présentation du diagnostic du site FR9400568 «Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense» (ZSC)

Historique du site :
Arrêté ministériel ZSC: 17/03/2008
Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage : AP n°2008-253-6 du 9/09/08 conjoint avec ZPS FR9410097
Dernière réunion du comité de pilotage : 18/06/2009

Mme ANTONA indique que les noms des agriculteurs cités dans le rapport doivent être supprimés. Cette dernière signale une erreur en ce qui concerne le rapport entre les incendies et les MAET, précisant qu'il n'y a pas lieu d'affirmer que les MAET ont eu un effet sur la diminution des incendies et que la dernière mise à feu ne date pas de 1996, comme indiqué dans le diagnostic.

Mr. DELAUGERRE remarque que l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse ne fait pas partie de l'arrêté préfectoral constituant le comité de pilotage.
Mr. le sous préfet précise que l'association sera rajoutée.

Mr. ORLANDI indique à Endemys que la station d'épuration prévue sur Tollare par le PADD d'Ersa n'est plus en projet.

Mr. BRESCHI remarque que le port de Centuri n'est pas géré par le Conseil Général de la Haute-Corse mais qu'il exerce ses compétences.

Mme ANTONA remarque que la carte SODETEG présente dans le diagnostic ne datait pas de 1994 et Melle LEVIOL indique également qu'il faut mentionner les sources de la figure 4 du document.
Mr. DELAUGERRE indique que les îlots constituent un milieu à part entière.

Mr. le sous préfet s'interroge sur la mise à jour des données scientifiques et sur la commande de la DREAL en ce qui concerne les inventaires.
Endemys précise qu'il n'y a pas d'inventaires demandés.
La DREAL propose donc qu'une fiche action sur l'actualisation des inventaires soit prévue dans le DOCOB.

Mr. DELAUGERRE soulève la nécessité de préciser la diversité des paysages et des habitats même s'ils ne sont pas inscrits dans la directive.

Mme PIAZZA signale une erreur sur la cartographie d'habitat de l'île de la Giraglia.
Endemys répond que la DREAL lui avait fourni cette carte.

Endemys prend note des remarques formulées et modifiera le DOCOB en conséquence.

A la fin du diagnostic, quatre enjeux ressortent :

- La richesse écologique des milieux littoraux ;
- Les zones humides comme pôles de biodiversité ;
- L'intérêt écologique et scientifique des îles de la Giraglia, Finocchiarola et Capense ;
- La mosaïque de milieux et les écotones comme écopaysages.

➢ <u>Présentation du diagnostic du site FR9410097«Iles Finocchiarola et Nord Cap Corse» (ZPS)</u>

Historique du site :
Arrêté ministériel ZPS : 17/03/2005
Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage : AP n°2008-253-6 du 9/09/08 conjoint avec ZSC_FR9400568
Dernière réunion du comité de pilotage : 18/06/2009

Endemys précise que ce diagnostic est quasiment identique à celui de la ZSC. Ce diagnostic étant principalement axé sur la directive « oiseaux ».
On observe un déclin important de la colonie de goélands d'Audouin. Sont notamment en cause le dérangement par le goéland Leucophée, le Faucon pèlerin et l'homme.

M.DELAUGERRE rappelle l'existence du plan national d'actions concernant cette espèce et indique que l'effectif est certainement maintenu mais qu'il s'est reporté sur les archipels toscans.

Mr. FAGGIO remarque qu'il y a deux nids de balbuzards sur le site.
Endemys fera les modifications demandées.

Interrogation du comité de pilotage sur le camp de baguage de Barcaggio.
Mr. FAGGIO indique que le camp de baguage n'est plus coordonné par l'AAPNRC. Des baguages sont effectués par des bénévoles mais sans protocole précis.
Le comité de pilotage propose donc que le camp puisse être remis en route par une fiche action.

- Etablissement des groupes de travail et calendrier

A la fin du diagnostic, quatre enjeux en ressortent :

- Colonies d'oiseaux marins des îles Giraglia, Finocchiarola et Capense (en particulier le goéland d'Audouin) ;
- Le site comme halte migratoire des oiseaux ;
- Une diversité significative d'espèces nicheuses ;
- Fort intérêt ornithologique de l'hétérogénéité des milieux.

A l'issue de la réunion, Endemys propose trois groupes de travail distincts :

1. Biodiversité
2. Activités agricoles (agrosystème)
3. Accueil du public

Mr. ORLANDI souhaite que les acteurs locaux soient au cœur des groupes de travail.

Mr. le sous préfet propose deux groupes de travail qui sont retenus par le COPIL :

1. Biodiversité/études.
2. Sensibilisation, formation, valorisation.

Les membres du comité de pilotage pourront se positionner dans le ou les groupes de travail de leur choix.

Mr. le sous préfet insiste sur la nécessité de valider les deux DOCOB au printemps 2011 de façon à mobiliser le plus rapidement possible les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions.

➢ Questions diverses

En fin de la réunion, Mr. MICHELI, maire d'Ersa, soulève la question de la désignation des périmètres des sites Natura 2000. Il explique également qu'il existe trop de contraintes règlementaires sur son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le sous préfet de Corte,

Tony CONSTANT

Sites Natura 2000
FR9400568 "Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense"
et FR9410097 "Iles Finocchiarola et côte Nord"

Procès-verbal de la réunion du comité de pilotage
Du 30 juin 2011, en mairie de Rogliano

Etaient présents :

Nom / Prénom	Organisme
ORLANDI François	Conseiller général
QUILICI Nicolas	Adjoint au maire de Rogliano
MATTEI Jean-François	Adjoint au maire d'Ersa
KAPPAS Nicolas	Adjoint au maire de Centuri
TASSO Dominique	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL)
CULIOLI Julia	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL)
CASTELLI Marie-Luce	Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
LE VIOL Gwenaëlle	Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
ANTONA Madeleine	Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
SAVELLI Marlène	Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
PIAZZA Carole	OEC/Conservatoire botanique national de Corse
LECCIA Sébastien	Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
DELAUGERRE Michel	Conservatoire du Littoral

FAGGIO Gilles	Conservatoire régional des espaces naturels de Corse (AAPNRC)
FRANCIONI Thierry	Chambre d'agriculture de la Haute-Corse.
TORRE Fabrice	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
MONEGLIA Pasquale	Endemys
LAIR Elise	Endemys

Etaient excusés :

Nom / Prénom	Organisme
CONSTANT Tony	Sous préfet de Corte
RECORBET Bernard	DREAL Corse

Historique des sites :

- *Arrêté ministériel ZPS : 17/03/2005*
- *Arrêté ministériel ZSC : 17/03/2008*
- *Dernière réunion du comité de pilotage local conjoint : 29 juillet 2010*
- *Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage : AP n°2008-253-6 du 9/09/08 conjoint avec ZPS FR9410097 (modifié en juin 2011)*

Ordre du jour :

- *Présentation des deux documents d'objectifs (DOCOB) pour validation par les membres du comité de pilotage*
- *Réflexion sur le lancement de la phase d'animation des deux documents d'objectifs*
- *Désignation du président du COPIL intuitu personae et du maître d'ouvrage des documents d'objectifs pour cette nouvelle phase*
- *Calendrier, questions diverses*

La réunion débute à 10h00 sous la présidence de Monsieur Tasso, chef du service biodiversité, sites et paysages à la DREAL Corse, représentant M. le sous-préfet de Corte.

M. Leccia présente le déroulement de la réunion du COPIL. Il rappelle que le chapitre "diagnostic" des deux documents d'objectifs qui seront présentés pour validation a déjà été validé lors du dernier comité de pilotage le 29 juillet 2010.

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du COPIL

Aucune observation n'a été apportée.

Le compte-rendu du COPIL du 29 juillet 2010 est de fait approuvé.

- Présentation des deux documents d'objectifs (DOCOB) pour validation par les membres du comité de pilotage

Monsieur Moneglia entame la présentation des documents d'objectifs en abordant les enjeux qui ont découlé des diagnostics territoriaux des deux sites Natura 2000.

M. Moneglia rappelle que le chapitre relatif au diagnostic des deux DOCOB a été validé par le COPIL du 29 juillet 2010 et qu'il a été depuis mis à la disposition des acteurs pour apporter des contributions.

Poursuivant, il indique que les acteurs se sont réunis à trois reprises (1 journée/réunion) en groupes de travail les 7 octobre 2010, 14 janvier 2011 et le 23 mars 2011 portant sur les objectifs/enjeux et sur la description des mesures de gestion.

M. Moneglia explique également que de nombreux échanges téléphoniques et par courriels ont permis aux acteurs d'apporter leurs contributions à la rédaction des DOCOB et de transmettre leurs corrections sur les différentes versions des DOCOB.

Monsieur Moneglia poursuit par la présentation des mesures communes aux deux sites Natura 2000.

M. Tasso évoque les différents objectifs de la Stratégie de Création des Aires Protégés (SCAP) et des études d'incidences Natura 2000.

Il rappelle que les études d'incidences Natura 2000 revêtent un caractère réglementaire, et que de ce fait, il revient aux autorités publiques, mais aussi aux opérateurs des sites Natura 2000 d'en promouvoir la réalisation, celle-ci incombant aux porteurs de projets. Il souhaite que cette précision soit prise en compte dans la formulation des fiches actions. Il souligne que dans ce dispositif, l'animateur du site doit assurer un rôle de conseil qui est important.

M. Delaugerre souligne l'importance de distinguer les objectifs de fond, des autres objectifs. Il ajoute que la hiérarchisation des objectifs et des mesures doit être reprécisée.

M. Faggio considère que le tableau de présentation utilisé manque de lisibilité.

M. Moneglia précise que le modèle des documents d'objectifs est celui proposé dans le "Guide pour une rédaction synthétique Document d'objectifs Natura 2000", édité par l'ATEN et validé avec la DREAL et l'OEC.

Il précise par ailleurs qu'un tableau synthétique reprenant la hiérarchisation des objectifs et des mesures sera réalisé.

Mlle Leviol signale une erreur dans la cartographie des habitats : la mare temporaire de Barcaggio y est mentionnée comme une lagune.

Mme Piazza invite Endemys à la recontacter pour rectifier les différentes erreurs relevées sur la cartographie d'habitats.

M. Moneglia indique qu'il recontactera M^{me} Piazza.

M. Tasso rappelle la nature et les objectifs d'une charte Natura 2000, telle que proposée dans l'une des fiches-actions. Il propose que le titre de la mesure correspondante soit reformulé.

M. Torre souligne que la signature de la charte Natura 2000 est nécessaire pour l'attribution d'aides pour les propriétaires forestiers.

M. Moneglia précise qu'une charte Natura 2000 a effectivement été rédigée dans le cadre de l'élaboration des DOCOB et y est présentée en annexe.

M. Delaugerre décline des éléments de détail à corriger dans les fiches mesures.

M. Leccia indique qu'à la fin de la présentation du diaporama, l'ensemble des fiches actions seront revues pour y apporter les corrections nécessaires.

Monsieur Faggio explique que la dénomination "halte migratoire" n'est pas adaptée, et que des références de la bibliographie citées dans le corps du texte sont manquantes dans le chapitre des "références bibliographiques".

Monsieur Moneglia présente la deuxième partie sur les mesures propres à la ZSC.

Mme Piazza informe l'assistance qu'une campagne d'inventaires a été réalisée en mai 2011 sur les ilots, complétant ainsi les données existantes. Elle ajoute que la fiche action "Réaliser un inventaire floristique et une cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse" doit être axée sur la cartographie d'habitats uniquement ; poursuivant, elle exprime la nécessité de supprimer les inventaires floristiques et d'intégrer les nouvelles données floristiques du CBNC des relevés de mai 2011. Compte tenu de ce qui précède, elle propose à Endemys de contacter le CBNC pour rédiger la nouvelle fiche mesure.

M. Torre explique les objectifs de la mesure "Préserver les peuplements de chêne vert". Il estime que la rédaction de la mesure est à revoir et qu'il se tient à la disposition d'Endemys pour ce faire.

Monsieur Moneglia présente la troisième partie consacrée aux mesures propres à la ZPS.

M. Delaugerre remarque que l'intérêt de l'action "Réactivation de la station ornithologique de suivi des oiseaux migrateurs de Barcaggio et du marais de Macinaggio" va au-delà de l'intérêt scientifique. Le suivi de la nature ordinaire et de l'état de la planète (changement climatique…) doivent être pris en compte.

La présentation terminée, un retour récapitulatif sur chaque mesure de la ZSC et de la ZPS est entrepris.

- Mesures de la ZSC:

Il est demandé à Endemys de remplacer l'intitulé "mesures simultanées" pour "mesures communes".

Fiche 1 : **Mme Piazza** souhaite que certaines formulations soient modifiées.

Fiche 2 : **M. Delaugerre** propose que soit mentionné dans le texte de la mesure "les communes" et non "la commune".

Fiche 3 : M. Torre interroge les membres du COPIL au sujet du financement de cette fiche-action. Il souligne que s'il n'y a pas de financement de prévu, cette fiche est inutile.

- **M. Tasso** et **Mme Castelli** précisent que le financement de ce type de mesure relève du PDRC. Or, dans l'état actuel des choses, il est difficile de se positionner sur les possibilités effectives de financement.
- **Mlle Leviol** propose que la fiche soit conservée pour appuyer la demande de financement.
- **M. Torre** ajoute qu'il donnera une nouvelle version de la fiche à Endemys.

Fiche 4 : **M. Delaugerr**e souhaite que soit mentionné "maintien du milieu de maquis".

Fiche 5 : **M. Delaugerre** souhaite que le titre soit changé ; noter "Inventaire patrimonial" au lieu de "diagnostic des connectivités écologiques", et que la description de la mesure soit revue.

Fiche 6 : **M. Delaugerre** propose que soit retirée la phrase "bénéficiera à ce titre d'une aide financière de l'Office de l'Environnement de la Corse qui s'élève à 3 000 € TTC".

Fiche 7 : Pas de commentaire.

Fiche 8 : **M. Delaugerre** demande que l'étude palynologique dans le Cap Corse de G. Paradis soit citée.

Fiche 9 : La fiche est à remanier avec Mme Piazza.

Fiche 10 : **M. Delaugerre** fait remarquer que la fiche est "incompréhensible". Il se propose d'en revoir la rédaction.

Fiche 11 : **M. Delaugerre** appelle l'attention des participants sur l'intérêt d'une vérification de la surface des îles ; il convient selon lui de se baser sur la surface cadastrale et de préciser qu'il s'agit de la surface de référence.

M. Tasso demande que la mesure soit intitulée "Étendre la Réserve Naturelle de Finocchiarola"

Fiche 12 : **M. Tasso** souligne que cette mesure revêt un caractère global car elle concerne toute la région. Il propose son intitulée soit modifié comme suit : "Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées aux sites Natura 2000 du Cap Corse"

Fiches 13 à 16 : Pas de commentaire.

Fiche 17 : **M. Tasso** souhaite que la mesure soit intitulée "Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000"

Fiche 18 : **M. Delaugerre** remarque que le coût est de 5000 €.

Fiche 19 : Il est demandé à Endemys de modifier l'intitulé de la mesure en "Promouvoir la Charte Natura 2000".

Fiche 20 : Pas de commentaire.

- Mesures de la ZPS:

Fiche 1 : **M. Tasso** précise que des plans nationaux d'actions (PNA - ex-plans de conservation) sont en cours de mise en œuvre pour le Goéland d'Audouin, ainsi que pour plusieurs autres espèces.

Mlle Leviol ajoute que le nouveau PNA Goéland d'Audouin sera prochainement élaboré.

M. Delaugerre rappelle que la mesure est à mettre en lien avec les études actuellement conduites sous l'égide de l'Agence des aires marines protégées.

Fiche 2 : **M. Faggio** demande que certains éléments superflus soient supprimés de la description de la mesure, et que le coût soit noté "à préciser".

Fiche 3 : **M. Delaugerre** souhaite que les données d'effectifs soient réactualisées.

Fiches 4 à 6 : Pas de commentaire.

Fiche 7 : **M. Faggio** sollicite une reprise de la fiche.

Fiche 8 : **MM. Delaugerre et Faggio** demandent une reprise de la fiche.

M. Tasso précise que d'autres méthodes que le baguage existent, et demande que ce soit précisé dans la fiche.

M. Moneglia indique que les différents commentaires et corrections seront pris en compte.

M. Faggio souhaite recueillir des informations sur les modalités de financement de l'animation par le FEDER.

- En réponse, **M. Tasso** apporte les éléments suivants :
  - le FEDER peut cofinancer à la fois l'animation proprement-dite et la mise en œuvre des actions prévues au DOCOB ;
  - dans le futur, l'attribution de financements FEDER devrait être possible pour les associations ;
  - le FEADER, pour sa part, contribue au financement de la rédaction/révision des DOCOB, ainsi qu'à celui des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).
  - L'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse reçoit actuellement une subvention annuelle de 20.000 € pour l'animation du site.
  - Le montant du financement attribué pour l'animation d'un site Natura 2000 ne revêt pas de caractère forfaitaire, mais dépend à la fois de la superficie du site, de l'importance et de complexité des enjeux en présence, et de l'importance des pressions et impacts sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

En conclusion, **M. Tasso** demande aux membres du comité de pilotage s'ils valident, ou non, d'une part, le document d'objectifs de la ZSC, et d'autre part, le document d'objectifs de la ZPS.

Le comité de pilotage valide à l'unanimité ces deux DOCOB, sous réserve de la prise en compte des différentes observations et amendements formulés par les membres du COPIL.

➢ Désignation du président du COPIL pour la phase d'animation à venir

M. Orlandi précise que le Conseil Général 2B et les communes, après s'être concertés, ne souhaitent pas prendre la présidence du comité de pilotage.

En conséquence, la présidence du COPIL par l'État est de fait reconduite.

➢ Réflexion sur l'animation des documents d'objectifs

Le lancement d'un appel d'offres est obligatoire pour la désignation de l'animateur.

➢ Calendrier du rendu final

Il est convenu avec le B.E. Endemys que la rédaction des documents d'objectifs, incluant les modifications souhaitées par les membres du COPIL, devra être finalisée pour fin juillet 2011. En conséquence, les dernières contributions des membres du COPIL sont attendues avant mi-juillet.

M. Tasso demande à Endemys qu'une fois les modifications apportées, les fiches-actions fassent l'objet d'un ultime envoi (sous format .pdf) aux membres du COPIL pour validation définitive des corrections (avec date-limite de réponse).

Si les modifications sont acceptées, ENDEMYS fera parvenir la version finale de chacun des deux documents d'objectifs aux membres du comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de travail prend fin à 12h30.

Le chef du service Biodiversité,
sites et paysage de la DREAL

Dominique TASSO

ANNEXE 8 : CHARTE NATURA 2000 DES SITES FR9400568 « CAP CORSE NORD ET ÎLES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA, CAPENSE » & FR9410097 « ILES FINOCCHIAROLA ET CÔTE NORD »

CHARTE NATURA 2000 DES SITES FR9400568 « CAP CORSE NORD ET ÎLES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA, CAPENSE » & FR9410097 « ILES FINOCCHIAROLA ET CÔTE NORD »

1. PRÉSENTATION ET DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

Elle s'adresse aux propriétaires, aux collectivités, et à toutes autres personnes morales et physiques situées dans le site Natura 2000.

Elle leur permet de s'engager en faveur de la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Un formulaire administratif d'adhésion à la Charte se trouve en annexe.

L'adhésion à la Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000 (pour des habitats d'intérêt communautaire qui nécessiteraient des travaux de gestion et/ou de restauration). Un contrat et une Charte peuvent être souscrits sur une même propriété.

La durée de la Charte est de 5 ans.

La Charte s'appuie sur deux notions distinctes :

- les **recommandations** de gestion qui ne sont pas soumises à contrôle,
- les **engagements**, qui feront eux, l'objet de contrôles. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Il s'agit de "bonnes pratiques" de gestion des milieux naturels, cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par les documents d'objectifs respectifs des deux sites Natura 2000.

2. LISTE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (G)

ENGAGEMENT G1 : Respecter la règlementation en vigueur sur le site Natura 2000.

ENGAGEMENT G2 : Ne pas débarquer sur les îles Finocchiarola, de la Giraglia et de Capense.

ENGAGEMENT G3 : Respecter la signalétique présente sur le site.

ENGAGEMENT G4 : Respecter les sentiers mis en place par le Conservatoire du Littoral et l'association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse.

ENGAGEMENT G5 : Permettre l'accès aux parcelles dans le but de faciliter les différentes études et suivis des habitats et des espèces.

ENGAGEMENT G6 : Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes dans le site Natura 2000.

ENGAGEMENT G7 : Ne pas entreposer volontairement de déchets.

ENGAGEMENT G8 : Ne pas circuler en véhicule motorisé sur les pistes afin de ne pas déranger et détruire la biodiversité du site.

ENGAGEMENT G1 : Ne pas se déplacer hors des sentiers pédestres et équestres balisés.

RECOMMANDATIONS

Assurer la surveillance et la sécurité du site.

Surveiller l'évolution des différents habitats du site.

Surveiller la prolifération des espèces envahissantes.

Ne pas détruire d'espèces végétales et animales patrimoniales.

Ramasser les déchets régulièrement.

Poursuivre la prévention de lutte contre les incendies.

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

3. LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

Milieux forestiers

Engagements milieux forestiers (F)

ENGAGEMENT F1 : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées.

ENGAGEMENT F2 : Mettre en œuvre une gestion durable des peuplements forestiers :

- Réaliser les travaux forestiers entre septembre et février, c'est à dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux.
- Ne pas exploiter plus de 25 % du volume de bois ou au maximum une tige sur trois à chaque passage en coupe. Un prélèvement trop important pourrait compromettre l'avenir du peuplement (chablis, volis, descentes de cime, crises d'isolement).
- Couper les souches à ras de terre (hauteur < 5 cm) afin de garantir la bonne repousse des rejets.
- Conserver un maximum d'arbres à cavité, sénescents ou morts dans les peuplements forestiers.

- Limiter le ravinement et l'impact sur le paysage, les coupes d'un seul bloc ne doivent pas dépasser 5 ha. Deux coupes contiguës devront être espacées d'un minimum de trois années. Sur le parterre de la coupe le maquis, et les chênes doivent être coupés.
- Éviter l'utilisation anarchique d'engins lourds (chargeuse sur chenille et bulldozer) qui accentue le ravinement et détruit une grande partie du potentiel de régénération.
- Protéger la zone de coupe de la dent du bétail.
- Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.
- Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.
- Exploiter les bois moins vigoureux (brins traînants et de petite taille, ainsi que l'arbousier et la bruyère).

ENGAGEMENT F3 : Éviter le surpâturage en sous-bois.

Recommandations

- Prévenir les incendies.
- Prévenir les coupes sauvages.

Milieux de maquis, matorrals, landes

Engagements des milieux de maquis, matorrals, landes (M)

ENGAGEMENT M1 : Conserver les matorrals à arborescent à Genévrier (*Juniperus* sp.).

Recommandations

- Prévenir les incendies.
- Favoriser les interventions permettant le maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage…).
- Privilégier les interventions entre les mois d'octobre à mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Milieux agropastoraux

Engagements des milieux agropastoraux (A)

ENGAGEMENT A1 : Réaliser les interventions mécaniques (broyage, démaquisage, défrichement, curage de fossés,…) entre les mois d'octobre et mars (hors période de reproduction de la faune).

ENGAGEMENT A2 : Maintenir l'ensemble des éléments naturels (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés, bâti ancien, murets de pierres sèches, etc.) constitutif de la mosaïque de milieux agropastoraux.

Recommandations

- Limiter la fermeture du milieu et entretenir les milieux ouverts par du pâturage.
- Conserver les prairies, les pâturages, les landes et les pelouses.
- Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation.

Milieux rupestres

Engagements des milieux rupestres (R)

ENGAGEMENT R1 : Ne pas stationner et accoster à proximité des nids de balbuzard pêcheur et de faucon pèlerin.

ENGAGEMENT R2 : Ne pas extraire de matériaux dans les milieux rocheux (carrières).

Recommandations

- Préserver les espèces inféodées aux milieux rocheux.

Milieux aquatiques

Engagements des milieux aquatiques (AQ)

ENGAGEMENT AQ1 : Maintenir les zones humides et leur fonctionnement : ne pas remblayer, combler et assécher les milieux aquatiques (mares, plans d'eau, prairies humides, cours d'eau, etc.), proscrire les travaux hydrauliques (drainage) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.

ENGAGEMENT AQ2 : Réaliser les travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges à partir du 31/08 jusqu'au 01/03.

ENGAGEMENT AQ3 : Conserver la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Le cas échéant, utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides (débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves ; préservation des roselières, lutte contre l'envahissement par les ligneux ; préserver les berges abruptes pour le martin pêcheur).

ENGAGEMENT AQ4 : Ne pas entreposer de rémanents (grumes, branches et déchets de coupes de bois) dans les cours d'eau et les zones humides.

ENGAGEMENT AQ5 : Proscrire l'utilisation des produits chimiques (engrais, produits phytosanitaires ou produits agropharmaceutiques) à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide.

ENGAGEMENT AQ5 : Proscrire l'entretien (vidanges, plein de carburants) et le stationnement de machines et véhicules à moins de 50 m des cours d'eau et des zones humides hors zones de stationnements prévues à cet effet.

Recommandations

- Privilégier les interventions entre les mois d'octobre à mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux.
- Maintenir des arbres morts et remarquables au sein des ripisylves, notamment ceux présentant des trous de pics.
- Favoriser l'utilisation d'essences végétales adaptées et indigènes.
- Assurer un assainissement efficace des eaux usées.

Milieux littoraux

Engagements des milieux littoraux (L)

ENGAGEMENT L1 : Progresser uniquement sur les sentiers balisés.

ENGAGEMENT L2 : Ne pas circuler avec des véhicules à moteurs dans les milieux naturels littoraux (plages et arrières-plages, dunes, zones humides, etc.).

ENGAGEMENT L3 : Éviter le surpâturage et la divagation du bétail dans les milieux dunaires

Recommandations

- Surveiller et contrôler le taux de fréquentation humaine des milieux littoraux.
- Aménager l'accueil du public et entretenir les aménagements.

Milieux micro-insulaires (I)

Engagements des milieux micro-insulaires (I)

ENGAGEMENT I1 : Ne pas débarquer sur les îles Finocchiarola, de la Giraglia et de Capense.

ENGAGEMENT I2 : Respecter la règlementation de la Réserve Naturelle des Iles Finocchiarola.

ENGAGEMENT I3 : Ne pas stationner et accoster à proximité des colonies d'oiseaux marins → respecter une distance minimale de 100 m avec les colonies d'oiseaux.

Recommandations

- Assurer la tranquillité et éviter le dérangement des colonies d'oiseaux marins.
- Limiter la prolifération des espèces envahissantes.

Milieux urbanisés

Engagements des milieux urbanisés (U)

ENGAGEMENT U1 Ne pas utiliser de végétaux exotiques pour l'aménagement des espaces verts.

ENGAGEMENT U2 Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

ENGAGEMENT U3 : Démaquiser aux abords des habitations (50 m), en prévention du risque incendie.

ENGAGEMENT U4 : Respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

ENGAGEMENT U5 : Protéger les gites de chauves-souris situés dans du bâti (exemples : les anciennes mines, les bâtiments, etc.).

Recommandations

- Respecter les documents d'urbanismes.
- Contrôler l'urbanisation et assurer une cohérence urbanistique.